



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2020

N° 3

De juillet à septembre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° 3 – de juillet à septembre 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 3 juillet 2020
- ✓ Réunion du 10 juillet 2020
- ✓ Réunion du 10 septembre 2020 par visioconférence
- ✓ Réunion du 28 septembre 2020

DECISIONS DU MAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose d'enseigne
- ✓ Arrêtés de délégations de fonctions – signature
- ✓ Arrêtés de désignations de représentants

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 à l'Illiade



L'an deux mil vingt le trois juillet à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni à l'Illiade, sur convocation de Monsieur Claude FROEHLI, maire sortant et sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Luc PFISTER, puis du maire élu, Monsieur Thibaud PHILIPPS.

Etaient présents :

Monsieur Emmanuel BACHMANN, Monsieur Rémy BEAUJEU, Madame Catherine BONN, Madame Martine CASTELLON, Madame Stéphanie CLAUS, Madame Marie COMBET-ZILL, Madame Davina DABYSING, Monsieur Arnaud DESCHAMPS, Madame Sandra DIDELOT, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Antoine FRIDLI, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Hervé FRUH, Madame Lisa GALLER, Madame Pascale GENDRAULT, Monsieur Philippe HAAS, Madame Valérie HEIM, Monsieur Cédric HERBEAULT, Madame Isabelle HERR, Monsieur Fabrice KIEHL, Monsieur Jean-Louis KIRCHER, Monsieur Ahmed KOUJIL, Madame Bénédicte LELEU, Monsieur Thomas LEVY, Madame Séverine MAGDELAINE, Madame Dominique MASSÉ-GRIESS, Monsieur Luc PFISTER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Yvon RICHARD, Madame Barbara RIMLINGER, Madame Marie RINKEL, Monsieur Lamjad SAIDANI, Monsieur Serge SCHEUER, Madame Sylvie SEIGNEUR, Monsieur André STEINHART, conseillers.

Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 juin 2020
Date de publication délibération :	6 juillet 2020
Date de transmission au contrôle de légalité :	6 juillet 2020

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 JUILLET 2020
A 19H00 A L'ILLIADE**

- I. Installation des conseillers municipaux***
- II. Désignation du secrétaire de séance***
- III. Élection du maire***
- IV. Fixation du nombre des adjoints***
- V. Élection des adjoints***
- VI. Lecture de la charte de l'élu local***

I. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Luc PFISTER, plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

II. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Antoine FRIDLI a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

III. ELECTION DU MAIRE

M. Luc PFISTER a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
Mme Davina DABYSING et M. Fabrice KIEHL.

Candidature exprimée de M. Thibaud PHILIPPS.

Délibération

Numéro	DL200611-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Election exécutif

L'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 35

A déduire, bulletins blancs : 10

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. Thibaud PHILIPPS : 25 (vingt-cinq) suffrages.

M. Thibaud PHILIPPS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

IV. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Thibaud PHILIPPS, élu maire, le conseil municipal a été invité à adopter la délibération suivante portant fixation du nombre des adjoints :

Numéro	DL200611-LM02
Matière	Institutions et vie politique - Election exécutif

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 10 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de 10 postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35

Monsieur Emmanuel BACHMANN, Monsieur Rémy BEAUJEU, Madame Catherine BONN, Madame Martine CASTELLON, Madame Stéphanie CLAUS, Madame Marie COMBET-ZILL, Madame Davina DABYSING, Monsieur Arnaud DESCHAMPS, Madame Sandra DIDELOT, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Antoine FRIDLI, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Hervé FRUH, Madame Lisa GALLER, Madame Pascale GENDRAULT, Monsieur Philippe HAAS, Madame Valérie HEIM, Monsieur Cédric HERBEAULT, Madame Isabelle HERR, Monsieur Fabrice KIEHL, Monsieur Jean-Louis KIRCHER, Monsieur Ahmed KOUJIL, Madame Bénédicte LELEU, Monsieur Thomas LEVY, Madame Séverine MAGDELAINE, Madame Dominique MASSÉ-GRIESS, Monsieur Luc PFISTER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Yvon RICHARD, Madame Barbara RIMLINGER, Madame Marie RINKEL, Monsieur Lamjad SAIDANI, Monsieur Serge SCHEUER, Madame Sylvie SEIGNEUR, Monsieur André STEINHART.

V. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Thibaud PHILIPPS, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

L'article L2122-4 du CGCT dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret ».

Candidature exprimée : liste conduite par M. SAIDANI Lamjad.

Délibération

Numéro	DL200611-LM03
Matière	Institutions et vie politique - Election exécutif

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 35

A déduire, bulletins blancs : 10

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– Liste SAIDANI Lamjad, 25 (vingt-cinq) suffrages

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. SAIDANI Lamjad, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

1. SAIDANI Lamjad
2. SEIGNEUR Sylvie
3. SCHEUER Serge
4. BONN Catherine
5. KOUJIL Ahmed
6. HERR Isabelle
7. RICHARD Yvon
8. RINKEL Marie
9. HAAS Philippe
10. GALLER Lisa

VI. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Charte de l'élu local

Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19h50.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020 à l'Illiade



L'an deux mil vingt le dix juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Marie COMBET-ZILL ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	3 juillet 2020
Date de publication délibération :	16 juillet 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	16 juillet 2020

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 19H00 A L'ILLIADÉ**

- I. Désignation de 9 délégués suppléants aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020
- II. Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- III. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- IV. Formation des élus
- V. Postes de collaborateurs de cabinet
- VI. Constitution de la commission d'appel d'offres
- VII. Renouvellement des membres de la commission consultative des services publics locaux
- VIII. Constitution de la commission de délégation de service public
- IX. Conseil d'administration du centre communal d'action sociale – fixation du nombre d'administrateurs et désignation des représentants du conseil municipal
- X. Désignation des représentants aux instances dirigeantes de l'association coopérative Habitat de l'Ill
- XI. Désignation des représentants de la ville dans les établissements d'enseignement primaire
- XII. Désignation des représentants de la ville dans les établissements d'enseignement secondaire sur le territoire de la commune
- XIII. Désignation des représentants de la ville dans les établissements d'enseignement supérieur, professionnel et spécialisé sur le territoire de la commune
- XIV. Désignation des représentants au comité directeur de l'Association pour l'animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden « APAVIG »
- XV. Désignation d'un délégué au Comité national d'action sociale « CNAS »
- XVI. Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de la S.A.E.M.S.L. « SIG »
- XVII. Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg
- XVIII. Désignation d'un correspondant défense
- XIX. Désignation d'un représentant au sein de la SCIC Auto'Trement-Citiz Grand Est
- XX. Désignation d'un représentant à l'organisme foncier solidaire « la Coopérative Foncière »
- XXI. Désignation d'un représentant au conseil d'administration de Meinau Services
- XXII. Désignation de membres pour siéger à la commission communale de la chasse
- XXIII. Désignation des représentants au comité de suivi du centre socioculturel « Le Phare de l'Ill »

XXIV. Désignation des membres au sein de la société publique locale L'Illiade

XXV. Finances et commande publique

1. Conclusion de conventions de financement et de mise à disposition relatives à la réalisation d'un espace de restauration scolaire sur le site de l'école élémentaire Libermann

XXVI. Patrimoine communal

1. Avenant n° 4 au bail commercial conclu avec la société Menger et exonération de loyer liée à l'épidémie de covid 19
2. Cession au profit de Claude Friedrich immobilier de la parcelle cadastrée en section 40 n° 997/24, rue des Peupliers à Illkirch-Graffenstaden
3. Cession au profit de Strasbourg Électricité Réseaux de la parcelle cadastrée en section 40 n° 996/24, rue des Peupliers à Illkirch-Graffenstaden
4. Cession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée en section 40 n° 998/24, rue des Peupliers à Illkirch-Graffenstaden

XXVII. Personnel

1. Tableau des effectifs au 1^{er} août 2020
2. Recours à des vacances pour les structures petite enfance
3. Réforme du télétravail

XXVIII. Enfance – jeunesse – sport

1. Coupon parcours découverte Vill'A – Ville d'Illkirch-Graffenstaden
2. Dispositif « Bulles d'art »

XXIX. Convention de mutualisation relative à la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres

XXX. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale

XXXI. Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 juin 2020

I. DÉSIGNATION DE 9 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 31

Réinventez Illkirch-Graffenstaden : 25

Illkirch-Graffenstaden c'est ma nature : 6

Les délégués suppléants suivants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

KOUJIL Sofiane - Réinventez Illkirch-Graffenstaden
FRUH Marie José - Réinventez Illkirch-Graffenstaden
STROH Nicolas - Réinventez Illkirch-Graffenstaden
JARLOT Cindy - Réinventez Illkirch-Graffenstaden
STOCKY Georges - Réinventez Illkirch-Graffenstaden
WUNSCH Sandrine - Réinventez Illkirch-Graffenstaden
HOUESSOU Charlemagne - Réinventez Illkirch-Graffenstaden
GRITTI Marie-Christine - Réinventez Illkirch-Graffenstaden
LOUIS Emmanuel - Illkirch-Graffenstaden c'est ma nature

II. DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL200625-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le conseil municipal a la possibilité, pour simplifier la gestion des affaires courantes, de déléguer au maire tout ou partie des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal, par délégation de compétence, de charger le maire :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de fixer, dans les cas non prévus par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1. sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux, en toute matière, portés devant toutes les juridictions et quel que soit le degré de juridiction ainsi que pour toute action quelle que puisse être sa nature (assignation, appel en garantie, citation directe, procédure de référé...) avec droit de former tous recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation, de se désister de toute instance devant toute juridiction, de se constituer partie civile et de solliciter en conséquence des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune devant la juridiction compétente, de représenter la commune au sein de toute instance de conciliation ou de médiation judiciaire, de se faire assister par l'avocat de son choix, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros ;

- 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 euros ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° de demander à tout organisme financeur, privé ou public, l'attribution de subventions, quel que soit le montant et l'objet ;
- 27° de procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Il est précisé que les délégations consenties en application du 3° de cet article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer ces compétences, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté de délégation de signature, au Directeur Général des Services.

Enfin, il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.
- Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Contre : **1** BEAUJEU Rémy

Abstentions : **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

III. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Numéro	DL200625-AE01
Matière	Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

Le maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune (articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23).

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées et reversées au budget de la personne publique au sein de laquelle il exerce le plus récemment un mandat ou une fonction (article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que la commune d'Illkirch-Graffenstaden est classée dans la catégorie des communes de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire, limité à 30 % du nombre de conseillers, a été fixé à **10**,

Le maire propose à l'assemblée :

1) de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- indemnité du maire : 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et produit de 33 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints (10),

Soit : **16 335,41 €**.

Etant précisé que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (90% de l'indice brut 1027) et du produit de 33% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

2) A partir de cette enveloppe, de fixer, à compter du **4 juillet 2020**, les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation aux taux suivants :

Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

Adjoint : 22,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

Conseiller délégué : 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

2) de prévoir la revalorisation automatique de ces indemnités par référence à l'évolution des traitements de la fonction publique.

3) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Contre :** **1** BEAUJEUX Rémy
- Abstentions :** **9** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Considérant que la commune d'Ilkirch-Graffenstaden avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant que les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, en conséquence, **une majoration de 15% des indemnités de fonctions** ;

Le maire propose à l'assemblée :

- **de majorer de 15% les indemnités réellement octroyées.**
- de prévoir la revalorisation automatique de ces indemnités par référence à l'évolution des traitements de la fonction publique
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Contre :** **1** BEAUJEUX Rémy
- Abstentions :** **9** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 27 446 habitants

Nom et Prénoms des Bénéficiaires	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire : Thibaud PHILIPPS	90%	90 %	3 500,46€	15%	4 025,53 €
1 ^{er} Adjoint : Lamjad SAIDANI	33%	22,6 %	879,00 €	15%	1 010,86 €
2 ^{ème} Adjoint : Sylvie SEIGNEUR	33%	22,6 %	879,00 €	15%	1 010,86 €
3 ^{ème} Adjoint : Serge SCHEUER	33%	22,6 %	879,00 €	15%	1 010,86 €
4 ^{ème} Adjoint : Catherine BONN-MEYER	33%	22,6 %	879,00 €	15%	1 010,86 €
5 ^{ème} Adjoint : Ahmed KOUJIL	33%	22,6 %	879,00 €	15%	1 010,86 €
6 ^{ème} Adjoint : Isabelle HERR	33%	22,6 %	879,00 €	15%	1 010,86 €
7 ^{ème} Adjoint : Yvon RICHARD	33%	22,6 %	879,00 €	15%	1 010,86 €
8 ^{ème} Adjoint : Marie RINKEL	33%	22,6 %	879,00 €	15%	1 010,86 €
9 ^{ème} Adjoint : Philippe HAAS	33%	22,6 %	879,00 €	15%	1 010,86 €
10 ^{ème} Adjoint : Lisa GALLER	33%	22,6 %	879,00 €	15%	1 010,86 €
Conseiller Municipal Délégué 1 : Valérie HEIM	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
Conseiller Municipal Délégué 2 : Hervé FRUH	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
Conseiller Municipal Délégué 3 : Davina DABYSING	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
Conseiller Municipal Délégué 4 : Jean-Louis KIRCHER	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
Conseiller Municipal Délégué 5 : Luc PFISTER	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
Conseiller Municipal Délégué 6 : Elisabeth DREYFUS	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
Conseiller Municipal Délégué 7 : André STEINHART	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
Conseiller Municipal Délégué 8 : Cédric HERBEAULT	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
Conseiller Municipal Délégué 9 : Sandra DIDELOT	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
Conseiller Municipal Délégué 10 : Fabrice KIEHL	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
Conseiller Municipal Délégué 11 : Stéphanie CLAUS	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
Conseiller Municipal Délégué 12 : Antoine FRIDLI	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
Conseiller Municipal Délégué 13 : Dominique MASSÉ GRIESS	33%	8 %	311,15 €	15%	357,82 €
TOTAL			16 335,41 €		18 785,79 €

Ces montants évoluent en fonction de l'évolution de l'indice terminal et de la valeur du point.

Totaux sans les majorations : 16 335,41 €

Totaux avec les majorations : 18 785,79 €

IV. FORMATION DES ÉLUS

Numéro	DL200625-AE02
Matière	Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

Selon l'article 2123-12 du Code Général des collectivités territoriales :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Il est précisé que les frais de formation, de déplacement et de séjour sont pris en charge par le budget de la collectivité, dans la limite globale de 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités des élus. Ils constituent une dépense obligatoire.

Si l'élu est salarié, il peut bénéficier d'un congé de formation de 18 jours par mandat dont la collectivité compense les pertes de revenus.

Au budget primitif 2020 est inscrit un crédit global de 16 000 € (formation, déplacements).

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser la mise en œuvre du programme de formation au profit des élus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions nécessaires dans ce cadre.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

V. POSTES DE COLLABORATEURS DE CABINET

Numéro	DL200625-AE03
Matière	Fonction publique – Personnels contractuels

En application de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales « l'autorité territoriale peut, pour former son Cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs, et mettre librement fin à leurs fonctions. La nomination de non fonctionnaires à ces emplois ne leur donne aucun droit à être titularisés dans un cadre de la fonction publique territoriale. »

L'effectif maximum est fonction de l'importance démographique ; pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le nombre de postes de collaborateurs de cabinet est limité à 2. Ces emplois sont liés à la durée du mandat.

Eu égard au renouvellement du conseil municipal, il est proposés à ses membres de confirmer l'inscription au tableau des effectifs de ces 2 postes de collaborateurs pour la durée du nouveau mandat, étant précisé que leur rémunération de base est fixée sur l'espace indiciaire compris entre les indices bruts 379 et 1015 et que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Abstentions : **10** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

VI. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Numéro	DL200626-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Cet article prévoit que la commission d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président ;
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal, après appel de candidatures, de bien vouloir élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires	Suppléants
Serge SCHEUER	Antoine FRIDLI
André STEINHART	Marie RINKEL
Luc PFISTER	Fabrice KIEHL
Elisabeth DREYFUS	Stéphanie CLAUS
Séverine MAGDELAINE	Emmanuel BACHMANN

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 31 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

Abstentions : 4 GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

VII. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Numéro	DL200626-LM02
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

En vertu de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est prévu que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de statuer sur le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission des services publics locaux,**
- **de désigner lesdits membres :**

Titulaires	Suppléants
Catherine BONN	Yvon RICHARD
Isabelle HERR	Davina DABYSING
Sylvie SEIGNEUR	Hervé FRUH
Pascale GENDRAULT	Barbara RIMLINGER
Arnaud DESCHAMPS	Martine CASTELLON

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 34 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstention : 1 BEAUJEUX Rémy

VIII. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Numéro	DL200626-LM03
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

L'article L.1411-5 du CGCT stipule qu'après décision sur le principe d'une délégation de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission de délégation de service public est composée de la manière suivante :

- la présidence est assurée par le maire ou son représentant ;
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les articles D.1411-3 à D.1411-5 précisent les modalités de l'élection. Les membres titulaires et des suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal de désigner en son sein les 5 membres et suppléants de la commission de délégation de service public.

Titulaires	Suppléants
Catherine BONN	Yvon RICHARD
Isabelle HERR	Davina DABYSING
Sylvie SEIGNEUR	Philippe HAAS
Rémy BEAUJEU	Lisa GALLER
Emmanuel BACHMANN	Séverine MAGDELAINE

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **32** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

Abstentions : **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

IX. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro	DL200626-LM04
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Aux termes de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article R. 123-7 du même code vient préciser cette composition : il prévoit que le conseil d'administration comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés et qu'il appartient au conseil municipal de fixer ce nombre.

L'article R. 123-7 du même code confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, il est proposé au conseil municipal de fixer à quatorze membres le nombre des membres du conseil d'administration dont sept désignés par le maire et sept élus par le conseil municipal.

Mode de désignation :

Les membres élus

L'article R123-8 et R123-10 du code de l'action sociale et des familles précisent les modalités d'élection.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur en nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres.

Les membres désignés

L'article L123-6 du code de l'action sociale et de familles dispose qu'au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (Udaf) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dès le renouvellement du conseil municipal, ces associations sont informées collectivement du prochain renouvellement du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants. Au vu des candidatures reçues et une fois le délai écoulé, le maire désigne les représentants de la société civile.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer à sept le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS ;**
- **après appel de candidatures, de bien vouloir procéder au vote des représentants du conseil municipal :**

- **Sylvie SEIGNEUR**
- **Valérie HEIM**
- **Stéphanie CLAUS**
- **Ahmed KOUJIL**
- **Davina DABYSING**
- **Bénédicte LELEU**
- **Barbara RIMLINGER**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Remy

X. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX INSTANCES DIRIGEANTES DE L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE HABITAT DE L'ILL

Numéro	DL200626-LM05
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Elle sera soumise ultérieurement au conseil municipal.

XI. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Numéro	DL200626-LM06
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Le Code de l'Éducation prévoit en son article D411-1 la représentativité de la ville dans le cadre des conseils d'école. Ainsi, deux élus représentent la ville dans chaque conseil d'école et plus précisément :

- le maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger dans chaque conseil d'école.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Après avoir recueilli les différentes candidatures, il est proposé au conseil municipal de désigner les conseillers municipaux suivants comme représentants dans les établissements d'enseignement primaire :

Etablissement	Représentant
Groupe scolaire du Centre	Elisabeth DREYFUS
Groupe scolaire du Sud	Elisabeth DREYFUS
Groupe scolaire des Vergers	Elisabeth DREYFUS
Groupe scolaire Lixenbuhl	Elisabeth DREYFUS
Ecole élémentaire du Nord	Elisabeth DREYFUS
Ecole maternelle du Nord	Dominique MASSÉ-GRIESS
Ecole élémentaire Libermann	Dominique MASSÉ-GRIESS
Ecole maternelle Libermann	Dominique MASSÉ-GRIESS
Ecole maternelle de l'Orme	Dominique MASSÉ-GRIESS
Ecole maternelle de la Plaine	Dominique MASSÉ-GRIESS

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **26** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, BEAUJEU Rémy

Abstentions : **9** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

XII. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Numéro	DL200626-LM07
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Les articles R421-14, R421-16, R421-17 du Code de l'Éducation disposent que lorsqu'il existe un groupement de commune, le conseil d'administration :

- des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée comprend un représentant de la commune,
- des collèges et des lycées comprend un représentant de la commune,
- des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) comprend un représentant de la commune.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants dans les établissements d'enseignement secondaire suivants implantés sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden :

		Représentant titulaire	Représentant suppléant
Collège du Parc	1	- Antoine FRIDLI	
Collège Nelson Mandela comportant une section d'éducation spécialisée	1	- Lisa GALLER	
Lycée hôtellerie et tourisme Alexandre Dumas	1	- Marie RINKEL	- Yvon RICHARD
Lycée polyvalent Gutenberg	1	- Isabelle HERR	- Sandra DIDELOT
Lycée polyvalent Le Corbusier	1	- Serge SCHEUER	- Philippe HAAS
EREA Henri EBEL, rue Sodbronn	1	- Sylvie SEIGNEUR	

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 26 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, BEAUJEU Rémy

Abstentions : 9 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

XIII. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, PROFESSIONNEL ET SPÉCIALISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Numéro	DL200626-LM08
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales régit la représentation du conseil municipal dans les organismes extérieurs.

Dans les centres de formation d'apprentis, le conseil de perfectionnement est constitué entre autres d'un représentant de la collectivité siège du centre. Il convient donc de désigner un représentant du conseil municipal au conseil du Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance pour l'Industrie Hôtelière (CEFPPA) et au Centre de Formation des Apprentis du Lycée « Le Corbusier ».

Conformément à l'article L713-9 du Code de l'Education le conseil de l'institut, dont l'effectif ne peut dépasser quarante membres, comprend de 30 à 50 % de personnalités extérieures. Les statuts de l'Institut Universitaire Technologique Robert Schuman précisent que le conseil de l'IUT est composé d'un représentant et de son suppléant, de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, désignés par celle-ci parmi les membres de son organe délibérant, pour un mandat de 3 ans renouvelable, au sein de son collège de personnalités extérieures.

Dans les universités, l'article L712-3 du Code de l'Education précise que le Conseil d'Administration comprend un collège de huit personnalités extérieures à l'établissement dont au moins deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, dont au moins un représentant de la région, désignés par ces collectivités ou groupements.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants dans les établissements suivants implantés sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden :

		Représentant titulaire	Représentant suppléant
CEFPPA Adrien Zeller	1	- Davina DABYSING	
Centre de Formation des Apprentis du Lycée « Le Corbusier »	1	- Philippe HAAS	
I.U.T. Robert Schuman	1	- Sylvie SEIGNEUR	- Stéphanie CLAUS
ULP Faculté de Pharmacie	1	- Valérie HEIM	

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 26 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, BEAUJEU Rémy

Abstentions : 9 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

XIV. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN « APAVIG »

Numéro	DL200626-LM09
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Lors de l'assemblée générale constitutive du 3 mars 1997, les associations ayant participé à l'animation des Fêtes de l'Ill ont créé ensemble une association dénommée « Association pour l'animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden » dont l'objet est l'animation de la ville à l'initiative des associations et par une coordination de leurs manifestations.

Les statuts de l'association prévoient que cinq représentants du conseil municipal siègent au sein de son comité directeur.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- **Antoine FRIDLI**
- **Hervé FRUH**
- **Isabelle HERR**
- **Yvon RICHARD**
- **Bénédicte LELEU**

pour siéger au sein du comité directeur de l'Association pour l'animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

M. Arnaud DESCHAMPS ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 30 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine

Abstentions : 4 GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

XV. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE « CNAS »

Numéro	DL200626-LM10
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Le Comité National d'Action Sociale « CNAS » gère diverses prestations sociales auprès du personnel municipal. La ville est adhérente à cette association et participe financièrement à sa gestion.

Il y a lieu de désigner un représentant du conseil municipal comme délégué local au sein des instances du CNAS et notamment au sein de l'assemblée départementale qui se réunit une fois par an.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner M. Jean-Louis KIRCHER comme représentant de la Ville pour siéger au Comité National d'Action Sociale.**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **26** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, BEAUJEU Rémy

Abstentions : **9** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

XVI. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA S.A.E.M.S.L. « SIG »

Numéro	DL200626-LM11
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. En effet, suite à la vente des actions, la commune n'a plus de représentant dans cette instance.

XVII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE STRASBOURG

Numéro	DL200626-LM12
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 1995, la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden a adhéré à la Mission locale de Strasbourg devenue depuis Mission locale pour l'emploi de Strasbourg.

La Ville met à sa disposition des locaux pour accueillir une antenne à Ilkirch-Graffenstaden qui a pour objectif d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes (16-25 ans) et des adultes bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, et de les accompagner dans leur parcours d'insertion pour favoriser leur accès à l'emploi durable.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner M. Thibaud PHILIPPS au conseil d'administration de la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg.**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Abstentions : 10 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

XVIII. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Numéro	DL200626-LM13
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de **correspondant défense** a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'**élu local**, ce correspondant peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal est ainsi désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

La Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICO) anime ce réseau de correspondants avec l'aide, au niveau local, des délégués militaires départementaux.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner M. Fabrice KIEHL en tant que correspondant défense.**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Abstentions :** **10** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy
-

XIX. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SCIC AUTO'TREMENT – CITIZ GRAND EST

Numéro	DL200626-LM14
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden ayant souscrit 10 parts sociales d'une valeur unitaire de 500 € dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Auto-trement – Citiz Grand Est par une délibération du 9 février 2004, il lui appartient de désigner un représentant permanent au sein du collège institutions publiques et/ou d'intérêt général de la SCIC.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner M. Lamjad SAIDANI en tant que représentant permanent de la commune au sein de la SCIC Auto'Trement – Citiz Grand Est.**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Abstentions :** **10** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

XX. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE « LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE »

Numéro	DL200626-LM15
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Le conseil municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé le 15 novembre 2018 l'adhésion de la commune à l'Organisme foncier solidaire « La Coopérative Foncière » via un versement à hauteur de 5 000 €.

Cette adhésion nécessite la désignation d'un représentant de la commune au sein de la gouvernance de l'organisme.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner M. Lamjad SAIDANI en tant que représentant de la commune à l'Organisme foncier solidaire « La Coopérative Foncière ».**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Abstentions : 10 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

XXI. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MEINAU SERVICES

Numéro	DL200626-LM16
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

La Régie de Quartier Meinau Services, créée en 1992, œuvre depuis 1997 à Illkirch-Graffenstaden auprès d'Habitat de l'Ill, de la Ville et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'objet social de l'association porte sur l'insertion sociale et professionnelle par le travail des habitants en difficulté en leur offrant un travail et un accompagnement dans leur parcours professionnel tout en leur permettant de contribuer à l'entretien et à l'embellissement de leur quartier.

La Régie dispose d'un double agrément d'entreprise d'insertion permettant d'accueillir des personnes en rupture avec le monde du travail et d'entreprise adaptée permettant d'accueillir des personnes en situation de handicap.

Son champ d'activité porte sur l'entretien de locaux, de voiries et d'espaces verts.

Les statuts de l'association comportent un collège dénommé « membres institutionnels », il appartient à la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden de désigner au sein de son conseil municipal un représentant au conseil d'administration de Meinau Services.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner M. Fabrice KIEHL en tant que représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la Régie de Quartier Meinau Services.**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Abstentions : **10** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

XXII. DÉSIGNATION DE MEMBRES POUR SIÉGER A LA COMMISSION COMMUNALE DE LA CHASSE

Numéro	DL200626-LM17
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

L'article 8 du titre IV du cahier des charges type applicable aux locations des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2014, fixé par un arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2014 prévoit, conformément à l'article L429-5 du Code de l'environnement, la création d'une commission consultative communale de la chasse.

Cette commission, composée notamment du Maire et de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner, en plus du maire, pour siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse :**
 - **Fabrice KIEHL**
 - **Marie RINKEL**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Abstentions :** **10** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

XXIII. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE SUIVI DU CENTRE SOCIOCULTUREL « LE PHARE DE L'ILL »

Numéro	DL200630-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Afin de veiller à l'application du contrat de projet social signé avec la CAF et de son contrat d'objectifs signé avec le Département, il a été créé un comité de suivi du Phare de l'ill.

Ce comité de suivi est composé :

- du maire ou de son représentant
- du président de l'association des usagers du centre socioculturel
- de quatre élus de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
- de quatre représentants de l'association des usagers qui alimentent la réflexion du centre socioculturel
- de responsables des services concernés (direction des solidarités et centre socio-culturel)
- d'un représentant du Conseil départemental
- d'un représentant de la CAF
- d'un représentant de la fédération départementale des centres sociaux
- d'un représentant des salariés

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal de désigner quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour siéger au sein de ce comité de suivi du centre socioculturel.

Membres titulaires	Membres suppléants
Lisa GALLER	Marie RINKEL
Ahmed KOUJIL	Sandra DIDELOT
Lamjad SAIDANI	Philippe HAAS
Sylvie SEIGNEUR	Yvon RICHARD

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Contre :** **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud
- Abstentions :** **4** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

XXIV. DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « L'ILLIADE »

Numéro	DL200630-LM02
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Elle sera soumise ultérieurement au conseil municipal.

XXV. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. CONCLUSION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE MISE À DISPOSITION RELATIVES A LA RÉALISATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LIBERMANN

Numéro	DL200702-MP01
Matière	Finances locales - Divers

Dans le cadre du projet de restructuration du site scolaire Libermann, sis 1 rue des Roseaux à Illkirch-Graffenstaden, il s'est avéré pertinent d'associer le Département du Bas-Rhin en vue de la réalisation, au sein de l'immeuble accueillant l'école élémentaire Libermann, d'un espace de restauration scolaire destiné aux élèves de ladite école ainsi qu'à ceux du collège Nelson Mandela, situé à proximité.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden continuera d'assurer une maîtrise d'ouvrage unique sur la totalité du projet de restructuration de l'immeuble, en ce compris la réalisation de l'espace susmentionné. Le Département sera largement associé et les éléments concernant la restauration scolaire seront soumis à sa validation. En outre, la commune demeurera, bien entendu, propriétaire de l'ensemble de ces biens.

Une fois les travaux achevés et réceptionnés, des locaux et équipements relatifs à la restauration collective seront mis à disposition du Département.

Le Département du Bas-Rhin a donné son accord à la conclusion d'une convention de financement et d'une convention de mise à disposition.

La première a pour objet de préciser les modalités de participation financière des parties à l'opération d'aménagement et d'équipement du nouvel espace de restauration scolaire. Ces modalités sont précisées dans le projet de contrat ci-joint et les documents, ci-joint, qui y seront annexés, à savoir la liste des locaux avec les surfaces et les coûts de l'opération (en phase d'étude préalable) et la répartition entre les parties. Les participations financières définitives seront déterminées selon les montants définitifs, notamment des travaux et études, selon la répartition indiquée dans ces documents qui figureront en annexe de la convention à conclure.

La seconde a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition par la Ville, propriétaire, au profit du Département du Bas-Rhin, des locaux et équipements à usage exclusif de ce dernier et les locaux et équipements d'intérêt commun, pendant les périodes d'ouverture du collège Nelson Mandela.

La mise à disposition est consentie, à titre gratuit (considérant, notamment, la participation financière du Département à l'opération) et personnel, pour une période de trente années à compter de la signature d'un procès-verbal de remise des locaux et équipements faisant suite à la réception des travaux et à l'obtention de l'ensemble des autorisations préalables à l'utilisation des locaux.

Les conditions et modalités de mise à disposition (notamment la répartition des frais et dépenses de fonctionnement) sont précisées dans le projet de contrat ci-joint.

Vu l'extrait y relatif des délibérations de la commission permanente du Conseil départemental en date du 10 février 2020, les projets de conventions de financement et de mise à disposition qui figuraient en annexe de ladite délibération, ainsi que les documents relatifs à la description des locaux et aux coûts de l'opération ainsi qu'à leur répartition entre les parties, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la conclusion de la convention de financement avec le Département du Bas-Rhin, selon les conditions et modalités exposées ci-dessus ainsi que dans le projet de convention et ses annexes, documents relatifs à la description des locaux et aux coûts de l'opération ;**
- **d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition au profit du Département du Bas-Rhin, selon les conditions et modalités exposées ci-dessus ainsi que dans le projet de convention ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions susvisées ainsi que, plus globalement, tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

XXVI. PATRIMOINE COMMUNAL

1. AVENANT N° 4 AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ MENGER ET EXONÉRATION DE LOYER LIÉE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Numéro	DL200525-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Locations

Par bail commercial en date du 5 mars 2004, la commune a consenti la location d'un immeuble situé 195 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, à la société MENGER. Ces locaux commerciaux sont destinés à la vente, la réparation et la transformation de bijoux et produits d'horlogerie, selon les termes de l'article 3 dudit bail.

Considérant que les mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la période d'urgence sanitaire ont empêché l'exploitation par le preneur des locaux objets du bail commercial susvisé, il est proposé d'exonérer la société MENGER du loyer dû en exécution dudit contrat pour la période allant du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, inclus.

Cet accord sera formalisé sous la forme d'un avenant n° 4 au bail commercial du 5 mars 2004, tel que complété par ses avenants des 10 février 2005, 21 avril 2009 et du 10 juillet 2018.

Vu le bail commercial conclu avec la société MENGER, dans sa version issue de ses trois avenants, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la signature d'un avenant n° 4 au bail commercial du 5 mars 2004 conclu entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et la société MENGER et portant sur l'exonération du loyer dû pour la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

2. CESSION AU PROFIT DE CLAUDE FRIEDRICH IMMOBILIER DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION 40 N° 997/24 RUE DES PEUPLIERS À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL200617-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

La société CLAUDE FRIEDRICH IMMOBILIER a engagé un projet de construction de deux immeubles collectifs de six logements chacun, rue des Peupliers à Illkirch-Graffenstaden, lequel a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 31 octobre 2018.

La Ville est propriétaire d'un terrain voisin au dit projet. Il accueille notamment un poste de transformation électrique et comprend une partie aménagée en voirie. Cette parcelle, cadastrée à Illkirch-Graffenstaden en section 40 n° 372/24, n'étant pas utile à la commune, vu sa configuration et ses caractéristiques, des discussions ont été engagées en vue de sa cession. Elles ont été menées, d'une part, avec STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX pour la vente de l'emprise accueillant le poste électrique et avec L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG pour la vente de la portion aménagée en voirie ainsi que, d'autre part, avec CLAUDE FRIEDRICH IMMOBILIER pour le reliquat, espace vert libre de toute occupation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de céder ce reliquat, désigné ci-dessous, au profit de la société CLAUDE FRIEDRICH IMMOBILIER, dont le siège se situe 66 rue Saint-Aloïse 67100 Strasbourg, selon les conditions suivantes.

La parcelle dont il s'agit est cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 40 n° 997/24, d'une contenance approximative de 2 ares et 10 centiares, rue des Peupliers, en nature de terre.

Elle est issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 40 n° 372/24 selon procès-verbal n° 4793, certifié par le service du cadastre le 22 octobre 2018.

La valeur vénale de ce bien a été estimée par la Division du Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques à 42 000 € HT. Toutefois, considérant les caractéristiques de ladite parcelle, son absence d'utilité (pratique ou pour la stratégie foncière communale) ainsi que le coût qu'elle représente pour la commune (notamment en matière d'entretien ou de taxes), le prix de vente proposé et accepté par le potentiel acquéreur, s'élève à 34 000 € HT, soit environ 16 200 € l'are.

Il est précisé, conformément à l'article 1593 du Code civil, que l'acquéreur supportera les émoluments du notaire, autrement dit les frais d'établissement de l'acte de vente ainsi que, bien entendu, les impôts, taxes et droits d'enregistrement pouvant être dus par lui, en qualité d'acquéreur.

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 4793, certifié par le service du cadastre le 22 octobre 2018 ;

Vu le plan de localisation ;

Vu les avis de la Division du Domaine n° 2018/0778 et n° 2020-218-0389 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée, rue des Peupliers à Illkirch-Graffenstaden, en section 40 n° 997/24, d'une contenance approximative de 2 ares et 10 centiares, au profit de la société CLAUDE FRIEDRICH IMMOBILIER, aux conditions ci-avant exposées et notamment au prix de 34 000 € HT (trente-quatre mille euros hors taxes) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite cession, notamment à conclure l'acte de vente.**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Contre :** **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara
- Abstentions :** **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

3. CESSION AU PROFIT DE STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION 40 N° 996/24, RUE DES PEUPLIERS À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL200619-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

La Ville est propriétaire d'un terrain situé rue des Peupliers, en face du Centre Technique Municipal.

Il accueille notamment un poste de transformation électrique et comprend une partie aménagée en voirie. Cette parcelle, cadastrée à Illkirch-Graffenstaden en section 40 n° 372/24, n'étant pas utile à la commune, vu sa configuration et ses caractéristiques, des discussions ont été engagées en vue de sa cession. Elles ont été menées, d'une part, avec STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX pour la vente de l'emprise accueillant le poste électrique et avec L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG pour la vente de la portion aménagée en voirie ainsi que, d'autre part, avec CLAUDE FRIEDRICH IMMOBILIER pour le reliquat, espace vert libre de toute occupation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de céder le terrain d'assiette du poste de transformation électrique, désigné ci-dessous, au profit de la société STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX, dont le siège se situe 26 boulevard du Président Wilson 67000 Strasbourg, selon les conditions suivantes.

La parcelle dont il s'agit est cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 40 n° 996/24, d'une contenance approximative de 47 centiares, rue des Peupliers, en nature de terre.

Elle est issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 40 n° 372/24 selon procès-verbal n° 4793, certifié par le service du cadastre le 22 octobre 2018.

Le prix de vente, accepté par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX, a été fixé à 4 700 € HT, conformément l'estimation réalisée par la Division du Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il est précisé, conformément à l'article 1593 du Code civil, que l'acquéreur supportera les émoluments du notaire, autrement dit les frais d'établissement de l'acte de vente ainsi que, bien entendu, les impôts, taxes et droits d'enregistrement pouvant être dus par lui, en qualité d'acquéreur.

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 4793, certifié par le service du cadastre le 22 octobre 2018 ;

Vu le plan de localisation ;

Vu les avis de la Division du Domaine n° 2018/0778 et n° 2020-218-0389 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée, rue des Peupliers à Illkirch-Graffenstaden, en section 40 n° 996/24, d'une contenance approximative de 47 centiares, au profit de la société STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX, aux conditions ci-avant exposées et notamment au prix de 4 700 € HT (quatre mille sept cent euros hors taxes) ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite cession, notamment à conclure l'acte de vente.**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Remy

4. CESSION AU PROFIT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION 40 N° 998/24, RUE DES PEUPLIERS À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL200619-MP02
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

La Ville est propriétaire d'un terrain situé rue des Peupliers, en face du Centre Technique Municipal.

Il accueille notamment un poste de transformation électrique et comprend une partie aménagée en voirie. Cette parcelle, cadastrée à Illkirch-Graffenstaden en section 40 n° 372/24, n'étant pas utile à la commune, vu sa configuration et ses caractéristiques, des discussions ont été engagées en vue de sa cession. Elles ont été menées, d'une part, avec STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX pour la vente de l'emprise accueillant le poste électrique et avec L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG pour la vente de la portion aménagée en voirie ainsi que, d'autre part, avec CLAUDE FRIEDRICH IMMOBILIER pour le reliquat, espace vert libre de toute occupation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de céder l'emprise aménagée en voirie, désignée ci-dessous, au profit de L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, selon les conditions suivantes, acceptées par L'EUROMÉTROPOLE, compétente en matière de voirie.

La parcelle dont il s'agit est cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 40 n° 998/24, d'une contenance approximative de 8 centiares, rue des Peupliers, en nature de terre.

Elle est issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 40 n° 372/24 selon procès-verbal n° 4793, certifié par le service du cadastre le 22 octobre 2018.

Un transfert de propriété, dans le cadre des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au bénéfice de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, et à titre gratuit, semble pertinent.

Il est précisé que la Division du Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques du Domaine a estimé la valeur vénale du bien décrit ci-dessus à 1 € HT, compte tenu de son absence de valeur marchande.

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur supportera les frais d'établissement de l'acte de vente ainsi que, bien entendu, les impôts, taxes et droits d'enregistrement pouvant être dus par lui, en qualité d'acquéreur.

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 4793, certifié par le service du cadastre le 22 octobre 2018 ;

Vu le plan de localisation ;

Vu les avis de la Division du Domaine n° 2018/0778 et n° 2020-218-0389 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée, rue des Peupliers à Illkirch-Graffenstaden, en section 40 n° 998/24, d'une contenance approximative de 8 centiares, au profit de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, aux conditions ci-avant exposées et notamment à titre gratuit ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite cession, notamment à conclure l'acte de vente.**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

XXVII. PERSONNEL

1. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AOÛT 2020

Numéro	DL200630-CI01
Matière	Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Création de postes :

a) Avancements de grade

Suite à de nouvelles réussites aux concours et examen et afin de permettre les nominations des agents, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 2 postes de Rédacteur principal 2^{ème} classe (nomination d'1 agent suite à réussite concours et d'1 agent suite à avancement de grade)
- 3 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (nomination de 3 agents suite à avancement de grade)

Filière technique :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (nomination d'1 agent suite à avancement de grade)

Filière sociale :

- 4 postes d'Atsem principal 1^{ère} classe (nomination de 2 agents suite à avancement de grade et régularisation tableau des effectifs pour 2 postes)
- 3 postes d'Atsem principal 2^{ème} classe (nomination de 3 agents suite à réussite concours)

Filière animation :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (nomination d'1 agent suite à avancement de grade)
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (nomination d'1 agent suite à réussite concours)

b) Création de 4 postes d'Atsem

Afin de permettre le déploiement d'une Atsem par classe au sein des écoles maternelles de la Ville, il est proposé la création de 4 postes d'Atsem principal de 2^{ème} classe à 34,2 / 35^{ème}.

Suppressions de postes :

Suite aux avancements de grade, promotions et nominations, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur principal 1ère classe (nomination d'un agent au grade d'Attaché suite promotion interne, régularisation du tableau des effectifs)
- 1 poste de Rédacteur (nomination d'un agent au grade de Rédacteur principal 2ème classe suite avancement de grade)
- 3 postes d'Adjoint administratif principal 2ème classe (nomination de 3 agents au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe suite à avancement de grade)

Filière technique :

- 1 poste d'Agent de maîtrise (nomination d'un agent au grade d'Agent de maîtrise principal suite promotion interne)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe (nomination d'un agent au grade d'Agent de maîtrise suite avancement de grade)
- 3 postes d'Adjoint technique (nomination de 3 agents au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe)

Filière sociale :

- 2 postes d'Atsem principal 2ème classe (nomination de 2 agents au grade d'Atsem principal 1ère classe suite avancement de grade)

Filière animation :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe (nomination d'1 agent au grade d'Adjoint d'animation principal 1ère classe suite avancement de grade)

Ces suppressions ont été soumises pour avis au Comité Technique qui s'est tenu le 23 juin 2020.

Soit 19 postes budgétaires à créer et 13 postes à supprimer au total.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les créations et suppressions de postes précitées :**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget ;**

- **D'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} août 2020 tel qu'annexé et qui comporte :**

- **222 postes budgets d'agents titulaires ou stagiaires**
- **47 postes d'agents contractuels**

Soit un effectif budgétaire total de 269 agents.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 AOUT 2020

GRADES OU EMPLOIS AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP (y compris TP)	DONT TNC
Directeur général des services	A	1	1	1	
Directeur général adjoint des services (emploi fonctionnel)	A	1	0	0	
Total		2	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe (1 poste mis sur emploi fonctionnel DGS)	A	1	0	0	
Attaché principal	A	6	6	6	
Attaché	A	7	7	7	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	4	4	
Rédacteur	B	4	4	3,8	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	15	15	14,65	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	6	5,4	
Adjoint administratif	C	6	6	5,8	
Total		54	51	49,65	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	
Ingénieur principal (1 poste mis sur emploi fonctionnel DGAS)	A	2	1	1	
Ingénieur	A	0	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	9	9	8,6	
Technicien principal de 2ème classe	B	5	5	5	
Technicien	B	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	14	14	14	
Agent de maîtrise	C	12	12	11,9	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	25	24	22,9	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	18	18	16,4	8
Adjoint technique	C	32	30	25,17	14
TOTAL		118	113	104,97	26

FILIERE SOCIALE					
Conseiller socio-éducatif	A				
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	2	2	1,8	
Assistant socio-éducatif 2ème classe	A				
Educateur jeunes enfants 1ère classe	A	1	1	0,7	1
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	9	9	8,19	7
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	14	14	13,77	7
TOTAL		26	26	24,46	15
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A				
Conseiller des activités physiques et sportives	A				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C				
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C				
Opérateur des activités physiques et sportives	C				
TOTAL		1	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	B				
Animateur territorial	B	2	2	2	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint d'animation	C				
TOTAL		9	9	9	0

FILIERE CULTURELLE					
Conservateur du patrimoine en chef	A				
Conservateur du patrimoine 1 ^{ère} classe	A				
Conservateur du patrimoine 2 ^{ème} classe	A				
Conservateur des bibliothèques en chef	A				
Conservateur des bibliothèques 1 ^{ère} classe	A				
Conservateur des bibliothèques 2 ^{ème} classe	A				
Attaché de conservation du patrimoine	A				
Bibliothécaire	A				
Directeur d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	A				
Directeur d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	A				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A				
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B				
Assistant de conservation	B				
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} cl.	B				
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} cl.	B				
Assistant d'enseignement artistique	B				
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C				
Adjoint du patrimoine	C				
TOTAL		1	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B				
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B				
Chef de service de police municipale	B	1	0	0	
Brigadier chef principal	C	6	5	4,7	

Gardien / Brigadier	C	1	1	1	
Garde-champêtre chef principal	C				
Garde-champêtre chef	C				
TOTAL		8	6	5,7	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecin hors classe	A				
Médecin de 1 ^{ère} classe	A				
Médecin de 2 ^{ème} classe	A				
Psychologue hors classe	A				
Psychologue de classe normale	A				
Sage-femme hors classe	A				
Sage-femme de 1 ^{ère} classe	A				
Sage-femme de 2 ^{ème} classe	A				
Coordinatrice de crèches	A				
Puéricultrice hors classe	B				
Puéricultrice de classe supérieure	B				
Puéricultrice de classe normale	B				
Cadre de santé infirmier	A				
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A				
Infirmier en soins généraux de classe normale	A				
Infirmier de classe supérieure	B	1	1	1	
Infirmier de classe normale	B				
Rééducateur hors classe	B				
Rééducateur de classe supérieure	B				
Rééducateur de classe normale	B				
Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	C				
Auxiliaire de puériculture	C				
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C				

Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C				
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de soins 2 ^{ème} classe	C				
Autres (préciser)					
TOTAL		3	3	3	0
EMPLOIS NON CITES					
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		222	211	199,78	42

GRADES OU EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	SECTEUR	POSTE BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP	DONT TNC	REMUNERATION	CONTRAT
Directeur de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 444/1027	Art. 110
Collaborateur de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 444/1027	Art. 110
Responsable direction Solidarités	A	ADM	1	1	1		IB 444/995	CDI
Communication (Webmaster/multimedia)	A	ADM	1	1	1		IB 444/995	CDI
Attaché Patrimoine	A	ADM	1	1	1		IB 444/821	Art.3-2
Rédacteur principal 2ème classe (urbanisme)	B	ADM	1	1	1		IB 389/638	Art.3-2
Rédacteurs (Comptabilité, Marchés Publics, Logistique écoles, doc-archives)	B	ADM	5	3	3		IB 372/597	Art.3-2
Adjoint technique principal 1ère classe (Electricité-magasin)	C	TECH	2	2	2		IB 380/548	Art. 3-2
Adjoint technique principal 2ème classe (Espaces verts sites sportifs)	C	TECH	1	1	1		IB 353/483	Art.3-2
Adjoints Techniques	C	TECH	5	5	5		IB 350/412	Art. 3-2

Adjoint d'Animation principal 1ère classe	C	ANIM	1	1	1		IB 380/548	Art.3-2
Adjoints d'Animation Principaux 2ème classe	C	ANIM	4	4	4		IB 353/483	Art. 3-2
Assistant socio-éducatif (CCAS)	A	SOC	1	1	1		IB 404/712	Art. 3-2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	SOCIAL	7	3	2,82		IB 353/483	Art. 3-2
CENTRE SOCIOCULTUREL – Article 63 de la loi du 12 juillet 1999								
Articles 20, 21 et 22 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005								
Chargé de mission	A	ADM	1	1	1		IB 444/995	Art.3-3-2
Rédacteur comptable	B	ADM	1	1	0,5	1	IB 372/597	CDI
Assistant socio-éducatif 2ème classe (conseiller en économie sociale et familiale)	A	SOC	1	1	0,75	1	IB 404/712	CDI
Animateur responsable de secteur	B	ANIM	1	1	1		IB 372/638	CDI
Adjoints administratifs princ. 2ème classe (1 secrétaire et 1 chargée d'accueil)	C	ADM	2	2	1,8	1	IB 353/483	CDI
Adjoint technique – concierge	C	TEC	1	1	1		IB 350/412	Art. 3-2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	ANIM	1	1	1		IB 353/483	CDI
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	ANIM	2	2	2		IB 353/483	Art.3-2
Adjoints d'animation	C	ANIM	2	2	2		IB 350/412	Art.3-2

LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS – Article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005								
Educateur jeunes enfants à temps complet	A	SOC	1	1	1		IB 404/71 2	Art. 3-2
Animateur	B	SOC	1	1	0,4	1	IB 372/63 8	Art. 3-2
Animateur	B	SOC	1	1	0,35	1	IB 372/63 8	Art. 3-2
TOTAL GENERAL			47	41	38,62			

Pour information, agents sur postes de remplacement maternité, congé parental, congé maladie, disponibilité (article 3-1) :

- 1 adjoint administratif
- 11 adjoints techniques
- 6 ATSEM principal 2ème classe

Pour information, apprentis et contrats aidés :

- 8 postes apprentis CAP Petite Enfance dont 7 pourvus
- 2 postes apprentis BPJEPS dont 2 pourvus
- 1 apprenti en DRH
- 1 Parcours emploi compétences

PLAN DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

AU 01 AOUT 2020

ATSEM :

- => 10 postes à 34,2 / 35^{ème}
- => 1 poste à 31,9 / 35^{ème}
- => 1 poste à 30,5 / 35^{ème}
- => 1 poste à 17,5 / 35^{ème}

(PM : 6 postes à temps complet).

ADJOINTS TECHNIQUES (ECOLES) :

- => 5 postes à 31,5 / 35^{ème}
- => 4 postes à 28 / 35^{ème}
- => 8 postes à 24,5 / 35^{ème}
- => 6 postes à 21 / 35^{ème}
- => 3 postes à 17,5 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES (SPORTS) :

- => 1 poste à 17,5 / 35^{ème}
- => 1 poste à 20 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES :

Espaces verts

- => 1 poste à 28 / 35^{ème}

AUTRES POSTES :

- => 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
(Relais Assistantes Maternelles) à 24,5 / 35^{ème}

- => 1 poste de brigadier-chef principal (police municipale) à 24,5 / 35^{ème}

2. RECOURS À DES VACATIONS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Numéro	DL200625-AE04
Matière	Fonction publique – Personnels contractuels

Par une délibération du 30 juin 2016, le Conseil municipal autorisait le principe du recours à des vacations dans le cadre de remplacements ponctuels pour assurer l'accueil au Relais des Assistants Maternels.

Le recours ponctuel aux vacations a également été mis en place pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants (Grenier).

En effet, la CAF avait augmenté la prise en charge financière pour le LAPE sous réserve que l'accueil soit assuré par deux agents au minimum lors des heures d'ouverture (plus d'accueil individuel).

La vacation est autorisée dans la Fonction Publique Territoriale pour une tâche spécifique, discontinue dans le temps et dont la rémunération est liée à l'acte. C'est le cas pour l'accueil ponctuel dans les deux structures précitées.

La rémunération de ces vacations était basée par référence à un échelon et à un grade avec une revalorisation chaque 1^{er} janvier en fonction de l'évolution du point d'indice et de la revalorisation éventuelle des grilles indiciaires.

Afin de rationaliser le fonctionnement et les évolutions salariales, il est proposé de fixer la rémunération de l'heure au taux du SMIC en vigueur augmenté de 70%.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le tarif horaire pour les vacations dans les structures petite enfance au taux du SMIC en vigueur augmenté de 70%.**
- **de prévoir la dépense au budget.**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

3. RÉFORME DU TÉLÉTRAVAIL

Numéro	DL200630-AE01
Matière	Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Par une délibération du 5 avril 2018, la collectivité avait généralisé le télétravail au sein des services municipaux.

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 vient apporter des modifications à l'organisation du télétravail.

Les pouvoirs de l'organe délibérant sont renforcés afin de définir les modalités de mise en œuvre du télétravail, sa durée et les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint.

Seuls les points 8 et 9 sont modifiés par le décret, et il est ajouté un point 10.

1 – Les activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont celles qui n'impliquent pas de présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. Se trouvent ainsi exclues les activités et fonctions suivantes :

- Animation ;
- ATSEM ;
- État-civil ;
- Moyens généraux ;
- Accueil ;
- Agents techniques de terrain (CTM et équipements sportifs) ;
- Agents d'entretien ;
- Centre de soins infirmiers

L'éligibilité des agents au télétravail est soumise à l'accord de leur responsable de service, sous réserve :

- que leurs fonctions ou leurs **activités soient compatibles avec une organisation en télétravail, qu'elles soient quantifiables** et qu'elles puissent alimenter la période de télétravail,
- qu'ils **disposent des compétences informatiques et de l'autonomie nécessaires** à l'exercice de fonctions en télétravail,
- que l'exercice des fonctions en télétravail soit **compatible avec la bonne organisation du service,**
- qu'ils **satisfassent aux conditions relatives au logement** et prérequis techniques.

2 – Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile des agents.

3 – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, et la confidentialité des données doit être préservée.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. Les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physiques que logiques, doivent être prises. (par ex : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4 – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques durant les plages d'horaires fixes.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 – Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Toutes facilités doivent être accordées à la délégation chargée de la visite pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le décompte du temps de travail s'effectue selon un forfait jour de 7 heures par jour télétravaillé et 3 h 30 pour une demi-journée

7 – Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les équipements et accès suivants :

- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, matériel informatique nécessaire à l'utilisation des logiciels professionnels ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

8 – La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation de travail à distance est valable sans limitation de durée.

En cas de changement de fonction, une nouvelle demande de l'agent est obligatoire.

Une période d'adaptation de 3 mois est prévue.

9 – Les quotités autorisées

L'autorisation porte sur un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Le télétravail régulier peut s'exercer jusqu'à 2 jours fixes maximum par semaine, avec une extension possible à 3 jours, à titre exceptionnel, lorsque les fonctions le permettent.

Le télétravail ponctuel, sous forme de jours flottants, c'est-à-dire sans que le calendrier ne soit fixé à l'avance, peut s'exercer des 3 façons suivantes :

- 1 jour maximum par semaine ;
- 4 jours maximum par mois ;
- 20 jours maximum par an.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail dans le respect de 2 jours minimum de présence sur site.

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

10 – Les modalités de mise en œuvre du télétravail

Le télétravail concerne potentiellement l'ensemble des agents travaillant au moins à 80%, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels et disposent d'une ancienneté minimale de 6 mois d'activité dans leur fonction et sous réserve que leur fonctions ne soient pas exclues du travail à distance, de remplir les critères d'éligibilité et de bénéficier de l'accord de leur responsable.

L'agent atteste de la conformité de son logement dans le cadre de sa demande de télétravail et de la convention tripartite établie entre l'agent, son responsable et l'autorité territoriale.

A ce titre, il atteste qu'il dispose d'un endroit calme et réservé au télétravail. Il doit aussi fournir une attestation d'assurance multirisque habitation et une attestation sur l'honneur concernant les normes électriques.

L'agent qui exerce ses missions en télétravail doit respecter les plages fixes de travail suivantes :

- Matin : 9h00 à 11h30
- Après-midi : 14h30 à 16h30

Il est joignable par courriel et téléphone pendant ces plages fixes comme s'il exerçait ses missions sur son lieu d'affectation.

En dehors des plages fixes, l'agent peut organiser les heures complémentaires pour effectuer le forfait de 7 heures ou de 3h30 de travail effectif comme il le souhaite, dans le respect des prescriptions journalières de travail, à savoir :

- 11 heures minimales de repos quotidien ;
- une pause de 20 minutes après 6 heures de travail consécutif et/ou une pause méridienne d'au moins 45 minutes.

Après réception d'une demande de télétravail, l'employeur doit apporter sa réponse par écrit dans un délai d'un mois maximum.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les modifications apportées à l'organisation du travail à distance ;**
- **de valider les modalités de mise en œuvre du télétravail.**

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

XXVIII. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT

1. COUPON PARCOURS DÉCOUVERTE VILL'A – VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL200625-PG01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Culture

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite reconduire le dispositif "Coupons Parcours découverte Vill'A" qui a pour objet de favoriser l'accès aux pratiques artistiques, pour les enfants résidants et scolarisés sur le territoire de la commune, grâce à un allègement des frais d'inscription. Ce dispositif serait mis en œuvre au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- permettre aux enfants de CP de poursuivre la découverte des activités de danse, cirque, musique et arts plastiques découvertes au cours l'année de grande section de maternelle ;
- inciter les enfants à s'inscrire dans des pratiques culturelles, vectrices d'apprentissage et de socialisation.

Il prend la forme de coupon, dont le montant vient en réduction du coût des activités organisées par la Vill'A pour l'ensemble des parcours artistiques annuels dédiés aux enfants de CP à savoir, danse, musique, arts plastiques ou cirque.

La Ville prend en charge le montant des réductions appliquées aux familles en reversant à la Vill'A la participation financière correspondante.

Pour bénéficier de ces coupons, les familles doivent répondre à deux critères au moment de l'inscription à la Vill'A :

- critère de domiciliation : les familles doivent résider sur la commune,
- critère de scolarisation : l'enfant doit être scolarisé en CP dans une école de la commune pour la rentrée scolaire concernée.

Un "Coupon Parcours découverte Vill'A" donnera ainsi droit à une réduction de 80 € afin de financer une partie du montant de l'activité, chaque famille ne pouvant bénéficier de cette réduction que pour un seul parcours annuel sur l'année scolaire correspondante.

Les crédits nécessaires à cette reconduction ont fait l'objet d'une inscription budgétaire.

Imputation : LC N° 13153 / 65888 30 – PERISCOL – 65

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le dispositif « Coupon Parcours découverte Vill'A » tel que détaillé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et conventions relatifs à la mise en œuvre du dispositif « Coupons Parcours découverte Vill'A ».**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

2. DISPOSITIF « BULLES D'ART »

Numéro	DL200625-CLM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Culture

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite, après plusieurs mois de fermeture de la Maison d'Enseignement et de Pratique Artistiques la « Vill'A » en raison de la crise sanitaire, proposer des ateliers artistiques estivaux aux Illkirchois.

Ce dispositif, dénommé "Bulles d'art", se déroulera du 13 au 31 juillet 2020. Il comportera 66 ateliers de 3 heures chacun à destination des enfants, adolescents et adultes (groupes de 12 maximum) autour des activités suivantes : vidéo, théâtre, aquarelle, dessin-peinture, arts plastiques, danse hip hop.

La Ville prendra en charge le coût net de ce dispositif comprenant le coût global du dispositif TTC, duquel sera déduit le montant des recettes TTC encaissées par la SPL pour ce dispositif.

- **Les tarifs sont les suivants :**

Semaine du 13 au 17 juillet :

- Enfants et Adolescents : Illkirch 32 € - Hors commune 56 €
- Adultes : Illkirch 30 € - Hors commune 50 €

Semaine du 20 au 24 juillet et du 27 au 31 juillet :

- Enfants et Adolescents : Illkirch 40 € - Hors commune 70 €
- Adultes : Illkirch 30 € - Hors commune 50 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le dispositif tel que détaillé ci-avant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

**CONTRAT ENTRE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET LA SPL L'ILLIADÉ
POUR LA MISE EN OEUVRE DES ATELIERS ARTISTIQUES D'ÉTÉ 2020**

Entre la **Ville d'Illkirch-Graffenstaden**, actionnaire majoritaire de la SPL L'Illiade, sise 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire _____, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, ci-après désignée par « la Ville »,

Et la **Société Publique Locale L'Illiade**, située 11 allée François Mitterrand, représentée par son Directeur _____, ci-après désignée par « la SPL »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite, après plusieurs mois de fermeture de la Maison d'Enseignement et de Pratique Artistiques la Vill'A en raison de la crise sanitaire, proposer des ateliers artistiques estivaux aux Illkirchois.

Ce dispositif, dénommé "Bulles d'art", se déroulera du 13 au 31 juillet 2020.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L1531-1, ainsi qu'à l'article L2511-1 du Code de la Commande Publique, il est proposé de confier cette mission à la société publique locale L'Illiade.

Article 2 : Déroulement et durée

Le dispositif "Bulles d'art" comportera 66 ateliers de 3 heures chacun réparti comme suit :

- 4 ateliers pour les enfants de 3 à 5 ans en théâtre ;
- 6 ateliers pour les adultes (2 ateliers chaque vendredi) en aquarelle et dessin-peinture ;
- 28 ateliers pour les enfants de 8 à 12 ans en cirque, théâtre, arts plastiques, danse hip hop ;
- 28 ateliers pour les adolescents de 13 à 15 ans en vidéo, théâtre, arts plastiques, danse hip hop.

La programmation sera différente chaque semaine conformément au planning de programmation annexé au présent contrat.

Des groupes de 10 à 12 enfants maximum seront constitués, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Le nombre minimum de participants requis par atelier est de 3. En deçà, l'atelier est annulé. Cette décision d'annulation sera prise au plus tard le vendredi qui précède le démarrage du stage. La compagnie intervenante percevra néanmoins 1/3 de la prestation initiale à titre de dédommagement.

Article 3 : Obligations de la Ville

La Ville prend en charge le coût global de ce dispositif. Ce coût inclut les prestations de service, la prestation de nettoyage, la communication et le personnel d'accueil et de gestion.

En cas d'annulation en raison d'un nombre insuffisant de participants ou du fait de la Ville, celle-ci s'engage à prendre en charge la prestation annulée.

Article 4 : Obligations de la SPL

La SPL s'engage à :

- établir l'ensemble des contrats de prestation avec les différents intervenants artistiques ;
- organiser les inscriptions ;
- refacturer à la Ville début septembre le coût net du dispositif.

En cas d'annulation du fait de la SPL, celle-ci s'engage à prendre en charge la prestation annulée.

Article 5 : Dispositions financières

La refacturation à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'effectuera sur la base d'un état récapitulatif établi par la SPL comprenant le coût global du dispositif TTC duquel aura été déduit le montant des recettes TTC encaissées par la SPL pour ce dispositif.

Cet état de refacturation sera accompagné des factures prestataires certifiées acquittées (ateliers et nettoyage) ainsi que du grand livre des recettes.

- **Les tarifs suivants seront appliqués (en € TTC) :**

Semaine du 13 au 17 juillet :

- Enfants et Adolescents : Illkirch 32 € - Hors commune 56 €
- Adultes : Illkirch 30 € - Hors commune 50 €

Semaine du 20 au 24 juillet et du 27 au 31 juillet :

- Enfants et Adolescents : Illkirch 40 € - Hors commune 70 €
- Adultes : Illkirch 30 € - Hors commune 50 €

Les recettes TTC de ce dispositif seront déduites de l'ensemble des coûts TTC facturés à la Ville.

- **Le coût maximal de la prestation fournie par la SPL à la Ville est le suivant :**

COÛT DU DISPOSITIF BULLES D'ART (en € HT)		
Communication	500,00 €	
Coût des ateliers	9 900,00 €	tarif horaire: 50 €HT
Encadrement - gestion - accueil	1 554,00 €	tarif horaire: 37 €HT (3 heures par jour)
Prestation de nettoyage	1 400,00 €	forfait 100 €HT * 14 jours
COÛT TOTAL HT	13 354,00 €	

Il est à noter qu'aucune TVA ne sera appliquée en sus du coût net refacturés à la Ville et détaillés précédemment (dépenses TTC – recettes TTC = Coût TTC facturé à la VILLE)

Article 6 : Révision et résiliation du contrat

Le présent contrat peut être révisé sous réserve d'accord des deux parties. Chaque partie peut solliciter, par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'autre partie, la résiliation du présent contrat. Celle-ci ne prendra effet, le cas échéant, qu'à l'issue de la semaine engagée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 juillet 2020

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire

Pour la SPL L'Illiade
Le Directeur

XXIX. CONVENTION DE MUTUALISATION RELATIVE A LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET SES COMMUNES MEMBRES

Numéro	DL200407-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Intercommunalité

Le Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après désigné « RGPD », constitue le nouveau texte de référence en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel au niveau européen. Son entrée en application a eu lieu le 25 mai 2018.

Il s'applique pour l'ensemble des traitements comportant des données à caractère personnel pour les sociétés privées ainsi que pour l'ensemble des organismes publics (collectivités notamment ainsi que les services publics locaux rattachés).

Le RGPD apporte des modifications substantielles par rapport aux textes sur la protection des données, dont la Loi Informatique et Liberté. La responsabilité des organismes publics se trouve ainsi renforcée. Ils doivent en effet être en mesure de démontrer à tout moment la conformité des traitements aux principes de protection des données personnelles imposés par ce texte.

Le non-respect de ces principes expose le responsable de traitement (le maire dans le cas d'une commune) et les sous-traitants à des sanctions et amendes administratives plus lourdes qu'auparavant, conformément aux articles 58, 83 et 84 du RGPD.

Parmi les nouvelles exigences figure l'obligation pour le responsable de traitement de désigner un délégué à la protection des données, ci-après « DPD ». Il sera en charge d'apporter les conseils nécessaires à la mise et au maintien en conformité des traitements auprès du responsable de traitement. Le RGPD laisse la possibilité de mutualiser la fonction de DPD au sein des collectivités en tenant compte de leur structure organisationnelle et de leur taille. L'objectif est également de veiller à la bonne application des règles de protection des données personnelles, de la façon la plus uniforme possible à l'échelle du territoire.

Au regard du volume important des nouvelles obligations imposées par ce règlement et des moyens dont les collectivités disposent, la mutualisation de certains services relatifs à la protection des données présente un intérêt certain pour les communes de l'Eurométropole.

Dans ce cadre, il est proposé aux communes qui le souhaitent de mutualiser avec l'Eurométropole les missions relatives à la protection des données, afin de garantir une expertise personnalisée et confidentielle de la protection de leurs données, collectivement pertinente. Ainsi, l'Eurométropole propose aux communes signataires de la convention de nommer comme DPD de leur collectivité, le délégué à la protection des données désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les communes pourront ainsi disposer de l'expertise du délégué à la protection des données de l'Eurométropole ainsi que de ses équipes pour assurer les missions demandées dans le cadre de l'évolution réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. C'est l'objet de la convention jointe à ce projet de délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à l'Eurométropole,**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

XXX. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL200618-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le conseil municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISIONS DU MAIRE

- Approbation et signature de l'avenant n° 5 à la convention du 20 novembre 2007, telle que complétée par ses quatre avenants, par laquelle la Ville a mis à disposition de l'association l'ILL AUX ENFANTS des locaux ainsi qu'un garage, situés au sein du groupe scolaire des Vergers, 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden. Ledit avenant a pour objet d'exonérer de loyer ou redevance l'association pour la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, inclus, compte tenu des conséquences pour l'activité de l'occupant des mesures liées à la période d'urgence sanitaire.
- Approbation et signature d'un contrat valant résiliation de la convention du 20 novembre 2007, telle que complétée par ses cinq avenants (dont celui évoqué à l'article précédent), à la date du 6 juillet 2020.
- Signature d'une convention de mise à disposition à la Ville d'un terrain appartenant à Habitat de l'Ill destiné à accueillir provisoirement l'école élémentaire Libermann pendant la durée des travaux de restructuration de l'école actuelle.
- Signature d'un un protocole d'accord transactionnel avec Madame Florence GOBLED et versement à son conseil, le cabinet Reynal-Perret, sis 17 rue du Commandant Cousteau à Bordeaux (33 100), de la somme de 540 euros, correspondant à l'indemnité transactionnelle pour l'utilisation non autorisée d'une illustration de Madame Florence GOBLED sur le site internet de la commune.
- Signature d'une convention d'autorisation d'implantation de stations sismologiques par ÉS GEOTHERMIE sur le domaine public communal.
- Convention de mise à disposition à l'Amicale pour le don de sang bénévole d'Illkirch-Graffenstaden d'un local du club house de la zone de loisirs du Girlenhirsch.

Droits d'adhésion et tarifs des activités du centre socioculturel.

A compter du 1^{er} septembre 2020, il est proposé de fixer ainsi les droits d'adhésion et les tarifs des activités du Centre Socioculturel « Le Phare de l'III » :

Article 1 : ADHESION 2021 AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

L'adhésion **2021** prend effet à compter du **1^{er} septembre 2020**.
Pour toutes les activités, l'adhésion est obligatoire, sauf quand cela est spécifié.

Adhésion individuelle majeur : 9 €

Adhésion individuelle - tarif réduit : 11 – 25 ans ou étudiant 5 €

Adhésion familiale : 12 €

Adhésion association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois par an)

Adhésion association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

Article 2 : MODALITES DE REDUCTION DES TARIFS

CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours.
Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cartes d'adhésion, forfaits, mise à disposition de salle, activités ponctuelles.

PROJET CHANTIERS CITOYENS

Afin de rendre le public acteur de ses activités et loisirs, le Phare de l'III a développé un projet chantier citoyen. Ces chantiers citoyens consistent à la mise en œuvre d'actions de solidarité, d'activités citoyennes, d'activités festives, soit un engagement en termes de temps en faveur du bien commun.

Chaque chantier citoyen donne lieu à une charte d'engagement avec chaque participant, qui définit le nombre de PHARES acquis pour le chantier et par participant. Après réalisation du chantier, les PHARES sont mis au crédit de chaque participant.

Un registre nominatif des PHARES est tenu à jour par le Centre Socioculturel. Ces PHARES :

- Ne peuvent pas être transmis à d'autres personnes, hormis les frères et sœurs ou les enfants, et avec l'accord du titulaire
- Ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités que celles du Phare de l'III ; ils viendront en réduction des tarifs
- Le compte sera clôturé et les PHARES annulés s'il n'y a pas eu de crédits ou débits sur un compte nominatif au 31 décembre de l'année N+1.

A compter du 1^{er} septembre 2020,

- **1 heure de chantier citoyen est converti en 6 PHARES.**
- **1 PHARE donne droit à une réduction de 1 €.**

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE SALLES

Par convention et selon disponibilités des salles

ACTIVITE	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : GRANDE SALLE + CUISINE + MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	10 €	12 €	14 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	8 €	10 €	12 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit		
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche C		
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs			
Facturation pour nettoyage – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	20 €			
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	60 €			

Article 4 : TARIFS ALIMENTATION

Jus de fruit, soda, eau minérale ... (au verre) : 0,50 €
Café, thé, tisane : 0,50 €

Friandise : 0,70 €
Viennoiserie : 0,70 €
Part de gâteau : 0,70 €
Repas festif : 4, 6, 8 € selon catégorie
Sandwich : 2 € - 3 € selon catégorie

Article 5 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,10 € la photocopie (recto)

Article 6 : ESPACE MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Initiation individuelle multimédia	Adulte	Séance	2,10 €	4,20 €	6,30 €
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit		
Initiation collective	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit		

Article 7 : ESPACE-LIVRES

Règlement de l'espace-livres

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'Il prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activités de médiation à la lecture et l'écriture (Plaisir d'écrire, Racontines, 4 mains, etc)	- 18 ans	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Adultes prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €
Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC			

Article 8 : ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activité ponctuelle de loisirs proposée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2 €	2,5 €	3 €
Cuisine	Adulte	Séance	3 €	3,5 €	4 €
Soirée dansante	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans		
Loto	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €		
Tournoi sportif	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	1 €		

Article 9 : CENTRE DE LOISIRS ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Modules payants (cuisine, etc...)	6 - 18 ans	Durée : 2 heures	Forfait 1 €		
Modules gratuits	6 - 18 ans	Durée : 2 heures	Gratuit avec adhésion au CSC		
Séance au CSC	6 -18 ans	Demi-journée	2,10 €	3,15 €	4,20 €
Repas	6 -18 ans	Fourni par le CSC et pris au CSC + 3,50 €			
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -18 ans	Demi-journée	2 €	3 €	4 €
		+ Coût de la licence			
Accompagnement à la scolarité	Elémentaire	Année scolaire	Forfait 15 €		
Accompagnement à la scolarité	Collège	Année scolaire	Forfait 5 €		
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
Animation de proximité	11-25 ans	Séance	Gratuit – avec adhésion au CSC		
Semaine de 4 après-midi + sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	14 €	20 €	26 €
Vacances artistiques	6-18 ans	Par jour avec repas	7,50 €	9,50 €	11,50 €
	6-18 ans – public prioritaire	Par jour avec repas	5 €	8 €	11 €

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles utilisant le nombre de PHARES correspondant au tarif appliqué.

Article 10 : SORTIES (sans nuitée)

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	
Sortie organisée par le centre de loisirs enfants	A partir de 4 ans	Sortie à la journée	6,30 €	8,40 €	10,50 €	
	- 4 ans		2 €	3 €	4 €	
	A partir de 4 ans	Sortie à la demi-journée	3,20 €	4,30 €	5,40 €	
	- 4 ans		Gratuit	Gratuit	gratuit	
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport :	Transport CTS : + 1 € - excepté pour les usagers utilisant leur carte Badgeo Transport minibus : + 1 € Transports : car, train : + 3,15 €			
	- 4 ans	Pour les enfants de - de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite				
	Tout public	Le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €			
		Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	
		Prix entrée supérieur à 6 € et inférieur ou égal à 15 €	5,25 €	6,30 €	7,35 €	
		Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €	
Prix d'entrée supérieur à 20€	15,75 €	18,90 €	22 €			
<i>Sortie culturelle : musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire</i>	<i>Tout public</i>	<i>Participation au transport :</i>	<i>Transport CTS / minibus : gratuit Transport car : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole et Kehl Autre transport : car, train... : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole et Kehl</i>			
	- 4 ans	Pour les enfants de - de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite				
		le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €			
	Tout public	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	3 €	4,50 €	6 €	
		Prix entrée supérieur à 6 €	4 €	6 €	8 €	
	Public prioritaire	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	1 €			
Prix entrée supérieur à 6 €		2 €				

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles utilisant un nombre de PHARES correspondant au tarif appliqué.

Article 11 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre + coût de la licence	8 €	11 €	14 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) ET matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	45 €	52 €	58 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Ener'gym, ...) sans matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	21 €	38 €	49 €
		Année	58 €	103 €	132 €
Activité de loisirs proposée par des bénévoles (soirées cartes, récré des anciens juniors, etc...) ET sans matériel spécifique	Tout public		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym- douce, peinture, théâtre, atelier mémoire, généalogie, multimédia en groupes, photos ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Public prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €

Article 12 : PROJETS VACAF

Les opérations VACAF sont portées par la CAF en partenariat avec le Centre Socioculturel et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Les familles sont repérées par la CAF en fonction d'indicateurs sociaux déterminés et en transmet la liste au Centre Socioculturel.

Celui-ci contacte les familles retenues et leur propose ce projet de vacances.

La CAF détermine le montant de la participation de chaque famille, avec un échancier de paiement, et le communique au Centre Socioculturel, qui applique ces tarifs.

Le Centre Socioculturel organise le séjour. Il avance les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport, qui sont ensuite intégralement remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, tout argent versé reste dû.

Article 13 : SÉJOURS

L'organisation des séjours est discutée avec les habitants et usagers, dans une démarche participative et de projet. Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) Un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique ...

Desquels on soustrait les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV, ...)

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par la direction du CSC, la direction des solidarités et l'élu.e en charge du Centre Socioculturel.

Tarif A = 90 % du tarif de base - Tarif B = 95 % du tarif de base - Tarif C = tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des PHARES qu'ils auront acquis lors des chantiers citoyens et actions participatives, ainsi que les bons CAF.

La réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des PHARES acquis lors des chantiers citoyens et actions participatives.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant

- à 20 % du tarif A, B ou C ;
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions participatives, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au 20 %. Le montant minimum doit être supérieur à 10 % du tarif A, B ou C ;
- ou à 10 % du tarif A, B ou C pour chaque participant considéré comme public prioritaire.

Cet acompte devra être payé à la régie du Centre Socioculturel par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le séjour est annulé 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions participatives, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le Phare de l'Ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Pour chaque séjour, dans une démarche de projet et de participation active, une charte sera élaborée avec les participants, détaillant les modalités de réduction appliquées aux tarifs sous forme de PHARES ainsi que le montant des acomptes, pour chaque participant. De même, cette charte fixera les modalités de conservation des PHARES, si le participant ne peut pas partir en séjour ou si le séjour est annulé. Cette charte sera signée par les participants ou leur représentant légal s'ils sont mineurs.

A l'issue du projet, un bilan financier et un tableau récapitulatif des sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers citoyens, aux actions participatives, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par la direction du Centre Socioculturel et l'élue en charge du Centre Socioculturel.

Condition de remboursement aux familles si le Phare de l'Ill annule le séjour ou la sortie :

En cas d'annulation du séjour par le Phare de l'Ill, le Phare de l'Ill procédera au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, hormis pour les frais d'adhésion.

Article 14 : APPLICATION DES TARIFS

Les tarifs présentés par tranche sont modulés selon le Quotient Familial (QF), soit le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués sur la feuille d'imposition.

Pour les personnes ne pouvant fournir la feuille d'imposition, elles devront fournir une attestation de travailleurs sociaux justifiant d'une moyenne des ressources mensuelles calculée sur la base des 3 derniers mois (salaire, retraite, indemnités chômage, ... hors prestations CAF), ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer, selon les modalités de calcul du nombre de parts fiscales. Le CSC calculera le QF en divisant la moyenne des ressources mensuelles par le nombre de personnes rattachées au foyer.

Proposition barème 2020 – 2021 :

Tranche A : QF inférieur à	10 027 €
Tranche B : QF compris entre	10 207 € et 15 045 €
Tranche C : QF supérieur à	15 045 €

Pour les familles non imposables, le tarif Tranche A est appliqué.

Pour les familles non illkirchoises : application du tarif Tranche C.

Pour les personnes non adhérentes, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation à l'adhésion au CSC.

Pour les personnes résidant sur la commune mais ayant une adresse postale non illkirchoise (demandeurs d'asile, réfugiés, CHRS, ...), elles devront fournir une attestation des travailleurs sociaux de la structure qui les accompagne (CODA, CASAS, Gala, ARSEA Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Education et d'Animation, ...) justifiant de leur lieu de vie. Elles pourront alors bénéficier des tarifs illkirchois.

Le public prioritaire est un public orienté par les travailleurs sociaux du CCAS, du Conseil Départemental, du CSC, de l'épicerie sociale. Ce public prioritaire est défini sur des critères financiers (ressources équivalentes aux tranches A et B) auxquelles se rajoutent des critères de situation sociale dégradée ou sur une situation familiale très fragile pour une période donnée. Les travailleurs sociaux fourniront au Phare de l'Ill un courrier attestant que la personne est suivie par son service et quelle est considérée comme telle.

Les attestations sont valables sur la durée de l'adhésion.

Comme mode de paiement pour les activités de vacances, il est proposé :

- d'accepter les chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant nécessaire avec l'ANCV,
- de porter en dépense de fonctionnement du Centre Socioculturel les frais de gestion perçus par l'ANCV,
- d'accepter les bons ou chèques des comités d'entreprise.

Des associations locales sont partenaires du Centre Socioculturel en mettant à disposition leurs animateurs et éventuellement du matériel. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions qui définissent les engagements réciproques du Centre Socioculturel municipal et des associations concernées.

MARCHÉS

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 4 juin 2020 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX					
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	K3E 67470 (20M089)		2 800,00 €	29 juin 2020
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	K3E 67470 (20M087)		6 987,55 €	29 juin 2020
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	K3E 67470 (20M086)		2 600,00 €	29 juin 2020
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	CLEMESSY 67302 (20M086)		17 650,00 €	29 juin 2020

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	CLEMESY 67302 (20M090)		11 421,00 €	29 juin 2020
--	------------	---------------------------	--	--------------------	--------------

Travaux dans le cadre de la Restructuration et de la mise en accessibilité de la crèche parentale "l'III aux enfants"					
Lot n°	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
2	Démol/Gros œuvre	ZENNA-68920	79 432,04		15 juin 2020
3	Menuiseries extérieures	KLEIN ALFRED-57870	21 750,00		15 juin 2020
4	Métallerie	FALIERES-67450	34 135,36		15 juin 2020
6	Menuiseries intérieures bois	REIMEL-57370-20M020	21 694,26 €		9 juin 2020
7	Carrelages-faïences	DIPOL-67118	6709,88		9 juin 2020
8	Peintures	MAYART-67840	11 003,76		9 juin 2020
9	Revêtements de sols secs	LV SOLS - 67200	10 961,00		9 juin 2020
10	Ascenseurs	SCHINDLER-67118	18 800,00		9 juin 2020
11	Chauffage/ventil/sanitaires	METALEST-67150	28 665,00		15 juin 2020
12	Electricité	K3E-67470	35 500		9 juin 2020

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
4	Eclairage	YESSS 67100 (20M004)	3 655,57 €		27 mai 2020
1	Courants forts	WILLY LEISSNER 67100 (20M001)	62,49 €		28 mai 2020
4	Eclairage	CGED 67540 (20M004)	167,55 €		9 juin 2020
4	Eclairage	CGED 67 540 (20M004)	1 050,84 €		22 juin 2020

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Matériels et équipement de nettoyage	PROD'HYGE 67960 (20M082)	4 534,50 €		28 mai 2020
2	Essuyage	PROD'HYGE 67960 (20M084)	2 185,00 €		10 juin 2020
3	Détergent et désinfectant	ORAPI 67640 (20M083)	1 774,20 €		4 juin 2020

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'EPI	Lot unique	MABEO 67118 (20M088)	1 609,99 €		15 juin 2020

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché complémentaire pour la mise en place d'équipements ludiques et sportifs pour la ville d'Illkirch-Graffenstaden	Lot unique	VIVAPARC 67118 (20M039)	86 646,57 €		10 juin 2020

MARCHES DE SERVICES

Construction de l'école élémentaire passive Libermann à Illkirch-Graffenstaden					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Lot A "Bâtiments modulaires" – 19M087	Entreprise ALGECO - 67000	798 791,23 €	8 061,00 €	8 juin 2020

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet parc solaire					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Lot unique	Cabinet ESPELIA-75009	18 862,50 €	5 481,25 €	15 juin 2020

XXXI. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 juin 2020

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 juin 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h00.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2020 par visioconférence



L'an deux mil vingt le dix septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, par visioconférence - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Etait excusée :

- Madame Catherine BONN, ayant donné procuration à Madame Marie RINKEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	35 – 34 point III-1.
Date de convocation et affichage :	4 septembre 2020
Date de publication délibération :	14 septembre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 septembre 2020

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 A 19H00 par visioconférence
--

- I - Patrimoine communal – domaine public
 - 1. Fixation des droits de place et des redevances dus pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public
- II - Personnel
 - 1. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques
 - 2. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2020
- III - Enfance – jeunesse – sport
 - 1. Construction d'un hall des sports
- IV – Avis à l'Eurométropole de Strasbourg
 - 1. Etudes et réalisation des travaux de voirie, d'eau et d'assainissement du programme 2020
- V - Mise en place de quatre commissions municipales
- VI - Désignation des représentants aux instances dirigeantes de l'association coopérative Habitat de l'Ill
- VII - Désignation des membres au sein de la société publique locale L'Illiadé
- VIII - Désignation d'un représentant au Conseil de discipline de recours du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la Région Grand Est
- IX - Désignation des membres de la commission eau et assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg
- X - Avis sur le projet de modification des statuts de l'association coopérative Habitat de l'Ill
- XI - Avis du Conseil Municipal sur les secteurs et périodes pour lesquels le port du masque est souhaitable
- XII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- XIII - Communications du Maire
 - 1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 juillet 2020

I. PATRIMOINE COMMUNAL – DOMAINE PUBLIC

1. FIXATION DES DROITS DE PLACE ET DES REDEVANCES DUS POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Numéro	DL200824-IH01
Matière	Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donnent lieu, en principe, au paiement d'une redevance en contrepartie des avantages conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

Suite à la mise en concurrence effectuée en 2019 pour la gestion d'un kiosque dans la zone de loisirs du Girlenhirsch, à l'entrée du parc Friedel, l'offre de la SAS Crêperie Délices SAS avait été retenue.

Le cahier des charges laissait le candidat proposer le montant de la redevance fixe d'occupation du domaine public (sans que celle-ci ne puisse être inférieure à 1 000 € / an) ainsi que la part variable sur le chiffre d'affaire.

L'offre retenue est la suivante :

- Redevance fixe : 1 000 € / an
- Redevance variable : 5 % du CA / an

L'exploitation du kiosque, fourni et posé par le candidat, et de la terrasse, est autorisée durant la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, pour une durée de 7 ans à compter de 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants des redevances pour cette occupation du domaine public :

- **Redevance fixe annuelle d'occupation du domaine public : 1 000 €** (actualisable annuellement selon les termes du contrat)
- **Redevance variable annuelle d'occupation du domaine public : 5 % du chiffre d'affaire.**

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'exploitation n'ayant pu se faire en 2020 qu'à partir de la fin du confinement, il est proposé de ramener, pour l'année 2020 exceptionnellement, la part fixe à 714 € (correspondant à 5 mois au lieu de 7).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver, pour l'année 2020, la fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public pour l'exploitation du kiosque de la zone de loisirs du Girlenhirsch sur la base de 714 € pour la redevance fixe annuelle et de 5 % du chiffre d'affaire pour la redevance variable annuelle ;**
- **d'approuver, de 2021 à 2026 la fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public pour l'exploitation du kiosque de la zone de loisirs du Girlenhirsch sur la base de 1 000 € pour la redevance fixe annuelle et de 5 % du chiffre d'affaire pour la redevance variable annuelle.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

II. PERSONNEL

1. CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Numéro	DL200824-CI02
Matière	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (article 37) ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001 modifié portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ou établissement publics locaux assimilés régis par l'article 7 du décret n°87-1101 ;

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 10 000 habitants ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Comme suite au départ du directeur de l'aménagement et des services techniques, sur emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, il est proposé son remplacement par le biais d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques (DST).

Collaborateur direct du Directeur Général des Services (DGS) et sous son autorité, le DST doit diriger les services opérationnels, mais aussi contribuer au processus de décision en mettant en œuvre les décisions de l'autorité territoriale.

Il dirige et assure la coordination générale de l'ensemble des effectifs et des moyens du Centre Technique Municipal ainsi que des tâches de conception dans les domaines techniques, dont l'urbanisme et le développement durable.

Il est précisé que cette création d'emploi fonctionnel n'engendrera pas d'augmentation de l'effectif de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 ;**
- **de publier la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion portant création d'un emploi fonctionnel de direction des services techniques ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

2. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Numéro	DL200824-CI01
Matière	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Création de postes :

Afin de permettre les nominations à intervenir au titre de l'année 2020 et de régulariser le tableau des effectifs, il est proposé de créer les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'Adjoint Administratif
- 1 poste d'Attaché (par le biais d'un contrat de projet)

Filières technique :

- 1 poste d'Ingénieur

Les suppressions de postes budgétaires résultant des nominations et de la régularisation du tableau des effectifs seront soumises à un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création des postes précités ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2020 tel qu'annexé et qui comporte :**
 - **225 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires,**
 - **53 postes d'agents non titulaires et contractuels ;****soit un effectif budgétaire total de 278 agents (avant suppression des postes liées aux nominations et régularisation du tableau des effectifs).**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 OCTOBRE 2020

GRADES OU EMPLOIS AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP (y compris TP)	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	1	
Directeur général adjoint des services (emploi fonctionnel)	A	1	0	0	
Directeur des services techniques (emploi fonctionnel)	A	1	1	1	
Total		3	2	2	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	0	0	
Attaché principal	A	6	6	6	
Attaché	A	7	7	7	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	4	4	
Rédacteur	B	4	4	3,8	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	15	15	14,8	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	6	5,4	
Adjoint administratif	C	7	7	6,8	
Total		55	52	50,8	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	
Ingénieur principal	A	2	1	1	

Ingénieur	A	1	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	9	8	7,6	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	5	5	5	
Technicien	B	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	14	14	14	
Agent de maîtrise	C	12	12	11,9	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	25	24	22,9	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	18	18	15,6	9
Adjoint technique	C	32	32	27,17	14
TOTAL		119	115	106,17	27
FILIERE SOCIALE					
Conseiller socio-éducatif	A				
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	2	2	1,8	
Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	A				
Educateur jeunes enfants 1 ^{ère} classe	A	1	1	0,7	1
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	9	8	7,39	6
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	14	12	11,82	8
TOTAL		26	23	21,71	15
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A				
Conseiller des activités physiques et sportives	A				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C				
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C				
Opérateur des activités physiques et sportives	C				
TOTAL		1	1	1	0

FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B				
Animateur territorial	B	2	2	2	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	5	
Adjoint d'animation	C				
TOTAL		9	9	9	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateur du patrimoine en chef	A				
Conservateur du patrimoine 1 ^{ère} classe	A				
Conservateur du patrimoine 2 ^{ème} classe	A				
Conservateur des bibliothèques en chef	A				
Conservateur des bibliothèques 1 ^{ère} classe	A				
Conservateur des bibliothèques 2 ^{ème} classe	A				
Attaché de conservation du patrimoine	A				
Bibliothécaire	A				
Directeur d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	A				
Directeur d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	A				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A				
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B				
Assistant de conservation	B				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B				
Assistant d'enseignement artistique	B				
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C				

Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C				
Adjoint du patrimoine	C				
Autres (préciser)					
TOTAL		1	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B				
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B				
Chef de service de police municipale	B	1	0	0	
Brigadier chef principal	C	6	5	4,7	
Gardien / Brigadier	C	1	1	1	
Garde-champêtre chef principal	C				
Garde-champêtre chef	C				
TOTAL		8	6	5,7	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecin hors classe	A				
Médecin de 1 ^{ère} classe	A				
Médecin de 2 ^{ème} classe	A				
Psychologue hors classe	A				
Psychologue de classe normale	A				
Sage-femme hors classe	A				
Sage-femme de 1 ^{ère} classe	A				
Sage-femme de 2 ^{ème} classe	A				
Coordinatrice de crèches	A				
Puéricultrice hors classe	B				
Puéricultrice de classe supérieure	B				
Puéricultrice de classe normale	B				
Cadre de santé infirmier	A				
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A				
Infirmier en soins généraux de classe normale	A				
Infirmier de classe supérieure	B	1	1	1	
Infirmier de classe normale	B				

Rééducateur hors classe	B				
Rééducateur de classe supérieure	B				
Rééducateur de classe normale	B				
Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	C				
Auxiliaire de puériculture	C				
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C				
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de soins 2 ^{ème} classe	C				
Autres (préciser)					
TOTAL		3	3	3	0
EMPLOIS NON CITES					
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		225	212	200,38	42

GRADES OU EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	SECTEUR	POSTE BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP	DONT TNC	REMUNÉ - RATION	CONTRAT
Directeur de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 444/1027	Art. 110
Collaborateur de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 444/1027	Art. 110
Communication (Chargé de mission, en contrat de projet)	A	ADM	1	1	1		IB 444/995	Art.3-2
Responsable direction Solidarités	A	ADM	1	1	1		IB 444/995	CDI
Communication (Webmaster/multimedia)	A	ADM	1	1	1		IB 444/995	CDI
Attaché Patrimoine	A	ADM	1	1	1		IB 444/821	Art.3-2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (urbanisme)	B	ADM	1	1	1		IB 389/638	Art.3-2

Rédacteurs (Comptabilité, Marchés Publics, Logistique écoles, doc- archives)	B	ADM	5	4	4		IB 372/597	Art.3-2
Adjoint technique principal 1ère classe (Electricité- magasin + cimetière)	C	TECH	3	3	3		IB 380/548	Art. 3-2
Adjoint technique principal 2ème classe (Espaces verts sites sporties)	C	TECH	1	1	1		IB 353/483	Art.3-2
Adjoints Techniques	C	TECH	5	5	5		IB 350/412	Art. 3-2
Adjoint d'Animation principal 1ère classe	C	ANIM	1	1	1		IB 380/548	Art.3-2
Adjoints d'Animation Principaux 2ème classe	C	ANIM	4	4	4		IB 353/483	Art. 3-2
Assistant socio- éducatif (CCAS)	A	SOC	1	1	1		IB 404/712	Art. 3-2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	SOCIAL	11	11	10,38		IB 353/483	Art. 3-2
CENTRE SOCIOCULTUREL – Article 63 de la loi du 12 juillet 1999 Articles 20, 21 et 22 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005								
Chargé de mission	A	ADM	1	1	1		IB 444/995	Art.3-3-2
Rédacteur comptable	B	ADM	1	1	0,5	1	IB 372/597	CDI
Assistant socio- éducatif 2ème classe (conseiller en économie sociale et familiale)	A	SOC	1	1	0,75	1	IB 404/712	CDI
Animateur responsable de secteur	B	ANIM	1	1	1		IB 372/638	CDI
Adjoints administratifs princ. 2ème classe (1 secrétaire et 1 chargée d'accueil)	C	ADM	2	2	1,8	1	IB 353/483	CDI

Adjoint technique – concierge	C	TEC	1	1	1		IB 350/412	Art. 3-2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	ANIM	1	1	1		IB 353/483	CDI
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	ANIM	2	2	2		IB 353/483	Art.3-2
Adjoints d'animation	C	ANIM	2	2	2		IB 350/412	Art.3-2
LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS – Article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005								
Educateur jeunes enfants à temps complet	A	SOC	1	1	1		IB 404/712	Art. 3-2
Animateur	B	SOC	1	1	0,4	1	IB 372/638	Art. 3-2
Animateur	B	SOC	1	1	0,36	1	IB 372/638	Art. 3-2
TOTAL GENERAL			53	52	49,19			

Pour information, agents sur postes de remplacement maternité, congé parental, congé maladie, disponibilité (article 3-1) :

2 adjoints administratifs
10 adjoints techniques
5 ATSEM principal 2^{ème} classe

Pour information, apprentis et contrats aidés :

8 postes apprentis CAP Petite Enfance dont 7 pourvus
2 postes apprentis BPJEPS dont 2 pourvus
1 apprenti en DRH
1 Parcours emploi compétences

PLAN DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

AU 01 OCTOBRE 2020

ATSEM :

- => 10 postes à 34,2 / 35^{ème}
- => 1 poste à 31,9 / 35^{ème}
- => 1 poste à 30,5 / 35^{ème}
- => 1 poste à 20,5 / 35^{ème}

(PM : 6 postes à temps complet).

ADJOINTS TECHNIQUES (ECOLES) :

- => 5 postes à 31,5 / 35^{ème}
- => 4 postes à 28 / 35^{ème}
- => 8 postes à 24,5 / 35^{ème}
- => 6 postes à 21 / 35^{ème}
- => 3 postes à 17,5 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES (SPORTS) :

- => 1 poste à 17,5 / 35^{ème}
- => 1 poste à 20 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES :

Espaces verts

- => 1 poste à 28 / 35^{ème}

AUTRES POSTES :

- => 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
(Relais Assistantes Maternelles) à 24,5 / 35^{ème}

- => 1 poste de brigadier-chef principal (police municipale) à 24,5 / 35^{ème}

III. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. CONSTRUCTION D'UN HALL DES SPORTS

Numéro	DL200903-JNC02
Matière	Autres domaines de compétences des communes

Par une première convention, l'association Cercle Saint-Symphorien loue à la commune d'Illkirch-Graffenstaden un hall de sports sis 7 rue de la Poste.
Par une seconde convention, la commune d'Illkirch-Graffenstaden met à disposition de l'association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG), entre autres, ce hall de sports.

Cet équipement montrant désormais ses limites en termes de capacité d'accueil et de compatibilité avec les normes édictées par la fédération française de basketball (FFBB), la Ville a pris la décision de construire un nouvel équipement dont elle sera propriétaire et qui aura vocation à rassembler en un lieu unique l'ensemble des activités du club de basket-ball et à accueillir pour leurs pratiques sportives les élèves de différents établissements scolaires situés sur le ban communal.

Les enjeux de ce projet sont les suivants :

- Satisfaire les attentes légitimes d'un club fort de plus de 600 licenciés et d'un centre de formation, dont l'équipe phare évolue actuellement en Ligue Féminine 2.
- Réaliser un équipement public en maîtrisant les coûts d'investissement et d'exploitation.
- Construire un bâtiment respectueux de l'environnement et favorisant les économies d'énergie.
- Veiller à une insertion harmonieuse de cet équipement dans son environnement urbain et paysager.

Afin de garantir la rédaction d'un cahier des charges optimal, tenant compte de l'ensemble des souhaits et des contraintes de cet équipement structurant et ambitieux, la Municipalité, avec le service bureau d'études bâtiment, a mené une réflexion en étroite collaboration avec le club utilisateur, elle a consulté la FFBB et elle s'est attachée les services d'un architecte spécialisé.

À l'issue de ce travail, il est apparu que le terrain le mieux adapté à accueillir ce nouvel équipement, tant pour son inscription urbaine que pour sa desserte et sa complémentarité avec le complexe sportif voisin, est l'emprise foncière délimitée par les rues Lixenbuhl au sud et Alsace à l'est (cf plan de masse joint).

La livraison de ce nouveau hall des sports, qui comportera notamment une tribune d'une capacité supérieure à 1 000 places assises, permettant ainsi d'accueillir des tournois, devrait avoir lieu à la fin de l'année 2024. Son coût, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous, est estimé à 12 550 000 € HT.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Bâtiment	9 800 000 €	Etat DSIL	1 200 000 €
Aménagements extérieurs	400 000 €	CR espace urbain structurant	100 000 €
Etudes	2 050 000 €	CR soutien équipement sportif	300 000 €
Frais de concours/DO	300 000 €	CD67 FDA	3 450 000 €
		Fonds propres	7 500 000 €
Total	12 550 000 €	Total	12 550 000 €

Il est à noter que la participation de l'eurométropole de Strasbourg serait sollicitée par le biais de la cession foncière à opérer au profit de la commune.

Monsieur Luc PFISTER ne prend pas part aux débats ni au vote.

Explication de vote de Martine CASTELLON pour le groupe de Claude FROEHLY : « Nous voterons pour la construction d'un hall des sports pour la SIG mais contre la localisation. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le lancement du projet de construction d'un nouveau hall des sports dans les conditions ci-dessus évoquées ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions et tous les partenariats utiles à la réalisation de ce projet.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Contre : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

Abstention : 1 BEAUJEUX Rémy

IV. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PROGRAMME 2020

Numéro	DL200818-IH01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - voirie

Conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal **pour autoriser les études et la réalisation des travaux de voirie, d'eau et d'assainissement du programme 2020.**

Par délibérations en date des 14 novembre 2019 et 12 décembre 2019, le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden avait approuvé le programme 2020 des projets sur l'espace public relevant de voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, les études approfondies ont démontré la nécessité de modifier la conception initiale des projets, ces modifications engendrant une hausse des coûts.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg a inscrit, au titre du budget supplémentaire, de nouveaux projets au programme 2020, visant à rétablir des continuités cyclables sur son territoire.

Le présent projet de délibération a donc pour visée de valider les modifications afférentes aux opérations suivantes programmées en 2020 sur le ban communal :

Opérations de voirie :

1. *Liaison cyclable Lilas / 23 Novembre (Vélostras) :*

Etudes et travaux pour la réalisation de la liaison cyclable entre la rue du Muguet et le Quai de l'Ill

Montant total de l'opération : 160 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **160 000 euros TTC**

Opérations d'assainissement :

1. *Rue Georges Laufenburger (angle route de Lyon) :*

Pose d'un collecteur et de branchements d'assainissement en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 260 000 euros TTC

Montant déjà délibéré en 2019 : 210 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **50 000 euros TTC**

2. *Rue de la Poste (tronçon rue de Bussière / avenue Jean Jaurès) :*

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 140 000 euros TTC

Montant déjà délibéré en 2019 : 60 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **80 000 euros TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le programme complémentaire d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement ci-dessus détaillé proposé par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2020.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

V. MISE EN PLACE DE QUATRE COMMISSIONS MUNICIPALES

Numéro	DL200626-LM19
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Selon l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place, pour la durée de la présente mandature, quatre commissions municipales suivant l'organigramme et règlement ci-joints.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

ORGANIGRAMME DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1^{ère} COMMISSION : COMMISSION DES PERMIS ET AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

↳ Attributions :

L'ensemble des dossiers relatifs aux droits des sols prévus au Code de l'Urbanisme.

↳ Composition :

Présidence : Philippe HAAS

Membres :

Fabrice KIEHL, Sandra DIDELOT, Antoine FRIDLI, Jean-Louis KIRCHER, Séverine MAGDELAINE, Bénédicte LELEU, Martine CASTELLON, Rémy BEAUJEUX, Pascale GENDRAULT, Thomas LÉVY

2^{ème} COMMISSION : COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBANISME

↳ Attributions :

La politique environnementale de la Ville ; l'amélioration de son bilan énergétique; les parcs et jardins ; la conception et l'aménagement des espaces publics ainsi que des voiries et des rues en relation avec l'eurométropole de Strasbourg ; la maîtrise de l'énergie ; la politique de déplacement (voirie, pistes cyclables, tramway, etc.) ; les espaces naturels ; le suivi de la gestion de la forêt classée en réserve naturelle, le développement économique ainsi que tout projet de son ressort.

↳ Composition :

Présidence : Lamjad SAIDANI

Membres :

Ahmed KOUJIL, Fabrice KIEHL, Philippe HAAS, Jean-Louis KIRCHER, Sandra DIDELOT, Luc PFISTER, André STEINHART, Lisa GALLER, Marie RINKEL, Claude FROEHLI, Emmanuel BACHMANN, Séverine MAGDELAINE, Rémy BEAUJEUX, Pascale GENDRAULT, Barbara RIMLINGER

3^{ème} COMMISSION : COMMISSION ÉDUCATION, SOLIDARITÉS ET JEUNESSE

Attributions :

La politique de la petite enfance, de l'enfance, de la famille et de la jeunesse ; le suivi des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires ; la carte scolaire ; la gestion des structures petite enfance ; les centres de loisirs sans hébergement. La politique de la ville, les actions en faveur des aînés, l'insertion professionnelle, le handicap et la santé, ainsi que tout projet de son ressort.

Composition :

Présidence : Sylvie SEIGNEUR

Membres :

Valérie HEIM, Stéphanie CLAUS, Dominique MASSÉ-GRIESS, Elisabeth DREYFUS, Hervé FRUH, Davina DABYSING, Lisa GALLER, Martine CASTELLON, Arnaud DESCHAMPS, Bénédicte LELEU, Rémy BEAUJEU, Barbara RIMLINGER, Pascale GENDRAULT

4^{ème} COMMISSION : COMMISSION CULTURE, SPORT ET ANIMATION DE LA VILLE

↳ Attributions :

Le développement des pratiques et manifestations sportives ; le suivi des équipements sportifs ; l'organisation des événements sportifs. Les activités culturelles, notamment liées à l'Illiade et à la Vill'A ; le suivi des équipements culturels dont la médiathèque en relation avec l'eurométropole de Strasbourg ; les animations de la ville ainsi que tout projet de son ressort.

↳ Composition :

Présidence : Isabelle HERR

Membres :

Yvon RICHARD, Cédric HERBEAULT, Valérie HEIM, Sandra DIDELOT, Stéphanie CLAUS, Antoine FRIDLI, Hervé FRUH, Luc PFISTER, Fabrice KIEHL, Davina DABYSING, Lisa GALLER, Serge SCHEUER, Bénédicte LELEU, Arnaud DESCHAMPS, Emmanuel BACHMANN, Rémy BEAUJEU, Thomas LÉVY, Pascale GENDRAULT

RÈGLEMENT

- ↪ Les commissions se réunissent sur convocation du président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.
- ↪ Les adjoints au maire peuvent participer selon leur gré à toute réunion de commission.
- ↪ Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.
- ↪ La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée 7 jours minimum avant la tenue de la réunion.
- ↪ Chaque conseiller a la faculté d'assister aux travaux de toute commission après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.
- ↪ Tous les conseillers municipaux sont destinataires des comptes rendus de décisions de ces commissions.
- ↪ Chaque commission traite les affaires de son ressort qui lui sont soumises par la municipalité et fait des propositions au conseil municipal.
- ↪ Chaque commission peut désigner un rapporteur pour les questions importantes qui présentera les questions devant les instances municipales.
- ↪ Les services de l'administration municipale mettront à disposition un secrétaire de séance qui consignera les avis sous le contrôle et la responsabilité du président.
- ↪ Le président de commission pourra requérir la présence d'un fonctionnaire municipal ou toute personne qualifiée en raison de ses compétences relatives à un point de l'ordre du jour.
- ↪ Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.
- ↪ Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

VI. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX INSTANCES DIRIGEANTES DE L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE HABITAT DE L'ILL

Numéro	DL200626-LM05
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Conformément à ses statuts, l'association coopérative de droit local Habitat de l'ILL est composée de cinq catégories de membres chacune constitutive d'un collège, à savoir :

- Le collège de la ville d'Ilkirch-Graffenstaden,
- Le collège des collectivités publiques (autres que la ville d'Ilkirch-Graffenstaden),
- Le collège des partenaires sociaux et économiques,
- Le collège des locataires accédant à la propriété et sociétés de construction,
- Le collège des salariés.

Le vote de chaque collège s'exprime en assemblée générale par un représentant du collège considéré.

Une gouvernance de l'association intégrant chaque catégorie de membres est répartie entre un Conseil d'Administration et un Conseil de Surveillance. Le collège de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden doit pouvoir disposer d'au moins trois membres le représentant au Conseil d'Administration et au Conseil de Surveillance

Le Conseil d'Administration élit un Président en son sein parmi les membres appartenant au Collège de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden. Le Président du Conseil d'Administration est le Président de l'association coopérative.

Par suite de l'élection du Conseil Municipal, il appartient à celui-ci de décider que toutes les personnes désignées et habilitées en vue de représenter la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden au sein du collège considéré de l'association coopérative disposeront de cette habilitation jusqu'à un événement qu'il convient de qualifier.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner les personnes habilitées à les remplacer à compter de ce même événement.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour désigner :

- les personnes habilitées à composer le Collège de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden au sein de l'association coopérative (outre la Ville elle-même représentée par son Maire ou la personne qu'il délèguera pour le représenter) ;
- parmi toutes ces personnes, le représentant du Collège de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden aux assemblées générales de l'association coopérative,
- parmi toutes ces personnes, les personnes autorisées à présenter leur candidature en vue de siéger au Conseil d'administration de l'association coopérative et à présenter leur candidature en vue d'être nommé Président de ce conseil ;
- parmi toutes ces personnes, les personnes autorisées à présenter leur candidature en vue de siéger au Conseil de surveillance de l'association coopérative.

Il appartiendra à toutes ces personnes de signer le cas échéant une déclaration d'affiliation à l'association coopérative et de procéder à la souscription d'un minimum de 40 parts sociales de l'association coopérative de 0,39 € chacune, soit un montant de souscription total minimal de 15,60 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider que toutes les personnes actuellement désignées et habilitées par le Conseil Municipal en vue de représenter la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein du Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de l'association coopérative de droit local Habitat de l'Ill disposent de cette habilitation jusqu'au vote des décisions relatives à l'exercice 2019.

Assemblées générales

- de désigner les personnes nouvellement habilitées à composer le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden (outre la Ville elle-même représentée par son Maire ou la personne qu'il déléguera pour le représenter), avec effet à l'issue du vote des décisions relatives à l'exercice 2019,
- de désigner parmi ces personnes le représentant du Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden lors des assemblées générales qui aura vocation à exprimer le droit de vote.

Conseil d'Administration

- de statuer sur la proposition du nombre de personnes composant le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden habilitées à présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil d'Administration de l'association coopérative de droit local Habitat de l'Ill et qui sont à désigner lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'Habitat de l'Ill ;
- de désigner lesdites personnes ;
- de désigner parmi lesdites personnes la ou les personnes habilitées à présenter leur candidature en vue d'occuper le poste de Président du Conseil d'administration.

Conseil de Surveillance

- de statuer sur la proposition du nombre de personnes composant le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden habilitées à présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil de surveillance de l'association coopérative de droit local Habitat de l'Ill et qui sont à désigner lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'Habitat de l'Ill ;
- de désigner lesdites personnes.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide que toutes les personnes actuellement désignées et habilitées par le Conseil Municipal en vue de représenter la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein du Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de l'association coopérative de droit local Habitat de l'Ill, disposent de cette habilitation jusqu'au vote des décisions relatives à l'exercice 2019.

Assemblées générales

Décide de désigner les personnes nouvellement habilitées à composer le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden (outre la Ville elle-même représentée par son Maire ou la personne qu'il délèguera pour le représenter) avec effet à l'issue du vote des décisions relatives à l'exercice 2019,

- Thibaud PHILIPPS
- Jean-Louis KIRCHER
- André STEINHART
- Lamjad SAIDANI
- France SCHERER
- Valérie HEIM
- Ahmed KOUJIL
- Yvon RICHARD
- Séverine MAGDELAINE
- Pascale GENDRAULT
- Marie RINKEL
- Lisa GALLER
- Hervé FRUH
- Sylvie SEIGNEUR
- Cédric HERBEAULT
- Stéphanie CLAUS
- Serge SCHEUER
- Thomas LÉVY
- Emmanuel BACHMANN

Décide de désigner parmi ces personnes le représentant du Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden lors des assemblées générales qui aura vocation à exprimer le droit de vote, ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ou la personne qu'il délèguera pour le représenter.

Conseil d'Administration

Décide que 10 personnes composant le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont habilitées à présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil d'Administration de l'association coopérative de droit local Habitat de l'Ill, étant précisé que ces membres seront désignés lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'Habitat de l'Ill ;

Décide que ces personnes sont les suivantes :

- Thibaud PHILIPPS
- Jean-Louis KIRCHER
- André STEINHART
- Lamjad SAIDANI
- France SCHERER
- Valérie HEIM
- Ahmed KOUJIL
- Yvon RICHARD
- Séverine MAGDELAINE
- Pascale GENDRAULT

Décide de désigner parmi lesdites personnes la ou les personnes habilitées à présenter leur candidature en vue d'occuper le poste de Président du Conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Thibaud PHILIPPS

Conseil de Surveillance

Décide que 9 personnes composant le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont habilitées à présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil de surveillance de l'association coopérative de droit local Habitat de l'Ill, étant précisé que ces membres seront désignés lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'Habitat de l'Ill ;

Décide que ces personnes sont les suivantes :

- Marie RINKEL

- Lisa GALLER

- Hervé FRUH

- Sylvie SEIGNEUR

- Cédric HERBEAULT

- Stéphanie CLAUS

- Serge SCHEUER

- Thomas LÉVY

- Emmanuel BACHMANN

Rappelle qu'il appartient à toutes les personnes ci-dessus désignées qui ne sont pas déjà membres de l'association coopérative de droit local Habitat de l'Ill de signer une déclaration d'affiliation à l'association coopérative et de procéder à la souscription d'un minimum de 40 parts sociales de l'association coopérative de 0,39 € chacune, soit un montant de souscription total minimal de 15,60 €.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

VII. DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « L'ILLIADE »

Numéro	DL200630-LM02
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la création de la société publique locale L'Illiade avec les communes de Geispolsheim et d'Eschau.

La commune d'Illkirch-Graffenstaden est actionnaire de la SPL L'Illiade dont l'objet est l'exercice, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, toutes activités :

- I – Culturelles, éducatives, sociales, commerciales et festives liées aux activités du spectacle et/ou de l'art.
- II – D'organisation de tous congrès, foires, salons ou manifestations commerciales.
- III – De bar et restauration ou d'animation en lien avec les activités visées au I et II.
- IV – De prestations techniques ou de formation en lien avec les activités visées au I, II.

Le conseil d'administration, depuis l'entrée de la commune de Lingolsheim au capital de la SPL lors de la saison 2018-2019, se trouve ainsi composé :

Associés	Nombre d'administrateurs
Commune d'Illkirch-Graffenstaden	10
Commune de Geispolsheim	1
Commune d'Eschau	1
Commune de Lingolsheim	2
TOTAL	14

Le comité de contrôle analogue est composé de 9 membres, à savoir :

- 2 élus représentant la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
- 1 élu représentant la Ville de Geispolsheim
- 1 élu représentant la Ville de Eschau
- 1 élu représentant la Ville de Lingolsheim
- Les DGS de chaque collectivité actionnaire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de confirmer Thibaud PHILIPPS, Maire, en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la société publique locale « L'Illiade » ;**
- **de désigner :**
 - **Jean-Louis KIRCHER**
 - **Isabelle HERR**
 - **Lamjad SAIDANI**
 - **Serge SCHEUER**
 - **Marie RINKEL**
 - **Luc PFISTER**
 - **Thibaud PHILIPPS**
 - **Ahmed KOUJIL**
 - **Claude FROEHLY**
 - **Pascale GENDRAULT**

pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la société publique locale « L'Illiade » ;

- **d'autoriser M. le Maire Thibaud PHILIPPS à se présenter en qualité de candidat au mandat de président du conseil d'administration ;**
- **de désigner André STEINHART et Philippe HAAS pour représenter la commune au sein du comité de contrôle analogue de la société publique locale « L'Illiade » ;**
- **d'autoriser André STEINHART à se présenter en qualité de candidat au mandat de président du comité de contrôle analogue.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

VIII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA RÉGION GRAND EST

Numéro	DL200826-CI01
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin, auquel la commune d'Ilkirch-Graffenstaden est affiliée, sollicite la désignation d'un représentant de la Ville au Conseil de discipline de recours de la Région Grand Est.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- **M. Lamjad SAIDANI au Conseil de discipline de recours du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la Région Grand Est.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Abstentions : **10** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

IX. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Numéro	DL200826-CLM01
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

En 2014, l'Eurométropole a constitué en son sein une commission dénommée "eau et assainissement", dont la mission consiste notamment à délivrer des avis consultatifs préalables aux délibérations sur tout sujet relevant de ces compétences.

Le règlement intérieur de cette commission prévoit que ses membres soient désignés expressément parmi les membres du conseil de l'Eurométropole.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, il convient de désigner, au regard de sa strate de population, 3 représentants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal que les trois conseillers communautaires suivants représentent la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein de la Commission « eau et assainissement » :

- **M. Lamjad SAIDANI**
- **Mme Marie RINKEL**
- **Mme Valérie HEIM**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 26 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDL Antoine, BEAUJEUUX Rémy

Abstentions : 9 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

X. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE HABITAT DE L'ILL

Numéro	DL200827-JNC01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Politique de la ville-habitat-logement

Le 19 mars 2015, la société coopérative d'habitations à loyer modéré Habitat de l'Ill, en procédant à une modification de ses statuts, a ouvert son capital à de nouveaux partenaires et ainsi élargi le nombre de ses membres dans le respect de leur représentativité, tout en maintenant une place prééminente pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Après cinq années, la coopérative a émis le souhait d'opérer des ajustements pour d'une part tirer profit des enseignements acquis par l'application pratique de ces nouvelles modalités de fonctionnement, et d'autre part prendre en compte les modifications législatives et réglementaires, notamment la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et la participation d'Habitat de l'Ill à la société de coordination Habitat Réuni.

Outre ces adaptations, il est proposé d'entériner la possibilité d'organiser les réunions sous forme dématérialisée (visioconférence ou audioconférence) et de recourir à la consultation écrite pour les décisions du Conseil d'Administration.

Les statuts de la coopérative précisant que les délibérations de l'Assemblée Générale concernant les modifications des statuts doivent préalablement être transmises pour avis au Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden,

Il est demandé au Conseil Municipal de rendre un avis sur le projet, ci-annexé, de nouveaux statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Habitat de l'III.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

XI. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES SECTEURS ET PÉRIODES POUR LESQUELS LE PORT DU MASQUE EST SOUHAITABLE

Numéro	DL200903-JNC03
Matière	Autres domaines de compétences des communes

Par un arrêté pris le 28 août 2020, ci-annexé, la Préfète du Bas-Rhin a imposé le port du masque pour les piétons de onze ans et plus dans les communes de 10 000 habitants et plus de l'Eurométropole de Strasbourg et les autres communes de plus de 10 000 habitants du département du Bas-Rhin.

Saisi sur le fondement du référé-liberté, le Tribunal Administratif de Strasbourg a enjoint la Préfète du Bas-Rhin, par une ordonnance du 2 septembre 2020, également annexée, à édicter un nouvel arrêté excluant de l'obligation de port du masque les lieux des communes visées par l'arrêté précité les périodes horaires qui ne sont pas caractérisés par une forte densité de population ou par des circonstances locales susceptibles de favoriser la propagation de la covid-19, au plus tard le lundi 7 septembre 2020 à 12 heures.

Par un communiqué du 3 septembre 2020, la Préfète du Bas-Rhin, a fait savoir qu'elle ne ferait pas appel de la décision du tribunal administratif et qu'elle mettrait en œuvre sans délai la décision en s'appuyant sur le couple « maire-préfet » :

« En conséquence, pour arriver à une décision acceptable et acceptée, la Préfète met les maires des 13 communes de plus de 10 000 habitants du département au cœur du dispositif en les invitant, sur la base des indications et préconisations du tribunal qu'elle leur a adressées, à lui faire connaître pour chacune de leur commune les secteurs et périodes pour lesquels ils considèrent que le port du masque est souhaitable.

Dans le souci d'assurer un débat et une concertation démocratiques sur cette question qui concerne la santé de nos concitoyens, la préfète invite les maires à soumettre les propositions qu'ils lui feront à leur conseil municipal. »

Après concertation, il apparaît que les sites et périodes les plus exposés à la propagation de l'épidémie de covid-19 sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, en raison notamment de l'impossibilité d'y appliquer les gestes barrières et les règles de distanciation, sont les suivants :

- autour des établissements recevant du public
- autour des établissements d'enseignement privés et publics
- autour des aires de jeux
- dans les parcs, jardins et espaces verts

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner à Madame la Préfète du Bas-Rhin les sites et périodes suivants comme étant les plus exposés, sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, à la propagation de l'épidémie de covid-19 :

- **autour des établissements recevant du public**
- **autour des établissements d'enseignement privés et publics**
- **autour des aires de jeux**
- **dans les parcs, jardins et espaces verts**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

- Pour : 29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy
- Contre : 6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

XII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL200826-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISIONS DU MAIRE

- Approbation et signature d'une convention d'autorisation d'implantation temporaire de stations sismologiques miniaturisées par la société ÉS Géothermie sur des propriétés de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden.
 - Signature de deux avenants à des prêts à usage de terrains agricoles communaux au profit de Mme Pascale ANTZ et de l'EARL Hanfroste.
 - Signature d'une convention de don à la commune, par Mme Danielle FISCHER, d'un tableau représentant Poséidon, une des statues qui ornaient le jardin du château Klinglin : huile sur toile avec encadrement d'origine. Alfred Erb 1974.
 - Signature d'une convention d'autorisation d'implantation temporaire d'une station sismologique sur le site de la Schlossmatt par la société ÉS Illkirch Géothermie.
 - Ventes de matériel informatique et téléphonique.
- **Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 10 juillet 2020 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

MARCHES DE TRAVAUX					
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	K3E 67470 (20M089)		2 800,00 €	29 juin 2020
		K3E 67470 (20M087)		6 987,55 €	
		K3E 67470 (20M086)		2 600,00 €	
		CLEMESSY 67302 (20M086)		17 650,00 €	
		CLEMESSY 67302 (20M090)		11 421,00 €	

Restructuration et mise en accessibilité de la crèche parentale "l'III aux enfants"					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
2	Démolition /Gros œuvre	ZENNA-68920	79 432,04		15 juin 2020
3	Menuiseries extérieures	KLEIN ALFRED-57870	21 750,00		15 juin 2020
4	Métallerie	FALIERES-67450	34 135,36		15 juin 2020
5	Plâtrerie - Faux plafonds	RUIU - 67400	25 000,00		11 mai 2020
6	Menuiseries intérieures bois	REIMEL-57370-20M020	21 694,26 €		9 juin 2020
7	Carrelages-faïences	DIPOL-67118	6 709,88		9 juin 2020
8	Peintures	MAYART-67840	11 003,76		9 juin 2020
9	Revêtements de sols secs	LV SOLS - 67200	10 961,00		9 juin 2020
10	Ascenseurs	SCHINDLER-67118	18 800,00		9 juin 2020
11	Chauffage/ Ventilation /Sanitaires	METALEST-67150	28 665,00		15 juin 2020
12	Electricité	K3E-67470	35 500,00		9 juin 2020
13	Nettoyage de chantier	ACM- 67400	4 200,00		14 août 2020

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché complémentaire pour la mise en place d'équipements ludiques et sportifs pour la ville d'Illkirch-Graffenstaden	Lot unique	VIVAPARC 67118 (20M039)	86 646,57 €		10 juin 2020

MARCHES DE FOURNITURES					
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
4	Eclairage	YESSS 67100 (20M011)	3 655,57 €		27 mai 2020
4	Eclairage	WILLY LEISSNER 67100 (20M010)	62,49 €		28 mai 2020
1	Courants forts	CGED 67540 (20M004)	167,55 €		9 juin 2020
1	Courants forts	CGED 67 40 (20M004)	1 050,84 €		22 juin 2020
4	Eclairage	SIEHR 67027 (20M011)	610,59 €		29 juillet 2020
1	Courants forts	WILLY LEISSNER 67100 (20M006)	33,76 €		10 août 2020
4	Eclairage	SIEHR 67027 (20M011)	696,00 €		14 août 2020
4	Eclairage	YESSS 67100 (20M095)	735,00 €		21 août 2020

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Matériels et équipement de nettoyage	PROD'HYGE 67960 (20M082)	4 534,50 €		28 mai 2020
2	Essuyage	PROD'HYGE 67960 (20M084)	2 185,00 €		10 juin 2020
3	Détergent et désinfectant	ORAPI 67640 (20M083)	1 774,20 €		4 juin 2020
1	Matériels et équipement de nettoyage	PROD'HYGE 67960 (20M096)	956,96 €		21 août 2020

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'EPI	Lot unique	MABEO 67118 (20M088)	1 609,99 €		15 juin 2020
		WURTH 67158 (20M094)	673,20 €		21 août 2020

MARCHES DE SERVICES					
Construction de l'école élémentaire passive Libermann à Illkirch-Graffenstaden					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Lot A "Bâtiments modulaires" – 19M087	Entreprise ALGECO - 67000	798 791,23 €	8 061,00 €	8 juin 2020

Assistance maîtrise d'œuvre projet parc solaire					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Assistance MOE	Cabinet ESPELIA-75009	18 862,50 €	5 481,25 €	15 juin 2020

XIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 juillet 2020

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 juillet 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h45.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2020 à l'Illiade



L'an deux mil vingt le vingt-huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

Etaient excusées :

- Madame Catherine BONN MEYER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Valérie HEIM ayant donné procuration à Madame Sylvie SEIGNEUR
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Madame Marie RINKEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	22 septembre 2020
Date de publication délibération :	1 ^{er} octobre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	1 ^{er} octobre 2020

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 19H00 A L'ILLIADE
--

- I -**
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
 3. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2020
- II - Finances et Commande Publique**
1. Dispositif « Bonus vélo à assistance électrique »
 2. Prime au renouvellement d'équipement pour les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (réseau RAM)
 3. Bons d'achat commerces locaux
 4. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021
 5. Décision budgétaire modificative N° 2 - exercice 2020
 6. Création d'une commission ad hoc pour la concession de services pour la création et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière d'Illkirch-Graffenstaden
- III - Environnement**
1. Éclairage public nocturne
- IV - Personnel**
1. Définition d'un projet et création d'un emploi de chargé de mission communication par le biais d'un contrat de projet
- V - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg**
1. Mainlevée de servitudes en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg sur des parcelles appartenant à la SCI Iroquois (Stradim)
- VI - Dispositif Téléphon'Age
- VII - Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux
- VIII - Désignation des membres représentants des associations locales de la commission consultative des services publics locaux
- IX - Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- X - Communications du Maire**
1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 août 2020

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. DISPOSITIF « BONUS VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE »

Numéro	DL200818-CLM01
Matière	Finances locales – Divers

L'amélioration de la qualité de l'air est un sujet de préoccupation majeur pour la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden. Afin de diminuer les émissions polluantes du territoire, la municipalité souhaite encourager l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail en instituant un dispositif de subventionnement de 100 euros pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

L'aide, qui ne pourra être attribuée qu'une seule fois par personne, sera attribuée sous les conditions suivantes :

- Acheter un VAE neuf, non équipé d'une batterie au plomb, d'une valeur minimale de 600 euros ;
- Fournir une facture nominative acquittée de moins de 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) acheté auprès d'un revendeur professionnel situé sur le territoire français ;
- Fournir un justificatif de domicile de l'année en cours.

Ce dispositif est mis en place jusqu'au 30 juin 2021, date limite de dépôt des demandes de subventions auprès de la commune.

Il est précisé par ailleurs que cette aide permettra, conformément aux dispositions de l'article D251-2 du code de l'énergie, à toute personne majeure dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, de bénéficier en plus d'une aide d'État du même montant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le dispositif « Bonus vélo à assistance électrique » tel que détaillé ci-dessus ;**
- **et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAU Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

2. PRIME AU RENOUELEMENT D'EQUIPEMENT POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AGRÉE(E)S (réseau RAM)

Numéro	DL200819-PG01
Matière	Finances locales – Divers

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et dans l'objectif de soutenir les assistant(e)s maternel(le)s (AMAT) indépendantes sur son territoire, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite proposer une prime au renouvellement d'équipement.

Cette prime, unique par année, d'un montant plafond de 150 €, répond au double objectif d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants au domicile d'assistantes maternelles sur la commune et de participer sur les cinq prochaines années à la valorisation de l'accueil familial. Elle pourrait être ainsi versée de 2020 à 2025, sous réserve que l'AMAT agréé(e) remplisse les conditions suivantes :

- Disposer depuis 2 ans au moins d'un agrément valide pour l'exercice de la profession d'AMAT ;
- Être salarié(e) du particulier-employeur et exercer effectivement à son domicile sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden ;
- Être inscrit(e) sur la liste du Relais des Assistants Maternels de la commune,
- S'engager à appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée par l'article D. 531-17 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Fournir une attestation du ou des employeurs justifiant de son activité professionnelle ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Présenter une seule facture par an, acquittée, d'un magasin situé en France, correspondant à l'acquisition de matériel de puériculture (hors jeux, jouets et biberonnerie) acheté au cours de l'année (la prime correspondant au montant de ce matériel uniquement, dans la limite de 150 €) ;
- Fournir un RIB pour le versement de la prime.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en œuvre de la prime au renouvellement d'équipement pour les assistant(s) maternel(le)s tel que détaillé ci-dessus ;**
- **et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

3. BONS D'ACHAT COMMERCES LOCAUX

Numéro	DL200824-JNC02
Matière	Finances locales – Divers

Dans le cadre de sa politique de soutien du commerce local et de maintien du pouvoir d'achat de ses habitants, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite proposer, en lien avec l'association des commerçants, un dispositif de bons d'achats bonifiés à tous les foyers illkirchois sur le principe suivant :

- Pour chaque bon d'achat, d'une valeur de 10 €, la commune abonderait à hauteur de 5 €, soit un coût de revient unitaire de 5 € pour l'utilisateur.
- Chaque foyer illkirchois pourrait bénéficier de 16 bons d'achat au maximum, soit une dépense maximale de 80 € pour l'utilisateur, avec un abondement maximal par la commune de 80 € par foyer, pour une valeur totale d'achat maximale de 160 €.
- Ces bons d'achat, non fractionnables, infalsifiables et sur lesquels les commerçants ne pourront pas rendre la monnaie, pourraient être acquis soit en ligne sur une plateforme dédiée, soit en un point de retrait situé sur le ban communal.

Pour être éligibles, les commerces devraient répondre aux critères suivants :

- Etre situé sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden.
- Employer moins de 20 salariés.
- Réaliser un chiffre d'affaire inférieur à 2 000 000 €.

Afin de disposer d'une interface administrative et financière dédiée, la commune aurait recours, après mise en concurrence, à un prestataire spécialisé.

Enfin, il est précisé que le coût du dispositif, prestation incluse, dans l'hypothèse où chaque foyer illkirchois ferait usage de l'intégralité des bons d'achat proposés, est estimé à un maximum de 1 400 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en œuvre du dispositif de bons d'achats bonifiés tel que décrit ci-dessus ;**
- **d'approuver le recours à un prestataire pour l'organisation et le suivi du dispositif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Contre : 4 GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

4. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2021

Numéro	DL200818-EW01
Matière	Finances locales – Fiscalité

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une refonte complète du régime des taxes sur la publicité.

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal de la Ville avait délibéré l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur emplacements publicitaires fixes.

Vu l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commune fixe par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de l'année suivante ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 qui reporte le délai pour prendre la délibération au 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'article L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales qui fixe les conditions d'indexation de ces tarifs au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit 1,5 % ;

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 sont (par m² et par an) :

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 48,60 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16,20 €

Enseignes inférieures ou égales à 7m² : exonération de droit

Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 16,20 €

Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 32,40 €

Enseignes supérieures à 50 m² : 64,70 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer les tarifs 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :**
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 48,60 €
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16,20 €
 - Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération de droit
 - Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 16,20 €
 - Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 32,40 €
 - Enseignes supérieures à 50 m² : 64,70 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Contre :** **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud
- Abstentions :** **4** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

5. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2020

Numéro	DL200826-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
6574-DGS-65 D Subventions dans le cadre du dispositif de bons d'achat bonifiés	670 000,00	
Total chapitre 65	670 000,00	-
6188-020-FINANCE-011-D (1054) Prestations de services	- 340 000,00	
60632-020-FINANCE-011-D (14201) Acquisition de fournitures	- 40 000,00	
Total chapitre 011	- 380 000,00	
739223-01-FINANCE-014 (10966) Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 40 000,00	
Total chapitre 014	- 40 000,00	
678-020-FINANCE-67-D Autres charges exceptionnelles	- 90 000,00	
Total chapitre 67	- 90 000,00	
73111-01-FINANCE-73 (5437) Contributions directes		160 000,00
Total chapitre 73		160 000,00
Total opérations réelles	160 000,00	160 000,00
Total opérations d'ordre		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	160 000,00	160 000,00

Balance de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	DBM2020_01	DBM2020_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020
DEPENSES REELLES	23 573 130,00	2 000 000,00	160 000,00	25 733 130,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	100 000,00		-40 000,00	60 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 448 580,00	521 000,00	-380 000,00	5 589 580,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 000 000,00			13 000 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES		1 000 000,00		1 000 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 501 450,00	379 000,00	670 000,00	5 550 450,00
66 - CHARGES FINANCIERES	485 000,00			485 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100,00	100 000,00	-90 000,00	48 100,00
DEPENSES D'ORDRE	3 450 870,00	0,00	0,00	3 450 870,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 300 870,00			1 300 870,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 150 000,00			2 150 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 024 000,00	2 000 000,00	160 000,00	29 184 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	DBM2020_01	DBM2020_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020
RECETTES REELLES	27 024 000,00	2 000 000,00	160 000,00	29 184 000,00
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500,00			466 500,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 210 470,00			1 210 470,00
73 - IMPOTS ET TAXES	20 826 130,00		160 000,00	20 986 130,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 793 700,00			3 793 700,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	721 200,00			721 200,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00			4 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00			2 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		2 000 000,00		2 000 000,00
RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 024 000,00	2 000 000,00	160 000,00	29 184 000,00

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Abstentions : 10 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

6. CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC POUR LA CONCESSION DE SERVICES POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC SOLAIRE LACUSTRE SUR L'ANCIENNE BALLASTIÈRE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL200701-SS03
Matière	Commande publique – Autres types de contrats

Faisant suite à la délibération du 13 décembre 2018, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement des articles L1410-1 et L. 1411-5, il est prévu de reconstituer la commission concession ad hoc en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'article L1411-5 précité prévoit que la commission est composée de la manière suivante :

- la présidence, assurée par le Maire ou son représentant ;
- cinq membres du Conseil Municipal élus dans son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

La procédure étant déjà engagée, les étapes restant à suivre par la commission ad hoc sont les suivantes (calendrier prévisionnel) :

- Réunion de négociation « technique » avec les candidats : 1^{er} et 2 juillet 2020 ;
- Demande de remise d'une offre finale (avec axes d'améliorations éventuels) aux trois candidats : 28 septembre 2020 ;
- Réunion de la commission concession en vue du choix du concessionnaire : courant novembre 2020 ;
- Délibération de l'assemblée sur le choix du concessionnaire : décembre 2020 ;
- Signature du contrat et notification : février 2021.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de reconstituer, en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions des articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1411-5, la commission ad hoc chargée d'examiner les candidatures et les offres remises à l'issue de la consultation ;**
- **de bien vouloir élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, suite à appel de candidatures, les personnes suivantes pour siéger dans la commission ad hoc chargée d'examiner les candidatures à cette concession :**

Président : M. le Maire ou son représentant

Titulaires	Suppléants
Fabrice KIEHL	Jean-Louis KIRCHER
Davina DABYSING	Lisa GALLER
Philippe HAAS	Cédric HERBEAULT
André STEINHART	Pascale GENDRAULT
Emmanuel BACHMANN	Bénédicte LELEU

- **d'autoriser le Maire à solliciter tout partenariat et toutes subventions à l'appui de la mise en œuvre du projet de parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant d'organiser la co-activité du futur parc solaire avec l'entreprise Trabet, en conformité avec les exigences de la DREAL.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 34 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstention : 1 BEAUJEUUX Rémy

III. ENVIRONNEMENT

1. ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

Numéro	DL200824-JNC01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Par une délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public de 1H30 à 4H30, à partir du 1^{er} janvier 2017, à l'exception de quelques axes structurants.

Par une délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'extension de cette extinction partielle à l'intégralité du ban communal, sur la même plage horaire, jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal de rétablir l'éclairage public toute la nuit sur toute la commune, étant précisé qu'un bilan et une concertation seront menés dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de rétablir l'éclairage public nocturne de la manière suivante :

- **Rue du 23 Novembre, route de Lyon, route Burkel (du croisement de l'avenue Messmer jusqu'à la route d'Eschau), rue des Vignes, rue des Roseaux et avenue Messmer : tous les lampadaires allumés.**
- **Partout ailleurs sur le ban communal : un lampadaire sur deux allumé.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Contre : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

Abstentions : 4 GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

IV. PERSONNEL

1. DÉFINITION D'UN PROJET ET CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION COMMUNICATION PAR LE BIAIS D'UN CONTRAT DE PROJET

Numéro	DL200824-CI03
Matière	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Seuls les emplois non permanents sont concernés : les contrats de projets ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Le projet identifié, dans le cadre du contrat de projet, concerne la refonte du site Internet de la collectivité, la création d'une web-tv et la communication, notamment vidéo, autour des projets de la mandature.

Les objectifs de ce projet sont de deux ordres :

- Elaborer et impulser une politique globale de communication via différents media autour des projets de la mandature, organiser sa mise en œuvre ;
- Piloter le projet de refonte du site Internet de la collectivité et de création d'une web-tv.

La durée estimée pour la réalisation de ce projet est de trois ans et nécessite la présence d'un agent à temps complet.

Les missions dans ce cadre sont les suivantes :

- Conseil et assistance des élus, promotion de l'action publique ;
- Gestion administrative et financière des projets en matière de communication ;
- Coordination d'une stratégie de communication en ciblant les messages en fonction des supports de communication et des publics. Création d'une web-tv et communication audio-visuelle ;
- Valorisation des projets de la mandature ;
- Suivi de la fabrication du magazine municipal ;
- Coordination des relations avec la presse et les différents médias ;
- Conception et organisation des événements en lien avec le Cabinet du Maire ;
- Participation à des réunions ;
- Rédaction d'articles, de dossiers thématiques, de bilans.

Il est proposé de créer, selon le projet et les missions définis ci-dessus, un emploi non permanent de Chargé de mission communication à temps complet par le biais d'un contrat de projet et de permettre le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, Attaché territorial, pour une durée de 3 ans.

Les candidats devront posséder le profil ci-après :

- BAC + 5 dans le domaine de la communication ;
- 2 ans d'expérience sur le même type de fonctions ;
- Savoir manager et gérer des projets transverses ;
- Connaître l'environnement juridique et administratif des collectivités territoriales et la commande publique ;
- Connaître les principaux langages de la communication et maîtriser les différentes techniques (écrit, multimédia, ...) ;
- Connaître les règles générales du droit appliquées à la communication ;
- Avoir une bonne culture générale ;
- Posséder des qualités relationnelles et savoir créer une organisation de travail d'équipe efficace ;

- Maîtriser l'outil informatique et les réseaux sociaux ;
- Posséder des qualités rédactionnelles et faire preuve d'esprit de synthèse ;
- Etre à l'écoute, faire preuve de diplomatie et de neutralité ;
- Etre disponible, réactif et force de proposition ;

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial et sera comprise entre les indices bruts 444 et 995.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération relative au RIFSEEP, en date du 18 mai 2017 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer un emploi de Chargé de mission communication à temps complet, pour une durée de 3 ans, par le biais d'un contrat de projet, selon les conditions et la proposition ci-dessus ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Abstentions : **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

V. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. MAINLEVÉE DE SERVITUDES EN FAVEUR DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA SCI IROUQUOIS (STRADIM)

Numéro	DL200819-EW01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements comprenant plusieurs bâtiments par la société STRADIM, la société HURON a cédé plusieurs de ses parcelles par un acte de vente du 25 septembre 2018 d'une surface totale de 192,06 ares, sises 156 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Certaines parcelles objet de la vente sont grevées d'un droit de placer une installation et d'entretenir un équipement de drainage ainsi que de l'interdiction de faire des écoulements d'eau usée ou d'eau de pluie et de surbâtir en faveur de la Ville de Strasbourg.

L'inscription AMALFI n° C2008ILL021180 au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden greève les immeubles Section 68 n° 79, 149/80, 360/337.

L'inscription au Livre foncier a été faite en date du 17 février 1944.

L'équipement de drainage ayant été supprimé, la servitude n'a plus de raison d'être.

L'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est sollicité par l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la suppression :

- d'une servitude d'installation et d'entretien d'un équipement de drainage ainsi que d'interdiction de faire des écoulements d'eau usée ou d'eau de pluie et de surbâtir ;

sur les parcelles cadastrées section 68 n° 79, 149/80 et 360/337 d'une superficie respective de 8,13 ares, 4,30 ares et 1,48 ares sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden.

Vu le plan annexé permettant la localisation des biens concernés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable quant à la suppression par l'Eurométropole de Strasbourg de ladite servitude sur les parcelles cadastrées section 68 n° 68, 149/80 et 360/337.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDL Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

VI. DISPOSITIF TÉLÉPHON'AGE

Numéro	DL200903-CC01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale

Afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées à domicile, la Ville souhaite mettre un œuvre un dispositif intitulé « Téléphon'Age » consistant en un service d'écoute dédié aux aînés.

Ce nouveau dispositif aura pour objectifs :

- d'offrir aux seniors qui en font la demande un temps d'écoute et d'échange, soit par téléphone, soit par des rencontres à domicile ;
- d'inciter les seniors à retrouver une vie sociale et à tisser des liens, en relayant les projets et animations proposées sur la ville.

Ce service, gratuit, sera proposé tout au long de l'année. Il sera réalisé en interne, s'inscrira dans la complémentarité des missions de la coordinatrice seniors qui prendra le relais pour l'accompagnement social le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la mise en œuvre du nouveau dispositif Téléphon'Age.**
- **De valider l'inscription budgétaire des crédits correspondants.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Abstentions : **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

VII. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Numéro	DL200826-JNC01
Matière	Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux

Par une délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Dans le respect des dispositions des articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier à compter du 1^{er} octobre 2020 la répartition de l'enveloppe de la manière suivante :
 - Indemnité du Maire : 72,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 2 812,04 € brut.
 - Indemnité de chacun des 10 Adjointes au Maire : 22,17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 862,28 € brut.
 - Indemnité de chacun des 13 Conseillers Municipaux délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 311,15 € brut.
 - Indemnité de chacun des 11 Conseillers Municipaux : 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 77,79 € brut.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDL Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Contre : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

Par application des alinéas 1 et 5 de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués la majoration liée au statut d'ancien chef-lieu de canton de la commune ;
- d'appliquer au Maire et aux Adjointes au Maire la majoration liée à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine à la commune ;
- de prévoir la revalorisation automatique de ces indemnités par référence à l'évolution des traitements de la fonction publique ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour rappel :

- L'indemnité du Maire au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 3 858,25 € brut ;
- L'indemnité de chacun des 10 Adjointes au Maire au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 1 391,05 € brut ;
- L'indemnité du Conseiller Municipal délégué au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 1 017,12 € brut.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Contre : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 27 446 habitants

Nom et Prénoms des Bénéficiaires	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Majoration chef-lieu de canton	Majoration DSU	Montant brut mensuel alloué avec majorations
Maire	90 %	72,3 %	2 812,04 €	421,81 €	624,90 €	3 858,74 €
Adjointes au Maire	33 %	22,17 %	862,28 €	129,34 €	287,43 €	1 279,05 €
Conseillers Municipaux délégués	33 %	8 %	311,15 €	46,67 €	-	357,82 €
Conseillers Municipaux	6 %	2 %	77,79 €	-	-	77,79 €

Ces montants évoluent en fonction de l'évolution de l'indice terminal et de la valeur du point.

Totaux sans les majorations : 16 335,48 €

Totaux avec les majorations : 22 156,66 €

VIII. DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Numéro	DL200824-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Conformément aux termes de l'article L. 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, lors de sa réunion du 10 juillet 2020, les membres en son sein appelés à siéger à la commission consultative des services publics locaux.

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de désigner les représentants d'associations locales qui composeront cette commission avec les conseillers municipaux désignés.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, en tant que représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- **le président de l'Association Pour les Parents d'Elèves Libres - 67400 Illkirch Graffenstaden ou son représentant**
- **le président de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin – 67400 Illkirch Graffenstaden ou son représentant**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

IX. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Numéro	DL200626-LM18
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Il est précisé qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et que pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, trois agents au plus peuvent participer, sans voix délibérative à cette commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, en l'occurrence 32 personnes, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste en annexe comprenant 26 personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter la liste des 26 personnes proposées pour siéger à la commission communale des impôts directs, jointe en annexe.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara
- Abstentions :** **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

Commune de ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Par délibération n° DL200626-LM18 en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	RICHARD	Yvon	28/04/1973	99 route de Lyon	
2	M.	HERBEAULT	Cédric	17/09/1976	3 avenue Jean Jaurès	
3	MME	HERR	Isabelle	05/04/1969	2 impasse de Reims	
4	MME	DIDELOT	Sandra	14/09/1973	7 rue des Pervenches	
5	MME	CLAUS	Stéphanie	16/11/1971	60a route Burkel	
6	M.	PFISTER	Luc	10/06/1952	6 rue Beethoven	
7	M.	KIEHL	Fabrice	26/12/1964	38 rue Gounod	
8	MME	DABYSING	Davina	13/07/1983	3 Place Lamartine	
9	M.	SCHEUER	Serge	03/08/1970	10 rue des Pierres	
10	M.	BEAUJEU	Rémy	03/12/1960	10 rue de l'Arc en ciel	
11	M.	TRAPPLER	Francis	03/02/1953	20 avenue Jean Jaurès	

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M.	GOUGENOT	Etienne	22/11/1962	6 rue Adam et Eve	
13	M.	MARCANTONIO	Nicolas	24/06/1971	17 rue Louis Pasteur	
14	M.	STEINHART	André	07/05/1961	4 rue du Château	
15	M.	KOUJIL	Ahmed	16/01/1974	11 rue de l'Orme	
16	M.	SAIDANI	Lamjad	07/07/1978	45 rue de l'Orme	
17	MME	MASSÉ-GRIESS	Dominique	22/01/1973	5a rue des Bonnes Gens	
18	MME	SEIGNEUR	Sylvie	28/01/1953	2 rue du Barrage	
19	M.	HAAS	Philippe	11/04/1958	2 rue Charles Michel	
20	MME	COMBET-ZILL	Marie	24/10/1965	5a Domaine de l'Ile	
21	MME	DREYFUS	Elisabeth	07/07/1981	8 rue du Talus	
22	M.	BARTH	Léonard	18/12/1936	114 route Burkel	
23	M.	STOCKY	Georges	01/01/1947	3 route de Lyon	
24	M.	KIENZLE	Jean-Marie	19/12/1948	5 rue de Franche Comté	
25	M.	PHILIPPS	Christian	03/09/1963	7 rue des Tulipes	
26	M.	BARTHELMEBS	Claude	12/02/1939	10 rue des Lilas	
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	TISSOT	Vincent	v.tissot@illkirch.eu	03 88 66 80 94
	KICHOU	Safia	s.kichou@illkirch.eu	03 88 65 31 11

CANDIDATURE À LA PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE L'ILLIADÉ

Numéro	DL200924-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Par une délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres appelés à représenter la commune au sein du conseil d'administration de la société publique locale L'Illiade.

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose bien que : « Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et de président assurant les fonctions de directeur général d'une société d'économie mixte locale ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services municipaux, départementaux ou régionaux au sens des articles L. 207, L. 231 et L. 343 du code électoral. »

Il apparaît néanmoins utile, au regard d'une récente réponse ministérielle (JO du 10 septembre 2019, p 1852, question 18587), que le conseil municipal autorise la candidature, le cas échéant, d'un représentant en son sein aux fonctions de présidence et direction générale de la SPL L'Illiade, étant précisé que le Maire renonce à se porter candidat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la candidature de Isabelle HERR aux fonctions de présidence et direction générale de la société publique l'Illiade.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Abstentions : 10 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

X. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 août 2020

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 août 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h00.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	DM200811-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	3.1.Domaine - Patrimoine – Acquisitions	
Objet	Don d'un tableau à la commune	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment celle visée à l'alinéa 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Considérant la proposition de don d'un tableau à la commune par Mme Danielle FISCHER, demeurant 3 rue des Chaumes à Illkirch-Graffenstaden,

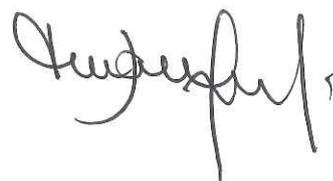
DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le don à la commune, par Mme Danielle FISCHER, d'un tableau représentant Poséidon, une des statues qui ornent le jardin du château Klinglin : huile sur toile avec encadrement d'origine. Alfred Erb 1974. Dimensions : 72 cm x 57,5 cm - et de signer la convention de don.

Ce tableau n'est grevé d'aucune charge et est cédé sans retour à la commune.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 11 août 2020



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200811-
DM200811-LM01-AU
Date de réception préfecture :
27/08/2020

Numéro de l'acte	DM200804-MP01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	3.5.Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	
Objet	Signature d'une convention d'autorisation d'implantation temporaire de stations sismologiques miniaturisées par ÉS GEOTHERMIE	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Pour le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, par délégation en date du 4 juillet 2020 prise dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en date du 10 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de délégation du Maire en date du 4 juillet 2020 à Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme et des affaires patrimoniales ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des forages de géothermie profonde à Illkirch-Graffenstaden, la société ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE a sollicité la commune en vue d'une extension temporaire du réseau de mesure sismologique déjà déployé, notamment sur plusieurs terrains appartenant à la Ville ;

VU le projet de convention et ses annexes ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et signer, selon les conditions et modalités décrites ci-après ainsi que dans le projet de convention, la convention temporaire autorisant l'implantation de stations sismologiques miniaturisées par la société ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE, 26 boulevard du Président Wilson 67932 Strasbourg Cedex 9, sur des propriétés de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 2 : Les emprises objets de la convention susvisée et appartenant à la commune sont représentées sur des plans figurant en annexe de ladite convention à conclure.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200814-
DM200804-MP01-AU

Date de réception préfecture :
18/08/2020

Elles sont situées sur les parcelles communales cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, en section 17 n° 399, section 36 n° 159, section 51 n° 195, section 57 n° 97, section 62 n° 54 et 55.

Ces emprises accueilleront des stations sismologiques miniaturisées dites « nodes » dans les conditions et selon les modalités fixées dans la convention à conclure et ses annexes.

Article 3 : La convention prendra effet le 17 août 2020 et prendra fin le 5 octobre 2020. Elle cessera donc de produire ses effets à compter du 6 octobre 2020.

Article 4 : ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE sera, intégralement et exclusivement, responsable de l'exercice de son activité et du fonctionnement des stations sismologiques.

Article 5 : Considérant les dispositions du contrat et l'intérêt général de la destination des emprises aux termes de celui-ci, ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE sera exemptée du règlement de la redevance symbolique, fixée à l'euro.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 14 AOUT 2020



Philippe HAAS
Maire Adjoint à l'urbanisme et
aux affaires patrimoniales

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200814-
DM200804-MP01-AU
Date de réception préfecture :
18/08/2020

Numéro de l'acte	DM200805-MP01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	3.6.Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé	
Objet	Signature de deux avenants à des prêts à usage de terrains agricoles communaux au profit de Madame Pascale ANTZ et de l'EARL HANFROSTE	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Pour le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, par délégation en date du 4 juillet 2020 prise dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en date du 10 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de délégation du Maire en date du 4 juillet 2020 à Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme et des affaires patrimoniales ;

CONSIDÉRANT que par contrats en date du 29 mars 2019, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a consenti à Madame Pascale ANTZ et à l'EARL HANFROSTE le prêt de terrains agricoles libres dont elle est propriétaire en vue de leur exploitation agricole temporaire par eux ;

CONSIDÉRANT que ces contrats ont été prolongés par avenants n° 1 jusqu'au 31 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre l'usage desdits terrains dans l'attente d'une attribution pérenne de ces biens ;

VU les projets d'avenants n° 2 et leurs annexes ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et signer, selon les conditions et modalités décrites ci-après ainsi que dans les projets d'actes, les deux avenants n° 2 aux contrats de prêt à usage du 29 mars 2019 susvisés au profit de Madame Pascale ANTZ et de l'EARL HANFROSTE.

Article 2 : Lesdits contrats continueront donc de produire leurs effets du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 en exécution de ces avenants.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200814-
DM200805-MP01-AU

Date de réception préfecture :

18/08/2020

Article 3 : Les terrains agricoles communaux concernés sont désignés dans les contrats du 29 mars 2019, figurant en annexe des avenants n° 2.

Il est précisé qu'il s'agit de prêts à usage, dans le cadre des dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil y relatifs. Ces contrats ne sont donc aucunement soumis aux dispositions du statut du fermage.

En conséquence de cela, ces contrats ont été conclus à titre gratuit. La commune reste bien entendu propriétaire des terrains concernés. L'emprunteur est tenu de l'entretien courant des biens, de veiller raisonnablement à leur garde et leur conservation. Il supporte également les risques, pertes et obligations liées à son activité et son usage des biens.

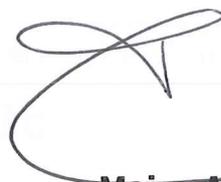
Les biens prêtés sont destinés à l'exploitation agricole temporaire par les emprunteurs. Ces derniers doivent, en outre, respecter les pratiques culturales suivantes : maintien des haies, talus, bosquets, arbres et bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, des mares et des fossés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le

14 AOUT 2020



Philippe HAAS
Maire-Adjoint à l'urbanisme et
aux affaires patrimoniales

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200814- DM200805-MP01-AU Date de réception préfecture : 18/08/2020
--

Numéro de l'acte	DM200825-LDT01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un PC de marque Hewlett-Packard, modèle HP Pro X2 612 G1, à Madame ZISSWILLER Elisabeth demeurant 6 rue de la Gare – 67118 - GEISPOLSHHEIM au prix de 400,00 euros (quatre cent euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **25 Août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM200825-LDT02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique et téléphonique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

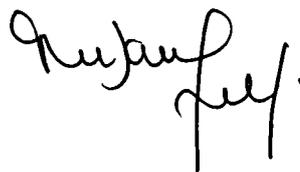
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un téléphone de marque Apple, modèle iPhone XS-Space Gray (256 gb) au prix de 500,00 euros (cinq cent euros), ainsi qu'une tablette de marque APPLE modèle IPAD air (4G 64gb) au prix de 150,00 euros (cent cinquante euros) à Monsieur FROEHLI Claude demeurant - 2 rue des Chasseurs – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **25 Août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200825-
DM200825-LDT02-AU

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch-Graffenstaden
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch-graffenstaden.fr

Date de réception préfecture :
07/09/2020

Numéro de l'acte	DM200825-LDT03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel téléphonique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un téléphone de marque SAMSUNG, modèle Galaxy A5, à Monsieur BACHMANN Emmanuel demeurant 10 rue du seize août – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 50,00 euros (cinquante euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **25 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM200825-LDT04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel téléphonique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

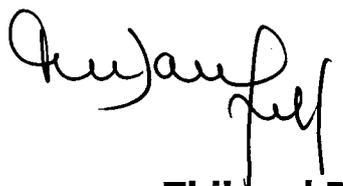
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un téléphone de marque SAMSUNG, modèle Galaxy A5, à Monsieur LUTTMANN Bernard demeurant 22 rue de la Poste – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 50,00 euros (cinquante euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **25 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM200826-LDT01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique et téléphonique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

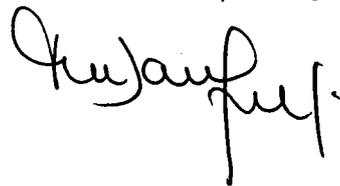
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un téléphone de marque SAMSUNG, modèle A8 Duos au prix de 50,00 euros (cinquante euros), ainsi qu'une tablette de marque APPLE modèle IPAD air (wifi 16GB) au prix de 100,00 euros (cent euros) à Madame SCHERER France demeurant – 11 rue Vincent Scotto - 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26/08/2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200826-
DM200826-LDT01-AU

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch Cedex
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch-graffenstaden.fr

Date de réception préfecture :
07/09/2020

Numéro de l'acte	DM200826-LDT02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel téléphonique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

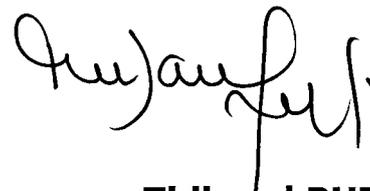
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un téléphone de marque SAMSUNG, modèle Galaxy A5, à Madame CASTELLON Martine demeurant 17 rue de Provence – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 50,00 euros (cinquante euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM200826-LDT03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique et téléphonique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

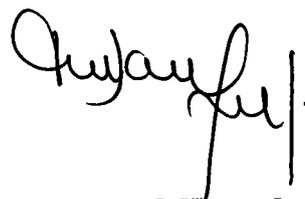
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un téléphone de marque SAMSUNG, modèle Galaxy A5 au prix de 50,00 euros (cinquante euros), ainsi qu'une tablette de marque APPLE modèle IPAD air (wifi 16gb) au prix de 100,00 euros (cent euros) à Monsieur GASMI Naoufel demeurant – 47 avenue André Malraux – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200826-
DM200826-LDT03-AU
Date de réception préfecture :
07/09/2020

Numéro de l'acte	DM200826-LDT04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique et téléphonique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

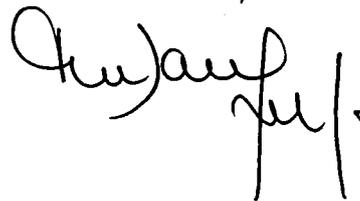
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un téléphone de marque SAMSUNG, modèle Galaxy A5 au prix de 50,00 euros (cinquante euros), ainsi qu'un PC de marque Hewlett-Packard, modèle HP Pro X2 612 G1 au prix de 400,00 euros (quatre cent euros) à Monsieur HAMM Richard demeurant – 10 rue du Renard – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200826-
DM200826-LDT04-AU
Date de réception préfecture :
07/09/2020

Numéro de l'acte	DM200826-LDT05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique et téléphonique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un téléphone de marque SAMSUNG, modèle Galaxy A5 au prix de 50,00 euros (cinquante euros), ainsi qu'un PC de marque Hewlett-Packard, modèle HP Pro X2 612 G1 au prix de 400,00 euros (quatre cent euros) à Madame HECKEL Huguette demeurant – 4 rue de Provence – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM200826-LDT06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique et téléphonique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

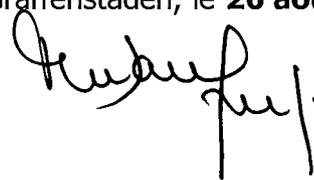
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un téléphone de marque SAMSUNG, modèle Galaxy A5 au prix de 50,00 euros (cinquante euros), ainsi qu'un PC de marque Hewlett-Packard, modèle HP Pro X2 612 G1 au prix de 400,00 euros (quatre cent euros) à Monsieur KRAUTH Henri demeurant – 1 rue d'Alsace – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM200826-LDT07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un PC de marque Hewlett-Packard, modèle HP Pro X2 612 G1, à Madame MAGDELAINÉ Séverine demeurant - 201 route de Lyon - 67400 - ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 400,00 euros (quatre cent euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM200826-LDT08	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

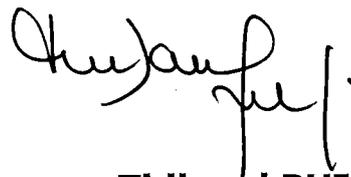
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une tablette de marque ASUS, modèle K018, à Madame MILLOT Catherine demeurant 38 quai de l'III - 67400 - ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 20,00 euros (vingt euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200826-
DM200826-LDT08-AU

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch-graffenstaden.fr

Date de réception préfecture :
07/09/2020

Numéro de l'acte	DM200826-LDT09	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

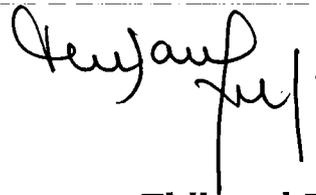
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une tablette de marque ASUS, modèle K018, à Madame COSMO Fabienne demeurant 17 rue de Provence – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 20,00 euros (vingt euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM200826-LDT10	
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

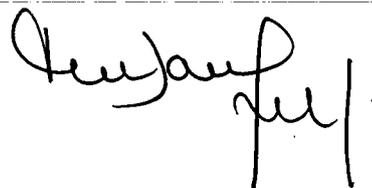
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une tablette de marque ASUS, modèle K018, à Monsieur WAGNER Michel demeurant 2 rue du jeu des enfants – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 20,00 euros (vingt euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM200826-LDT11	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

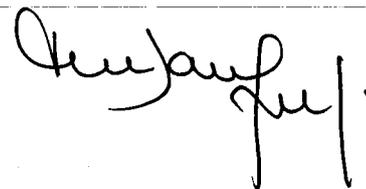
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une tablette de marque ASUS, modèle K018, à Madame HUBER Carolle demeurant 26 quai de l'III - 67400 - ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 20,00 euros (vingt euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM200826-LDT12	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

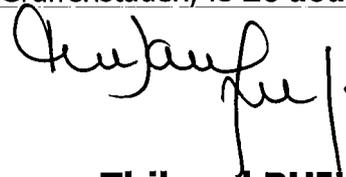
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une tablette de marque ASUS, modèle K018, à Madame ERB Carine demeurant 10 rue des orfèvres – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 20,00 euros (vingt euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200826-
DM200826-LDT12-AU

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch-Graffenstaden
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch-graffenstaden.fr

Date de réception préfecture :
07/09/2020

Numéro de l'acte	DM200826-LDT13	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

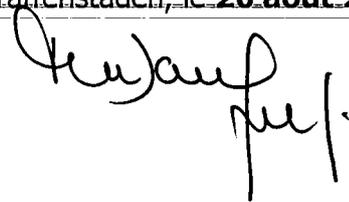
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une tablette de marque ASUS, modèle K018, à Madame QUINTIN Sophie demeurant 4 rue des chaumes – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 20,00 euros (vingt euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM200826-LDT14	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente de matériel informatique	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

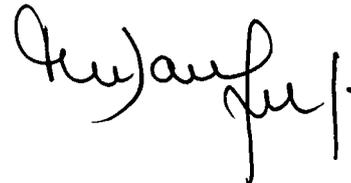
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une tablette de marque ASUS, modèle K018, à Monsieur DURAND Jérémie demeurant 12 rue Bizet – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 20,00 euros (vingt euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **26 août 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200826-
DM200826-LDT14-AU

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch-Graffenstaden
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch-graffenstaden.fr

Date de réception préfecture :
01/09/2020

Numéro de l'acte	DM200820-MP01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	3.5.Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	
Objet	Signature d'une convention d'autorisation d'implantation temporaire d'une station sismologique sur le site de la Schlossmatt par ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE	

1/2

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Pour le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, par délégation en date du 4 juillet 2020 prise dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en date du 10 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de délégation du Maire en date du 4 juillet 2020 à Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme et des affaires patrimoniales ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des forages de géothermie profonde à Illkirch-Graffenstaden, la société ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE a sollicité la commune en vue d'une extension temporaire du réseau de mesure sismologique déjà déployé, notamment par l'installation et l'exploitation d'une nouvelle station sur le site de la Schlossmatt ;

VU le projet de convention et ses annexes ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et signer, selon les conditions et modalités décrites ci-après ainsi que dans le projet de convention, la convention temporaire autorisant l'implantation et l'exploitation d'une station sismologique par la société ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE, 26 boulevard du Président Wilson 67932 Strasbourg Cedex 9, sur le site de la Schlossmatt, 2 rue du Football à Illkirch-Graffenstaden.

Article 2 : L'emprise objet de la convention susvisée, d'une surface approximative de 2 m² et appartenant à la commune, est représentée sur un plan figurant en annexe dudit contrat à conclure.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200826-
DM200820-MP01-AU

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.eu

Date de réception préfecture :
27/08/2020

Elle est issue et située sur la parcelle communale cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 5 n° 216/1, d'une contenance totale approximative de 1 hectare, 44 ares et 26 centiares.

Cette emprise accueillera une station sismologique, dans les conditions et selon les modalités fixées dans la convention à conclure et ses annexes.

Article 3 : La convention prendra effet le 20 août 2020 et prendra fin le 5 octobre 2020. Elle cessera donc de produire ses effets à compter du 6 octobre 2020.

Article 4 : ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE sera, intégralement et exclusivement, responsable de l'exercice de son activité et du fonctionnement de la station sismologique.

Article 5 : Considérant les dispositions du contrat et l'intérêt général de la destination de l'emprise aux termes de celui-ci, ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE sera exemptée du règlement de la redevance symbolique, fixée à l'euro.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 26 AOUT 2020



Philippe HAAS
Maire-Adjoint à l'urbanisme et
aux affaires patrimoniales

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200826-
DM200820-MP01-AU
Date de réception préfecture :
27/08/2020

Numéro de l'acte	DM200907-KH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AU SERVICE DES ESPACES VERTS	

1/2

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Service des Espaces Verts de la ville d'Illkirch-Graffenstaden avec effet du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 : Cette régie est installée au centre technique municipal sis 7 Route d'Eschau 67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation pour animaux du Parc Friedel (Compte d'imputation : 60623)
- 2) Fournitures pharmaceutiques (Compte d'imputation : 60628)
- 3) Petits matériels et fournitures (Compte d'imputation : 60632)
- 4) Prestations spécifiques au Parc Friedel (parage, ferrage, tonte) (Compte d'imputation : 6188)
- 5) Honoraires liés au Parc Friedel (vétérinaires, analyses, autopsies) (Compte d'imputation : 6226)
- 6) Acquisition de cheptel (Compte d'imputation : 2185)

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèque bancaire
- 3° : Carte bancaire

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cent euros) dont 250 € (deux cent cinquante euros) en numéraire.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Comptable public de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dès que le montant de l'avance fixé à l'article 6 est atteint et au minimum une fois par mois ou lors de la sortie de fonction du régisseur.

Article 8 : En considération du montant de l'avance consentie, le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant de 300 euros selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Comptable public de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Illkirch-Graffenstaden, le **7 septembre 2020**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM200907-KH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES « PARC ANIMALIER »	

1/2

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances « Parc Animalier » auprès du Service des Espaces Verts de la ville d'Illkirch-Graffenstaden avec effet du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 : Cette régie est installée au Centre Technique Municipal sis 7 Route d'Eschau 67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation pour animaux du Parc Friedel (Compte d'imputation : 60623)
- 2) Fournitures pharmaceutiques (Compte d'imputation : 60628)
- 3) Petits matériels et fournitures (Compte d'imputation : 60632)
- 4) Prestations spécifiques au Parc Friedel (parage, ferrage, tonte) (Compte d'imputation : 6188)
- 5) Honoraires liés au Parc Friedel (vétérinaires, analyses, autopsies) (Compte d'imputation : 6226)
- 6) Acquisition de cheptel (Compte d'imputation : 2185)

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Espèces

2° : Chèque bancaire

3° : Carte bancaire

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cent euros) dont 250 € (deux cent cinquante euros) en numéraire.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dès que le montant de l'avance fixé à l'article 6 est atteint et au minimum une fois par mois ou lors de la sortie de fonction du régisseur.

Article 8 : En considération du montant de l'avance consentie, le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant de 300 euros selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Comptable public de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Illkirch-Graffenstaden, le 7 septembre 2020



Thibaud PHILIPPS

Thibaud Philipps
Maire

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	ARN200814-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Zone bleue rue de Gunsbach	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 1017
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de M. Schmitt, en date du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les besoins de stationnement aux différents usages (commerces, enfance, administrations, restaurants, loisirs, habitat) en ajustant les horaires et la durée du stationnement.

CONSIDÉRANT qu'une rotation des véhicules en stationnement, en journée, facilitera l'accès aux établissements recevant du public,

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1017
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue de Gunsbach

Ajouter :

- Réglementation n°4.05.02 : **Stationnement limité dans le temps dit « zone bleue »**
La durée du stationnement des véhicules est **limitée à 15 minutes entre 9h00 et 19h, du lundi au samedi**

Sur 2 places, au droit du n°1 (chocolaterie), selon plan ci-dessous, et matérialisées au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires.

Les automobilistes qui laissent un véhicule en stationnement sur lesdites places ont l'obligation de placer sur leur tableau de bord un disque de contrôle du stationnement parfaitement visible et lisible, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

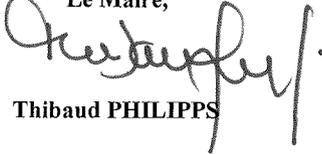
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

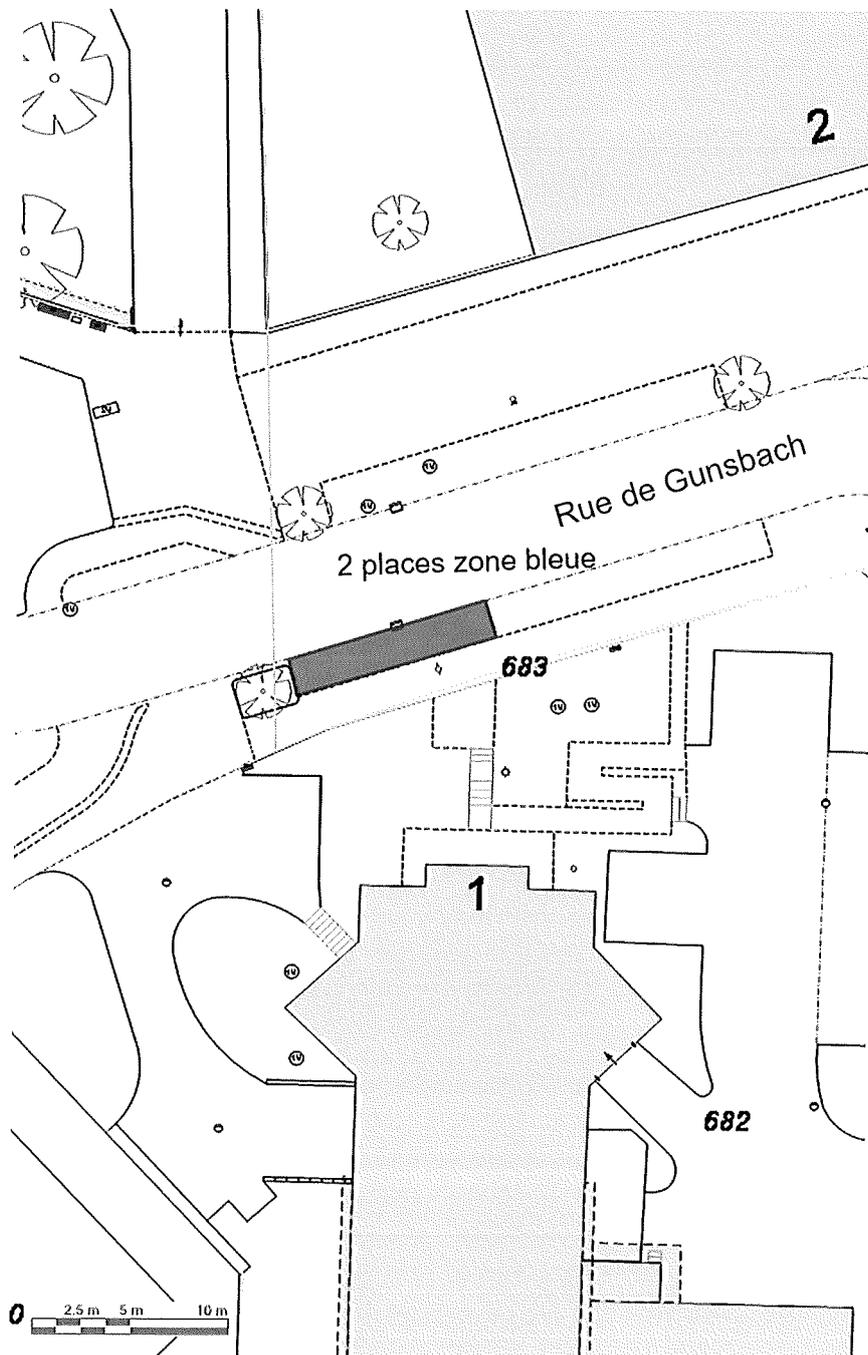
- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC

- CTS
- Conseil Départemental
- Police Nationale d'Ilkirch-Graffenstaden
- Ville d'Ilkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité – magasin

Fait à Ilkirch-Graffenstaden, le

20 AOUT 2020

Le Maire,

Thibaud PHILIPPS



Numéro de l'acte	AI200716-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – NORAUTO – 67 route de Strasbourg – AP067 218 20 0006	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 6 juillet 2020 par Monsieur Xavier BAYART, représentant la société NORAUTO FRANCE pour la modification de plusieurs enseignes 67 route de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Xavier BAYART, représentant la société NORAUTO FRANCE, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 29 JUIN 2020

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI200727-EW03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – TANKSTELL – 81 avenue de Strasbourg – AP067 218 20 0007	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 23 juillet 2020 par Monsieur Damien DELALLEAU, représentant la société TANKSTELL pour la modification de plusieurs enseignes 81 avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Damien DELALLEAU, représentant la société TANKSTELL, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 29 JUL. 2020

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI200727-EW02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – ALSACHIM – rue Tobias Stimmer – AP067 218 20 0008	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 23 juillet 2020 par Monsieur MARTINOT, représentant la société ALSACHIM pour la création de plusieurs enseignes rue Tobias Stimmer à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur MARTINOT, représentant la société ALSACHIM, est autorisé à réaliser le projet de création d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

29 JUIL. 2020

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI200727-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – NESTENN – 25 rue Vincent Scotto – AP067 218 20 0009	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 23 juillet 2020 par Monsieur Yannick CHAUMONT, représentant la société NESTENN pour le remplacement de plusieurs enseignes 25 rue Vincent Scotto à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Yannick CHAUMONT, représentant la société NESTENN, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 29 JUIL. 2020

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI200909-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – Pressing Point Laverie – 79 route de Lyon – AP067 218 20 0011	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 3 septembre 2020 par Monsieur Nouredine BEN SEDDIQ, représentant la société PRESSING POINT LAVERIE BEN pour la modification de plusieurs enseignes 79 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Nouredine BEN SEDDIQ, représentant la société PRESSING POINT LAVERIE BEN, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **14 SEP. 2020**

Philippe HAAS


Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI200914-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – LCL – 201 route de Lyon – AP067 218 20 0010	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 31 août 2020, complétée le 14 septembre 2020 par Monsieur Alexandre MATHIEU, représentant la société LE CREDIT LYONNAIS pour la modification de plusieurs enseignes 201 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Alexandre MATHIEU, représentant la société LE CREDIT LYONNAIS, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 21 SEP. 2020

~~Philippe HAAS~~

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI200715-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Lamjad SAIDANI, adjoint, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Lamjad SAIDANI est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé du développement économique, du développement durable et de la rénovation urbaine avec pour compétences :

- les relations avec les entreprises, le développement et le suivi des zones industrielles et commerciales ainsi que du Parc d'Innovation de Strasbourg
- la réglementation générale des activités commerciales (ouverture des débits de boissons et licences, ventes au déballage, ouvertures dominicales et horaires d'ouvertures)
- la représentation de la commune au sein de la commission consultative départementale d'aménagement commercial
- le suivi de la norme de management environnemental ISO 14001
- le suivi des espaces verts et naturels communaux
- la transition énergétique
- la politique de la ville pour le suivi du Projet de Rénovation Urbaine

ARTICLE 2 :

Monsieur Lamjad SAIDANI est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715-MS01-AI

ARTICLE 3 :

Monsieur Lamjad SAIDANI exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 17/07/2020

Lamjad SAIDANI



Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200704-AI200715 -MS01-AI Date de réception préfecture :
--

Numéro de l'acte	AI200715-MS02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Sylvie SEIGNEUR, adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Sylvie SEIGNEUR est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée des affaires sociales avec pour compétences :

- le suivi du Centre Communal d'Action Sociale
- la politique de la ville pour le suivi du Contrat de Ville
- le plan d'action santé et le suivi du centre de soins

ARTICLE 2 :

Madame Sylvie SEIGNEUR est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Sylvie SEIGNEUR exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715-MS02-AI

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 17/07/2020

Sylvie SEIGNEUR



Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200704-AI200715 -MS02-AI Date de réception préfecture :
--

Numéro de l'acte	AI200715-MS03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Serge SCHEUER, adjoint, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Serge SCHEUER est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé des finances et de l'administration générale avec pour compétences :

- le suivi de la préparation et de l'exécution des actes budgétaires et annexes
- le suivi de l'ensemble des finances, mandats de paiement et titres de recettes sans limitation de montant
- les services de l'état civil, de la population, des élections et de la gestion des cimetières

ARTICLE 2 :

Monsieur Serge SCHEUER est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Serge SCHEUER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715
-MS03-AI

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.eu

Date de réception préfecture :

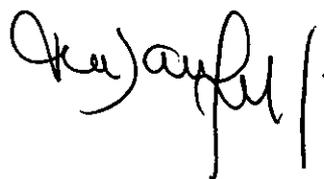
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 juillet 2020

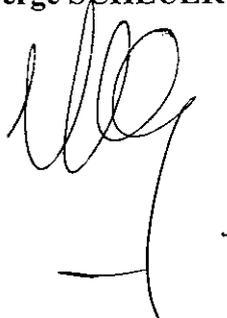
Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 16/07/2020

Serge SCHEUER



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715
-MS03-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200715-MS04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Catherine BONN-MEYER, adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Catherine BONN-MEYER est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de l'éducation et de la petite enfance avec pour compétences :

- les affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires (le CLSH)
- la petite enfance
- la restauration scolaire
- le suivi du Conseil Municipal des Enfants
- le suivi du Projet Éducatif Global
- la signature de conventions d'occupation des locaux scolaires, des centres de loisirs et des équipements de la petite enfance communaux

ARTICLE 2 :

Madame Catherine BONN-MEYER est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Catherine BONN-MEYER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715-MS04-AI

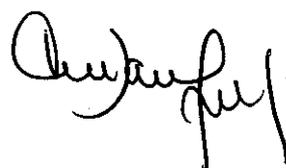
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le

20/07/2020

Catherine BONN-MEYER



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715
-MS04-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200715-MS05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Ahmed KOUJIL, adjoint, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Ahmed KOUJIL est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé de la prévention, de la sécurité et de la circulation avec pour compétences :

- la sécurité et la tranquillité publiques
- les relations avec la police nationale
- l'éclairage urbain
- les actes liés à la police de la circulation et du stationnement
- les autorisations d'occupation du domaine public

ARTICLE 2 :

Monsieur Ahmed KOUJIL est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Ahmed KOUJIL exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200704-AI200715 -MS05-AI Date de réception préfecture :
--

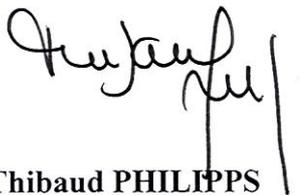
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 juillet 2020

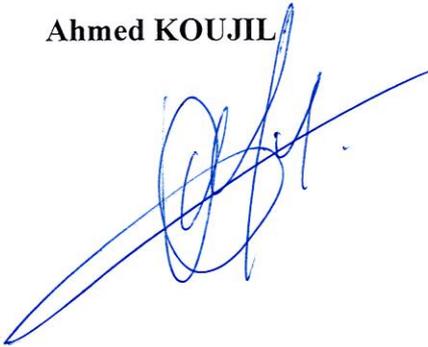
Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 16/07/2020

Ahmed KOUJIL



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715
-MS05-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200715-MS06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Isabelle HERR, adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Isabelle HERR est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de la culture avec pour compétences

- la politique culturelle
- les activités culturelles liées à l'Illiade et à la Vill'A
- les relations avec les associations culturelles liées à l'Illiade et à la Vill'A
- les animations et manifestations culturelles
- l'action et la médiation culturelle
- les relations avec la médiathèque Sud

ARTICLE 2 :

Madame Isabelle HERR est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Isabelle HERR exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715-MS06-AI

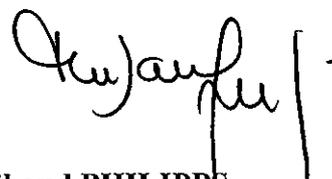
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 juillet 2020

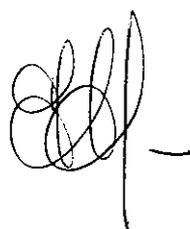
Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 16/07/2020

Isabelle HERR



Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200704-AI200715 -MS06-AI Date de réception préfecture :
--

Numéro de l'acte	AI200715-MS07	
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Yvon RICHARD, adjoint, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Yvon RICHARD est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé du sport avec pour compétences :

- la politique sportive
- le développement des pratiques et des manifestations sportives
- la gestion des équipements sportifs

ARTICLE 2 :

Monsieur Yvon RICHARD est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Yvon RICHARD exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715-MS07-AI

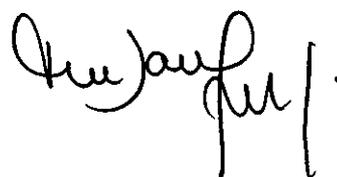
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 16/07/2020

Yvon RICHARD



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715
-MS07-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200715-MS08	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Marie RINKEL, adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Marie RINKEL est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de la démocratie active et du numérique avec pour compétences

- les relations avec les habitants
- le suivi de la participation, des initiatives et des consultations citoyennes
- les nouvelles technologies
- la ville numérique

ARTICLE 2 :

Madame Marie RINKEL est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Marie RINKEL exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715-MS08-AI

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 juillet 2020

Le Maire

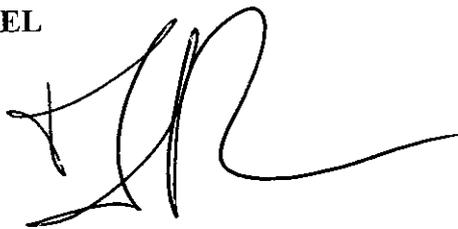


Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le

20/07/2020

Marie RINKEL



Numéro de l'acte	AI200715-MS09	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Philippe HAAS, adjoint, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Philippe HAAS est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des affaires patrimoniales avec pour compétences :

- la gestion des affaires patrimoniales, que ce soit du domaine privé ou public de la ville (actes d'acquisition, de cession, de location, de mise à disposition, etc.)
- la gestion des assurances et des sinistres
- l'ensemble des dossiers d'urbanisme relatifs au droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) et à la réglementation (plan local d'urbanisme, etc.)
- tout dossier relatif à l'attribution de subventions pour la valorisation du patrimoine
- l'ensemble des dossiers relatifs à la réglementation en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et à la taxe locale sur la publicité extérieure

ARTICLE 2 :

Monsieur Philippe HAAS est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Philippe HAAS exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715-MS09-AI

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

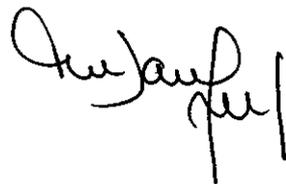
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 juillet 2020

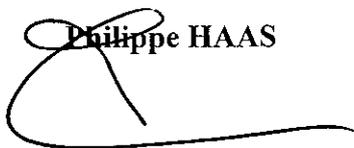
Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 17/07/2020

Philippe HAAS



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715
-MS09-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200715-MS10	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Lisa GALLER, adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Lisa GALLER est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de la jeunesse et de l'insertion professionnelle avec pour compétences :

- le suivi des actions à destination de la jeunesse
- le centre socio-culturel le Phare de l'Ill et le service insertion jeunesse
- les relations avec la Mission Locale, le CIO et tout organisme traitant de l'orientation et de l'insertion professionnelle
- les relations avec les étudiants et le campus universitaire

ARTICLE 2 :

Madame Lisa GALLER est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Lisa GALLER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200715
-MS10-AI

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 16/07/2020

Lisa GALLER



Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200704-AI200715 -MS10-AI Date de réception préfecture :
--

Numéro de l'acte	AI200710-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur André STEINHART, conseiller municipal délégué, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur André STEINHART est désigné en qualité de conseiller municipal délégué chargé de la commande publique avec pour compétences le suivi de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

ARTICLE 2 :

Monsieur André STEINHART est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur André STEINHART exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710-MS01-AI

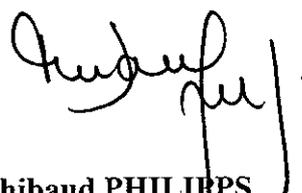
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 10/07/2020



André STEINHART

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710
-MS01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200710-MS02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Antoine FRIDLI, conseiller municipal délégué, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Antoine FRIDLI est désigné en qualité de conseiller municipal délégué chargé de l'animation de la ville avec pour compétence l'animation de la ville en lien avec les associations et les délégataires de service public.

ARTICLE 2 :

Monsieur Antoine FRIDLI est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Antoine FRIDLI exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710
-MS02-AI

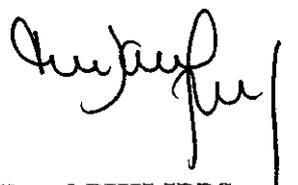
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 10/07/2020

Antoine FRIDLI



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710
-MS02-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200710-MS03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Cédric HERBEAULT, conseiller municipal délégué, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Cédric HERBEAULT est désigné en qualité de conseiller municipal délégué chargé des mobilités avec pour compétences le suivi du plan de déplacements urbains, la fixation des redevances et la délivrance des autorisations de stationnement des taxis.

ARTICLE 2 :

Monsieur Cédric HERBEAULT est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Cédric HERBEAULT exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710-MS03-AI

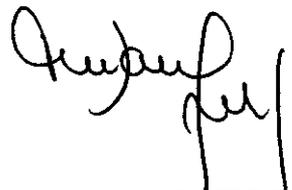
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 10/7/20



Cédric HERBEAULT

Numéro de l'acte	AI200710-MS04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Fabrice KIEHL, conseiller municipal délégué, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Fabrice KIEHL est désigné en qualité de conseiller municipal délégué chargé des services techniques avec pour compétence le suivi des travaux de la régie technique municipale.

ARTICLE 2 :

Monsieur Fabrice KIEHL est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Fabrice KIEHL exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 20/07/20

Fabrice KIEHL



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200727-AI200710
-MS04-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200710-MS05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Hervé FRUH, conseiller municipal délégué, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Hervé FRUH est désigné en qualité de conseiller municipal délégué chargé de la vie associative et du handicap avec pour compétences les relations avec l'ensemble des structures associatives et le suivi du guichet unique de la vie associative, notamment la mise à disposition de matériels à destination des associations et des tiers, et la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, dont le suivi de la Charte Ville Handicap.

ARTICLE 2 :

Monsieur Hervé FRUH est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Hervé FRUH exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710-MS05-AI
Date de réception préfecture :

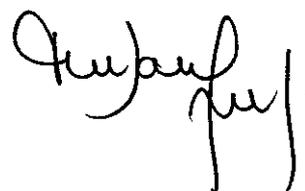
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

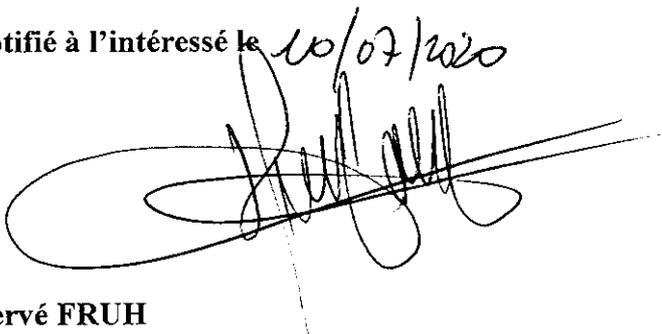
Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 10/07/2020



Hervé FRUH

Numéro de l'acte	AI200710-MS06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Jean-Louis KIRCHER, conseiller municipal délégué, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Jean-Louis KIRCHER est désigné en qualité de conseiller municipal délégué chargé du mécénat et de l'e-administration avec pour compétences les relations avec les entreprises du territoire, les partenariats privé/public, la dématérialisation des actes et des procédures administratives et le suivi des réseaux et des solutions informatiques et téléphoniques.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Louis KIRCHER est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Louis KIRCHER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710
-MS06-AI

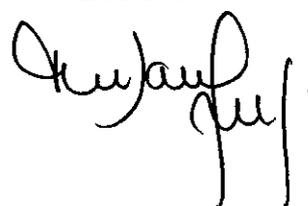
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

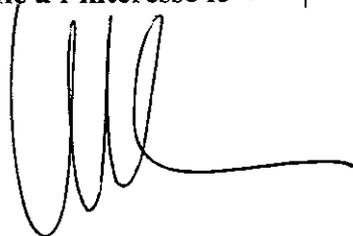
Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 10/07/2020



Jean-Louis KIRCHER

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710
-MS06-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200710-MS07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Luc PFISTER, conseiller municipal délégué, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Luc PFISTER est désigné en qualité de conseiller municipal délégué chargé des établissements recevant du public avec pour compétences l'ensemble des dossiers relatifs à la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public ainsi que la représentation de la Ville auprès de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions spécialisées.

ARTICLE 2 :

Monsieur Luc PFISTER est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Luc PFISTER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710
-MS07-AI

Date de réception préfecture :

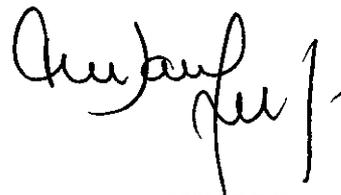
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 10/07/2020



Luc PFISTER

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710
-MS07-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200710-MS08	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Davina DABYSING, conseillère municipale déléguée, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Davina DABYSING est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée chargée de l'égalité femmes-hommes avec pour compétence le suivi de l'égalité professionnelle au sein de la collectivité.

ARTICLE 2 :

Madame Davina DABYSING est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Davina DABYSING exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710
-MS08-AI

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.eu

Date de réception préfecture :

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

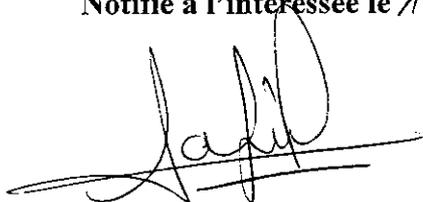
Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 10/07/2020



Davina DABYSING

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710
-MS08-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200710-MS09	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Dominique MASSE-GRIESS, conseillère municipale déléguée, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Dominique MASSE-GRIESS est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée chargée des écoles maternelles avec pour compétence le lien entre la Ville, les représentants de l'Éducation Nationale et les parents d'élèves des écoles maternelles de la commune.

ARTICLE 2 :

Madame Dominique MASSE-GRIESS est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Dominique MASSE-GRIESS exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710-MS09-AI

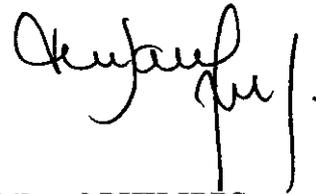
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 10/07/2020

Dominique MASSE-GRIESS



Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200704-AI200710 -MS09-AI Date de réception préfecture :
--

Numéro de l'acte	AI200710-MS10	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Elisabeth DREYFUS, conseillère municipale déléguée, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Elisabeth DREYFUS est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée chargée des écoles élémentaires avec pour compétence le lien entre la Ville, les représentants de l'Éducation Nationale et les parents d'élèves des écoles élémentaires de la commune.

ARTICLE 2 :

Madame Elisabeth DREYFUS est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Elisabeth DREYFUS exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710-MS10-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

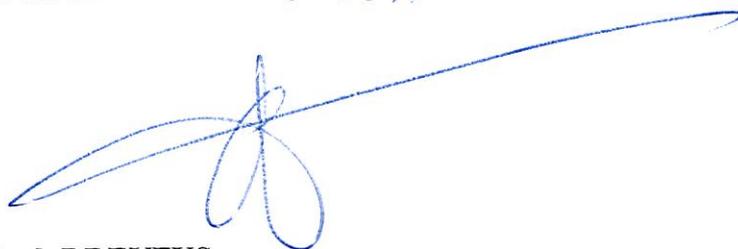
Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 10/07/2020



Elisabeth DREYFUS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710
-MS10-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200710-MS11	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Sandra DIDELOT, conseillère municipale déléguée, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Sandra DIDELOT est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée chargée des marchés avec pour compétences la gestion des marchés hebdomadaires de la commune et les relations avec les commerçants non sédentaires.

ARTICLE 2 :

Madame Sandra DIDELOT est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Sandra DIDELOT exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

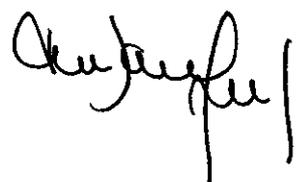
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

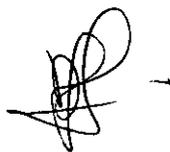
Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 27 juillet 2020



Sandra DIDELOT

Numéro de l'acte	AI200710-MS12	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Stéphanie CLAUS, conseillère municipale déléguée, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Stéphanie CLAUS est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée chargée du lien intergénérationnel avec pour compétence la promotion des actions et manifestations permettant de rapprocher les générations.

ARTICLE 2 :

Madame Stéphanie CLAUS est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Stéphanie CLAUS exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710-MS12-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 10/07/20



Stéphanie CLAUS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200704-AI200710
-MS12-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200710-MS13	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Valérie HEIM, conseillère municipale déléguée, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Valérie HEIM est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée chargée des actions en faveur des aînés avec pour compétences le suivi de l'espace des aînés la Licorne et la promotion des actions de santé à destination des personnes âgées.

ARTICLE 2 :

Madame Valérie HEIM est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Valérie HEIM exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200704-AI200710-MS13-AI Date de réception préfecture :
--

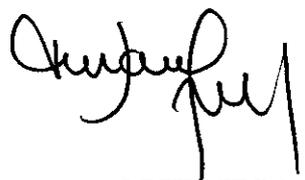
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, 4 juillet 2020

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 10/07/2020



Valérie HEIM

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200704-AI200710 -MS13-AI Date de réception préfecture :
--

Numéro de l'acte	AI200724-AS1	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39
Fax 03 88 67 27 25

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Fabrice KIEHL, Conseiller Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

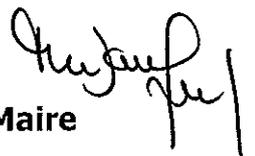
Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 1^{er} août 2020.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 24 juillet 2020

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Thibaud PHILIPPS


Maire

Numéro de l'acte	AI200910-LM01	
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté portant délégation de représentation du Maire	

1/2

N/réf. : ML/KB
Affaire suivie par
Madame Karima BENATIA
Service ERP
☎ 03 88 66 80 82
k.benatia@illkirch.eu

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-3 et L 2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 et suivants et ses articles R 123-2 à R 123-52,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012, portant organisation générale de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin,

VU l'arrêté municipal du 4 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Luc PFISTER dans les fonctions de conseiller municipal délégué chargé des établissements recevant du public avec pour compétence notamment la commission de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, membre de droit, ou de Monsieur Luc PFISTER, délégué du Maire dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux pour assurer la représentation de la ville dans cet organisme,

ARTICLE 1 :

Monsieur Fabrice KIEHL, conseiller municipal délégué, est délégué pour représenter Monsieur le Maire ou Monsieur Luc PFISTER dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions en cas d'empêchement de Monsieur le Maire ou de Monsieur Luc PFISTER.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200921-AI200910-LM01-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Luc PFISTER et Monsieur Fabrice KIEHL, Madame Sandra DIDELOT, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour représenter Monsieur le Maire dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions.

ARTICLE 3 :

Monsieur Fabrice KIEHL et Madame Sandra DIDELOT sont autorisés à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 4 :

Monsieur Fabrice KIEHL et Madame Sandra DIDELOT exerceront leurs fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Région, pour contrôle de légalité,
- Madame le Procureur de la République, pour information
- Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin, pour attribution

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **21 SEP. 2020**

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Notifié le : 22/09/2020

Notifié le : 22/09/2020

Notifié le : 23/09/2020

Luc PFISTER

Fabrice KIEHL

Sandra DIDELOT

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200921-AI200910 -LM01-AI Date de réception préfecture :
--

Numéro de l'acte	AI200707-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Directeur général des services	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les articles L2122-19 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire et autorisant la subdélégation au Directeur général des services,

Vu l'arrêté du Maire du 2 novembre 2016 nommant Monsieur Jean-Noël CABLÉ Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël CABLÉ, Directeur général des services, à l'effet de signer toutes décisions et tous actes en toutes matières portant sur les attributions que le Maire exerce au nom de l'État, sur celles qu'il exerce au titre de son mandat municipal et sur celles que le Conseil municipal lui a déléguées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis au Trésorier Principal,
- publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

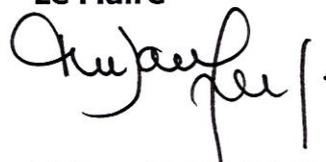
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 juillet 2020

Notifié le : 10/07/2020



Jean-Noël CABLÉ

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Numéro de l'acte	AI200707-LM02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction générale des services	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU l'article L 2122.19 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du Maire donnant délégation au Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En l'absence du Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Madame Chantal LAEULI-MERLE, Directrice déléguée à la Direction générale des services, à l'effet de signer toutes décisions et tous actes à l'exception :

- des recrutements des agents permanents de catégorie A,
- des bons de commande et des actes d'engagement des marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 :

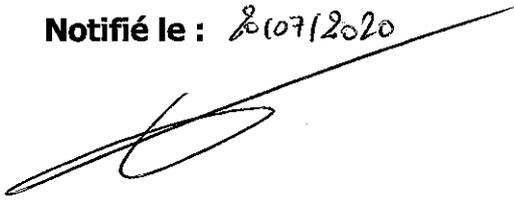
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de région, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- l'intéressée.

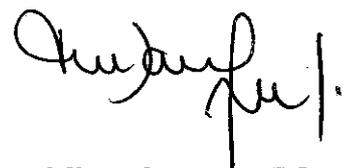
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 20/07/2020

Notifié le : 20/07/2020



Chantal LAEULI-MERLE

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Numéro de l'acte	AI200709-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégations de fonctions d'officier d'état civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Madame Laurence SOLUNTO, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué lequel pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Madame Laurence SOLUNTO, est également déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité, à la légalisation des signatures conformément à l'article L.2122-30 du CGCT. Cette délégation est étendue à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- transmise à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin
- transmise à Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressée

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JUL. 2020**

Notifié le : 13/07/2020

Le Maire

Laurence SOLUNTO

Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200710-AI200709
-LM01-AI

Numéro de l'acte	AI200709-LM02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégations de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe CONTAL, fonctionnaire territorial titulaire, est délégué sous mon contrôle et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué lequel pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes. Il est également chargé de mener les auditions prescrites par l'article 171-7 du code civil et signer les comptes rendus y afférents.

Article 2 :

Monsieur Philippe CONTAL, est également délégué sous mon contrôle et ma responsabilité, à la légalisation des signatures conformément à l'article L.2122-30 du CGCT. Cette délégation est étendue à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- transmise à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin
- transmise à Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressé

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JUL. 2020**

Notifié le : 15 juillet 2020



Philippe CONTAL

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200710-AI200709
-LM02-AI

Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200709-LM03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégations de fonctions d'officier d'état civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Madame Sylvie ETTWILLER, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué lequel pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Madame Sylvie ETTWILLER, est également déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité, à la légalisation des signatures conformément à l'article L.2122-30 du CGCT. Cette délégation est étendue à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- transmise à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin
- transmise à Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressée

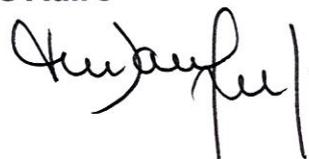
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JUL. 2020**

Notifié le : **15/07/20**



Sylvie ETTWILLER

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200710-AI200709
-LM03-AI

Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200709-LM05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégations de fonctions d'officier d'état civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

Madame Corinne HENRY, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué lequel pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Madame Corinne HENRY, est également déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité, à la légalisation des signatures conformément à l'article L.2122-30 du CGCT. Cette délégation est étendue à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

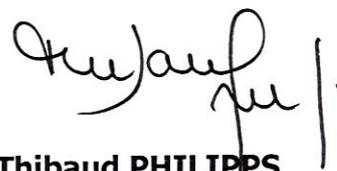
Ampliation du présent arrêté sera :

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- transmise à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin
- transmise à Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressée

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JUIL. 2020**

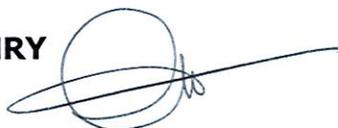
Notifié le : 15/07/2020.

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Corinne HENRY



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200710-AI200709
-LM05-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200709-LM04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégations de fonctions d'officier d'état civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Madame Audrey SCHMIDT, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué lequel pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Madame Audrey SCHMIDT, est également déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité, à la légalisation des signatures conformément à l'article L.2122-30 du CGCT. Cette délégation est étendue à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- transmise à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin
- transmise à Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressée

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **27 JUL. 2020**

Notifié le : 27/07/2020



Audrey SCHMIDT

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200727-AI200709
-LM04-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Karima BENATIA, responsable du service établissements recevant du public (ERP), sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUL. 2020**

Notifié le : **15 JUL. 2020**

Karima BENATIA

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS01-AI

Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien DUDIT, adjoint au chef du service espaces verts urbains et naturels, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **30 JUL. 2020**

Notifié le : **03/08/20**



Sébastien DUDIT

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200730-AI200713-MS02-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle HEITZ, chef du service aménagement urbain, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
- à l'intéressé.

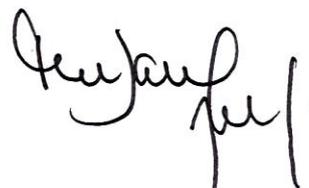
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **20 JUIL. 2020**

Notifié le : **21/07/2020**

Isabelle HEITZ



Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200720-AI200713
-MS03-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe KAEUFLING, service électricité-magasin, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
- à l'intéressé.

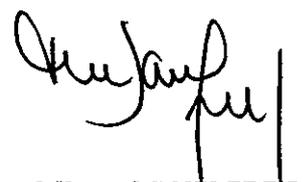
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUIL. 2020**

Notifié le : **15 JUIL. 2020**



Christophe KAEUFLING

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS04-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Safia KICHOU, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- récépissés de dépôts de pièces
- bordereaux de transmission de pièces

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS05-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 :

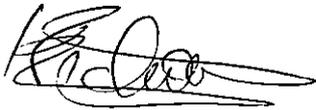
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
- à l'intéressé.

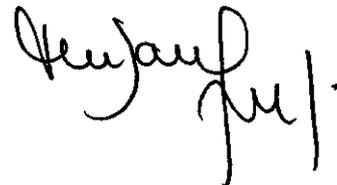
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUL. 2020**

Notifié le : 15/07/2020



Safia KICHOU

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Numéro de l'acte	AI200713-MS06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gaëtan LE BLEIS, responsable du service Bureau d'Etudes Bâtiments, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service,
- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
- à l'intéressé.

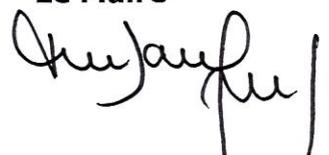
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUL. 2020**

Notifié le : 15 JUL. 2020



Gaëtan LE BLEIS

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS06-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge PENVERNE, chef du service logistique, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

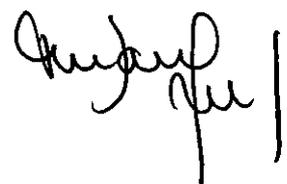
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUL. 2020**

Notifié le : *15/7/2020*

Le Maire



Serge PENVERNE



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713
-MS07-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS08	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Matthieu PICARD, responsable du service Patrimoine et Affaires Juridiques, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- déclarations de sinistres aux assurances et tous échanges relatifs à l'instruction des sinistres,
- contrats d'assurances pour manifestations et événements occasionnels ou exceptionnels,
- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service,
- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200720-AI200713-MS08-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **20 JUIL. 2020**

Notifié le : 21/07/2020



Matthieu PICARD

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Numéro de l'acte	AI200713-MS09	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis RIEGEL, chef du service maintenance bâtiments-énergie, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
- à l'intéressé.

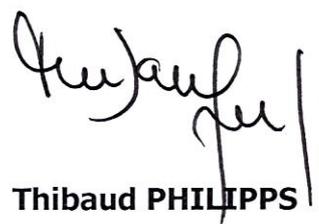
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUL. 2020**

Notifié le : *17/07/2020*



Denis RIEGEL

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713
-MS09-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS10	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien SCHOCH, chef du service espaces verts urbains et naturels, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
- à l'intéressé.

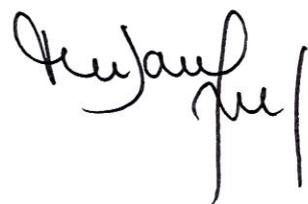
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUL. 2020**

Notifié le :

17/7/20


Fabien SCHOCH

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713
-MS10-AI

Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS11	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent TISSOT, responsable du service urbanisme, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- récépissés de dépôts de pièces liées aux autorisations d'urbanisme,
- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service urbanisme,
- certificats d'urbanisme,
- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS11-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 :

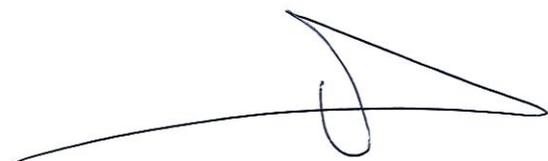
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
- à l'intéressé.

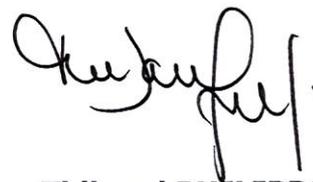
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 JUL. 2020

Notifié le : 16/07/2020



Vincent TISSOT

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713
-MS11-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS12	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Emilie WEYGAND, adjointe au responsable du service urbanisme, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- récépissés de dépôts de pièces liées aux autorisations d'urbanisme,
- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service urbanisme,
- certificats d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS12-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUIL. 2020**

Notifié le : *15 juillet 2020*



Emilie WEYGAND

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713
-MS12-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200828-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature – service maintenance bâtiments-énergie	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis RIEGEL, chef du service maintenance bâtiments-énergie, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis RIEGEL, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Madame Sandrine MASTIN, adjointe au chef de service.

ARTICLE 3 :

Chaque agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

<p>Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200904-AI200828 -LM01-AJ Date de réception préfecture :</p>
--

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressés.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **4 SEP. 2020**

Le Maire

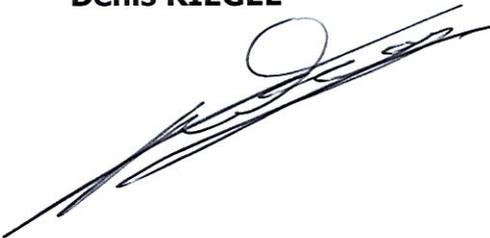


Thibaud PHILIPPS

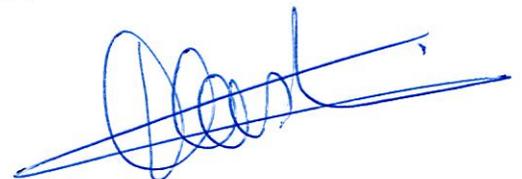
Notifié le : *21/09/2020*

Notifié le : *4/09/20*

Denis RIEGEL



Sandrine MASTIN



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200904-AI200828
-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200831-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - service électricité-magasin	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe KAEUFLING, chef de service électricité-magasin, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KAEUFLING, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Monsieur Olivier SARBACH, chef d'équipe magasin.

ARTICLE 3 :

Chaque agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200907-AI200831-LM01-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 4 :

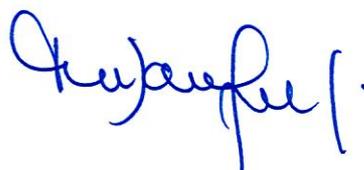
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressés.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **7 SEP. 2020**

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié le : **7/09/2020**

Notifié le : **07/09/2020**

Christophe KAEUFLING



Olivier SARBACH



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200907-AI200831
-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS13	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant que, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, l'octroi de délégations de signature aux responsables de service s'impose, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FIEVEZ, chef du service Guichet unique, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- Attestations de paiement et de présence des activités relevant du Service Guichet unique.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **30 JUIL. 2020**

Notifié le **3/08/2020**

Nathalie FIEVEZ



Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200730-AI200713-MS13-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS14	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Christine CHEVALLAY, Directrice des Solidarités, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereau de transmission des pièces,
- courriers relatifs à la gestion administrative et à l'organisation des activités de la direction de la Direction des Solidarités,
- contrats ou conventions passés avec les stagiaires, les prestataires de service et les intervenants pour des activités ponctuelles,
- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC,
- envoi de pièces administratives dans le cadre de la constitution des dossiers de demande de subvention en investissement adressés par la ville aux financeurs,
- protocole d'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap,
- courriers d'information aux adhérents du Centre socio-culturel,
- fiches complémentaires de déclaration d'Accueil Collectif des Enfants Mineurs à l'administration de Jeunesse et Sports,
- actes et courriers d'instructions des demandes et des justifications de subventions adressées à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ou sollicitées par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,
- protocole d'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap,
- courriers d'information aux adhérents du Centre socio-culturel,
- fiches complémentaires de déclaration d'Accueil Collectif des Enfants Mineurs à l'administration de Jeunesse et Sports.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS14-AI

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch-Graffenstaden
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 - courriel : contact@illkirch.eu

Date de réception préfecture :

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
- à l'intéressé.

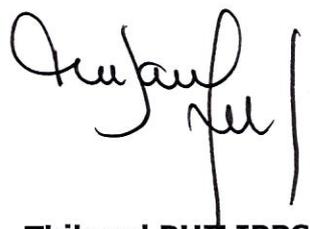
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUL. 2020**

Notifié le : *15-07-2020*



Christine CHEVALLAY

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Numéro de l'acte	AI200713-MS15	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CONTAL, Directeur des Services à la Population et des Moyens Généraux, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- courriers relatifs au renouvellement et à la facturation des concessions funéraires,
- courriers relatifs à l'entretien des tombes,
- courriers de mise en demeure de remettre en l'état les monuments dangereux (menaçant ruine) ainsi que les lettres de relance,
- courriers concernant la reprise des concessions par la Ville,
- courriers de refus d'emplacement aux commerçants, bordereaux d'envoi,
- courriers d'accusé réception des doléances complexes exprimées par courrier,
- courriers de refus relatifs aux locations de salles,
- bordereaux d'envoi des arrêtés de police administrative,
- récépissés de dépôt des pièces administratives relatives au dossier de demande d'exploitation de taxi,
- pour les subventions : les courriers de refus de subvention, demande de pièces, notification de report d'instruction,
- courriers de relance adressés aux administrés dans le cadre du recensement de la population,
- courriers informant les administrés du projet de radiation de la liste électorale par la Commission Administrative,
- courriers relatifs à la liste préparatoire des jurés d'assises,
- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS15-AI

Date de réception préfecture :

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CONTAL, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Monsieur Alain KAUFF, responsable du service Accueil et Relation avec les Habitants.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain KAUFF, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1 à Madame Laurence SOLUNTO, responsable du service Population.

ARTICLE 4 :

Chaque agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressés.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUL. 2020**

Le Maire



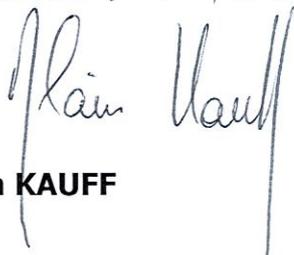
Thibaud PHILIPPS

Notifié le : 15 juillet 2020



Philippe CONTAL

Notifié le : 15/07/2020



Alain KAUFF

Notifié le : 15/7/2020

Laurence SOLUNTO



<p>Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200715-AI200713 -MS15-AI Date de réception préfecture :</p>
--

Numéro de l'acte	AI200713-MS16	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/3

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Anne EBERHARDT, Directrice des Ressources Humaines, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- ampliation de divers arrêtés relatifs au personnel : recrutement direct, par voie de mutation ou de détachement, nomination suite à concours, intégration suite à détachement, intégration directe, intégration dans un cadre d'emplois, détachement sur un emploi (de direction, de cabinet, fonctionnel), mise à disposition (y compris pour l'exercice du droit syndical), recrutement et renouvellement sur emploi permanent, remplacement temporaire de personnel indisponible, recrutement d'un travailleur handicapé, CDI, recrutement de contractuels de droit privé,
- arrêtés d'avancement de grade, d'échelon, de titularisation, de reclassement, de temps de travail (temps partiel et temps non complet), de départ en mutation, détachement ou en retraite, d'attribution de NBI, de régime indemnitaire, d'engagement de vacataires, de positions administratives, d'arrêtés de congés et de sanctions disciplinaires autres que licenciement,
- courriers, bordereaux et courriels de transmission des pièces,
- courriers de réponse négative aux demandes d'emploi,
- courriers de convocation aux jurys de recrutement, aux visites médicales, aux séances de formation, ...
- documents, certificats administratifs, attestations et formulaires relatifs à la situation des agents, tels que certificat de travail, certificat de SFT, attestation Pôle Emploi, attestation mutuelle et prévoyance, attestation de présence dans nos effectifs, attestation de temps partiel, état de présence, avis de remboursement contrats aidés, état de frais de déplacement, état des services, ...
- décisions de paye mensuelles pour les vacataires,
- bordereaux de cotisation aux organismes,

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS16-AI

Date de réception préfecture :

- dossiers, courriers et attestations relatifs à la validation des services et aux dossiers de retraite à la CNRACL, à l'Ircantec et à la CARSAT,
- attestations et demandes d'indemnités journalières sécurité sociale, déclarations d'accident du travail auprès de la CPAM,
- courriers relatifs aux déclarations d'accident de travail et à leur suite,
- acompte sur salaire dans les limites légales,
- conventions d'accueil de stagiaires en formation,
- courriers relatifs aux demandes de stage (stagiaires écoles / universités),
- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC (annonces, fleurs, décès, conventions de formation, pharmacie...).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame EBERHARDT, délégation est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1 à Madame Sylvie IGERSEIM, responsable de la gestion administrative du personnel.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie IGERSEIM, délégation est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1 à Monsieur Régis BARON, responsable santé et sécurité au travail.

ARTICLE 4 :

Chaque agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressés.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUIL. 2020**

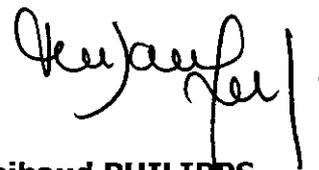
Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200715-AI200713 -MS16-AI Date de réception préfecture :
--

Notifié le : 15/07/2020



Anne EBERHARDT

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié le : 15/07/2020



Sylvie IGERSHEIM

Notifié le : 15/07/2020



Régis BARON

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713
-MS16-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS17	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis GAMBS, Directeur des Sports, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux d'envoi de pièces (conventions, ...),
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC,
- pour les subventions : les courriers de refus, les demandes de pièces, les notifications de report,
- pour les demandes de prestations : les courriers de refus.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS17-AI

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch Cedex
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.eu

Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 :

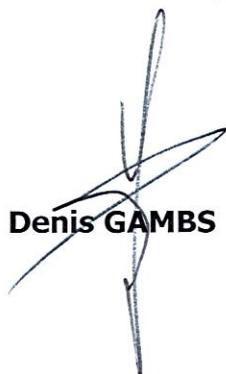
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUIL. 2020**

Notifié le : *15/07/2020*



Denis GAMBS

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713
-MS17-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS18	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Pauline GAUCHER, Directrice de l'Enfance et de la Vie Educative, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- courriers de suivi des impayés,
- conventions pour l'emploi de stagiaires,
- bordereaux d'envoi de pièces,
- courriers d'instruction concernant les demandes de subventions,
- avenants aux conventions d'occupation des écoles par les associations,
- courriers relatifs aux relations courantes avec les parents dans le domaine périscolaire et extrascolaire,
- courriers relatifs à la gestion administrative et à l'organisation des activités de la direction de l'Enfance et de la Vie Educative,
- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline GAUCHER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Madame Catherine REVIL-BAUDARD, responsable du service scolaire et périscolaire.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS18-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 :

Chaque agent cette délégation dans le cadre et les limites de ses secteurs de compétences.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressées.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUIL. 2020**

Notifié le 15/07/2020



Pauline GAUCHER

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié le 16/07/2020



Catherine REVIL-BAUDARD

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713
-MS18-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS19	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Karine KOPP, Directrice des Finances et de la Commande Publique, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereau de transmission de pièces et correspondances à caractère informatif relatifs à la direction,
- correspondances ayant pour objet le retour de factures ou propositions de paiement erronées aux fournisseurs ou maîtres d'œuvre,
- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC,
- courriers aux entreprises non retenues,
- courriers de réponse faisant suite à une demande de précisions dans le cadre d'une éviction,
- courriers de négociations dans le cadre de Marchés à Procédure Adaptée.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine KOPP, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Madame Sandra SCHNEIDER, responsable du service Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200921-AI200713-MS19-AI

Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 :

Chaque agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

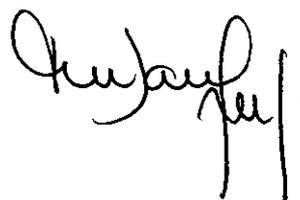
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressées.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 21 septembre 2020

Notifié le : 21/09/2020

Le Maire



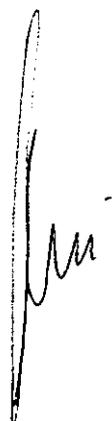
Thibaud PHILIPPS

Karine KOPP



Notifié le : 21 septembre 2020

Sandra SCHNEIDER



Numéro de l'acte	AI200713-MS20	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Firmin KOYAME PANDA, Chef de la police municipale, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer tous achats inférieurs à 900 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

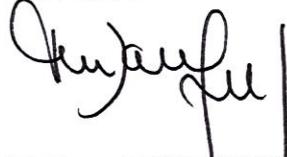
Fait à Illkirch-Graffenstaden, **15 JUIL. 2020**

Notifié le : 16/07/20



Firmin KOYAME PANDA

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS20-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS21	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Alice MERCK, Directrice de la Communication, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC,
- correspondances relatives au service.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

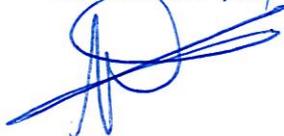
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

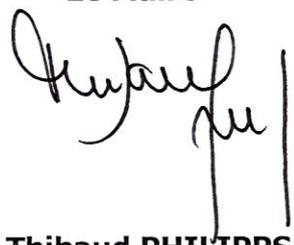
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUL. 2020**

Notifié le : *16/07/2020*



Alice MERCK

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS21-AI

Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS22	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric SEYLLER, Directeur des Systèmes d'Information, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux d'envoi de pièces,
- commandes ou résiliations de lignes dans le cadre des marchés de télécommunications,
- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric SEYLLER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1 à Monsieur Jean-Yves EHRHART, responsable pôle exploitation et logiciels métiers.

ARTICLE 3 :

Chaque agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200731-AI200713-MS22-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressés.

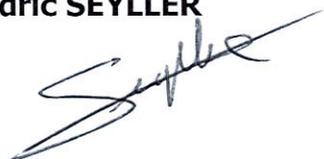
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **31 JUIL. 2020**

Le Maire

Notifié le : 5/08/2020



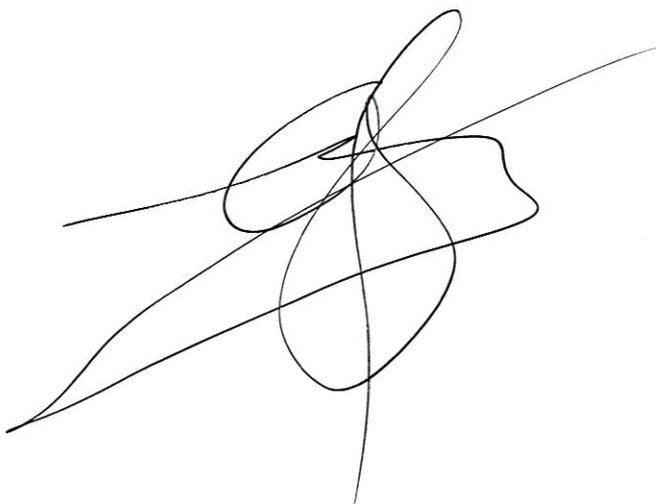
Cédric SEYLLER



Thibaud PHILIPPS

Notifié le : 6/08/2020

Jean-Yves EHRHART



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200731-AI200713
-MS22-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS23	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Céline HAJEB-GIORDANI, chef du service insertion-jeunesse, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- Courriers d'invitation aux réunions préparatoires des actions,
- Courriers d'information aux partenaires,
- Courriers d'information adressés aux familles et aux jeunes concernant le fonctionnement des activités,
- Courriers de convocation aux jurys des différents dispositifs,
- Courriers d'instruction relatifs à l'organisation technique et matérielle des actions du service,
- Bordereaux d'envois de pièces,
- Courriers de convocation au jury « Bourses aux Projets Jeunes »,
- Protocoles d'accueil des jeunes en situation de handicap.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS23-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUIL. 2020**

Le Maire

Notifié le : 15/07/2020



Céline HAJEB-GIORDANI



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713
-MS23-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS24	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Angéline MOCOCHAIN, Directrice du Centre socio-culturel Le Phare de l'Ill, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- protocole d'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap,
- courriers d'information aux adhérents du Centre socio-culturel, aux bénévoles et aux partenaires du Centre socio-culturel,
- courriers d'invitation aux réunions préparatoires des activités, aux commissions consultatives d'habitants,
- attestations de présence aux activités,
- fiches complémentaires de déclaration d'Accueil Collectif d'Enfants Mineurs à l'administration de Jeunesse et Sports,
- tous achats jusqu'à 300 € TTC,
- contrats ou conventions passés avec les stagiaires, les prestataires de service et les intervenants pour des activités ponctuelles,
- conventions de location ponctuelle de salles du Centre socio-culturel,
- courriers d'invitation aux réunions préparatoires des activités,
- courriers d'invitation à l'intention des commissions consultatives d'habitants,
- courriers de relance relatifs à des retards ou défauts de paiement d'activités ou de restitution de livres ou autres matériels prêtés,
- transmission de devis et factures adressés au Conseil Départemental et à tout autre organisme pour justifier la prise en charge financière d'activités,
- courriers de réponse aux candidatures spontanées,
- courriers d'instruction relatifs à l'organisation technique et matérielle des actions du Centre socio-culturel (réservation créneaux, police nationale),
- bordereaux d'envoi de pièces.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713-MS24-AI

Date de réception préfecture :

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 JUL. 2020**

Notifié le : 16/07/2020



Angéline MOCOCHAIN

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200715-AI200713
-MS24-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200713-MS25	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Pascale TRAMOY, responsable du centre de soins infirmiers, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- Courriers d'invitation aux réunions préparatoires des actions santé, courriers d'information aux partenaires de l'action Jeunesse,
- Courriers d'information aux partenaires du Centre de Soins
- Courriers d'instruction relatifs à l'organisation technique et matérielle des actions du service
- Tous achats jusqu'à 150 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200720-AI200713 -MS25-AI Date de réception préfecture :
--

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **20 JUIL. 2020**

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié le :

20/07/2020

Pascale TRAMOY



Numéro de l'acte	AI200717-FB01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	
Objet	Désignation des représentants au Conseil d'Administration du CCAS	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 16 juillet 2020 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'APF, l'UNIAT, l'Amicale classe 1948 et ses amis, l'Association Pierre Clément, l'Association PASSAGE, l'Association Territoires zéro chômeur de longue durée, la Croix-Rouge, l'Association ITHAQUE et l'Association SOS Femmes Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Kurt JENSEN en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Marie-Rose ACKERMANN en qualité de représentante des associations pour personnes handicapées, sur proposition de l'APF ;
- Monsieur Claude STOLL en qualité de représentant des associations pour personnes âgées, sur proposition de l'Amicale classe 1948 et ses amis ;
- Monsieur Thierry PRAUD en qualité de représentant des associations pour personnes âgées, sur proposition de l'Association Pierre Clément ;
- Madame Jeanine GOEPPL en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de la Croix-Rouge ;
- Monsieur Jean-Jacques DIETRICH en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association ITHAQUE ;
- Monsieur Thomas FOEHRLE en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association SOS Femmes Solidarité.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 4 :

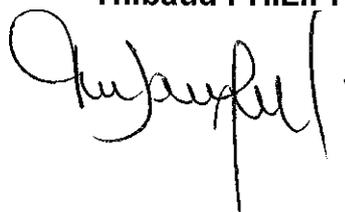
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 17 août 2020

**Le Maire
Thibaud PHILIPPS**



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200817-AI200717
-FB01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	AI200817-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.3.Institutions et vie politique - Désignation des représentants	
Objet	Désignation des représentants à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'Eurométropole de Strasbourg	

1/1

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES INSTITUTE ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU l'article 1609 *nonies* C IV du Code général des impôts,

Arrête

Article unique

M. André STEINHART, conseiller municipal délégué, est désigné en qualité de délégué titulaire et M. Serge SCHEUER, adjoint au maire, est désigné en qualité de délégué suppléant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges instituée entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 21 août 2020

Le maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20200821-AI200817-LM01-AI
Date de réception préfecture :